

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Commission Européenne
Office de Coopération EuropeAid
Rue de la Loi 41 - B -1049 Bruxelles

Liens internets pertinents:

http://ec.europa.eu/europeaid/ http://www.environment-integration.org

Ni la Commission Européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être faite des informations données ci-après.

ISBN

Manuscrit terminé en décembre 2006

© Communautés Européennes, 2007

Photo CE, J. Gerhinger

Préparé pour EuropeAid - Unité E6 par le Helpdesk Environnement

HDE - Avenue Louise 251 Bte 23 - B-1050 Bruxelles (Belgique)

Tel: +32 2 626 33 20 - Fax: +32 2 646 35 02 - E-mail: hde@environment-integration.org

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Table des matières

Liste des acronymes et des abréviations5
Résumé
Partie Une Principes et Concepts
1. Introduction
1.1. Pourquoi ce manuel?
1.2. Qu'est ce que le mainstreaming?16
2. Pourquoi intégrer l'environnement?
2.1. L'environnement et le développement durable
2.1.1. Les services environnementaux et les coûts externes
2.1.2. Développement durable19
2.2. L'environnement et la réduction de la pauvreté24
2.3. L'environnement et la sécurité
2.4. Droits de l'homme, bonne gouvernance et environnement27
2.5. L'intégration de l'environnement est un engagement de haut niveau et une obligation pour la CE
2.5.1. Engagements globaux
2.5.2. Les bases politiques et légales29
2.5.3. Les Accords Multilatéraux sur l'Environnement30
2.6. Tous les secteurs sont impliqués: les opportunités environnementales, les contraintes et les impacts
2.7. La plus value de l'intégration environnementale34
Partie Deux Programmation
3. L'environnement dans la phase de programmation37
Partie Trois Approches d'aide 49
4. L'environnement et les Programmes d'Appui à une Politique Sectorielle (PAPS) 51
4.1. Phase d'identification
4.2. Phase de formulation
4.2.1. Programmes Sectoriels ne requérant pas une EES54
4.2.2. Programmes Sectoriels requérant une EES54

4.3. Phase de mise en œuvre
4.4. Phase d'évaluation
5. L'environnement dans l'Appui Budgétaire Général (ABG)
5.1. Phase d'identification
5.2. Phase de formulation64
5.3. Phase de mise en œuvre67
5.4. Phase d'évaluation
6. L'Environnement dans l'approche projet
6.1. Phase d'identification69
6.2. Phase de formulation
6.2.1. Projets ne nécessitant pas d'EIE en phase de formulation74
6.2.2. Projets nécessitant une EIE
6.2.3. Intégration de l'environnement dans la proposition de financement79
6.3. Phase de mise en oeuvre
6.4. Phase d'évaluation83
Annexes
Annexe 1 Questions environnementales particulières liées aux domaines de concentration de la coopération
Annexe 2 Termes de référence pour un PEP
Annexe 3 Criblage préalable aux EES
Annexe 4 Intégration de l'environnement dans l'étude de formulation de PAPS126
Annexe 5 Termes de référence pour une EES
Annexe 6 Intégration de l'environnement dans l'approche cadre logique142
Annexe 7 Criblage de projets préalable à l'EIE148
Annexe 8 Termes de référence pour une EIE
Annexe 9 Intégration de l'environnement dans les études de préfaisabilité et de faisabilité des projets
Annexe 10 Indicateurs
Annexe 11 Sources d'information complémentaires

Liste des acronymes et des abréviations

ABG Appui Budgétaire Général

ACDI Agence Canadienne de Développement International

ACP Afrique-Caraïbes-Pacifique

ADB Asian Development Bank, Banque Asiatique de Développement

AFDB African Development Bank, Banque Africaine de Développement

AME Accord Multilatéral Environnemental

BM Banque Mondiale

CAD Comité d'Aide au Développement

CBMT Cadre budgétaire à moyen terme

CCD Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification

CCNUCC Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

CDB Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique

CE Commission Européenne

CEE - ONU Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe

CEP Cadre d'Evaluation des Performances

CFC Chlorofluorocarbones

CITES Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Menacées

CMED Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement

CO₂ Dioxyde de Carbonne

DAC Development Aid Committee, voir CAD

DANIDA Danish Intenational Development Agency, Agence Danoise de

Développement International

Del Délégation

Dev Développement

DFID Department for International Development, Département pour le

Développement International (Royaume-Uni)

DG Direction Générale

DIIS Danish Institute for International Studies, Institut Danois des Etudes

Internationales

DSP Document de Stratégie de Pays

DSR Document de Stratégie Régionale

DSRP Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

EES Evaluation environnementale stratégique

EICDD Evaluation de l'impact du commerce sur le développement durable

EIE Etude d'Impact sur l'Environnement

EMAS Eco-management and Audit Scheme, Système communautaire de

Management Environnemental et d'Audit

ESI Environmental Sustainability Index, indice de durabilité environnementale

EUEF EU Energy Facility, Facilité de l'Union Européenne pour l'Energie

EUWF EU Water Facility, Facilité de l'Union Européenne pour l'Eau

FAO Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

FED Fond européen de développement

FEM Fonds pour l'Environnement Mondial

FLEGT Forest Law Enforcement, Governance and Trade, application des règlemen-

tations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

FPEIR Forces Motrices - Pression - Etat de l'Environnement - Réponse - Impact

FSC Forest Stewardship Council, conseil de certification forestière

GCP Gestion du Cycle de Projet

GE Grande Echelle

GES Gaz à Effet de Serre

GFN Global Footprint Network, réseau mondial empreinte écologique

GIZC Gestion Intégrée des Zones Côtières

IADB Interamerican Development Bank, Banque Interaméricaine de

Développement

IAIA International Association for Impact Assessment, AIEI, Association

Internationale pour l'Evaluation des Impacts

ICD Instrument pour la Coopération au Développement

IDH Indice de Développement Humain

IGNARM Network on Indigenous Peoples, Gender and Nature Resource

Management, Réseau sur les populations indigènes, le genre, et le mana-

gement des ressources naturelles

IGWIA International Working Group for Indigenous Affairs, groupe de travail

international sur les affaires indigènes

IISD International Institute for Sustainable Development, Institut International du

Développement Durable

IOV Indicateur Objectivement Vérifiable

iQSG Interservice Quality Support Group, Groupe interservices d'Appui à la

Qualité

ISO International Standardisation Organization, Organisation Internationale de

Standardisation

KULU Kvindernes U-landsudvalg, Femmes et Développement

MDP Mécanisme de Développement Propre

ME Moyenne Echelle

MSC Marine Stewardship Council, Conseil International de Certification Marine

NSP Normes Sanitaires et Phytosanitaires

NU Nations Unies

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development, voir OCDE

OGM Organisme Génétiquement Modifié

OIBT Organisation Internationale des Bois Tropicaux

OIT Organisation Internationale du Travail

OMD Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS Organisation Mondiale de la Santé

ONG Organisation non gouvernementale

PAN Plan d'Action National

PAPS Programme d'Appui à une Politique Sectorielle

PE Petite échelle

PEP Profil Environnemental Pays

PER Profil environnemental régional

PFNL Produit forestiers non ligneux

PGE Plan de Gestion Environnementale

PIB Produit Intérieur Brut

Acronymes et abréviations | 8

PIC Prior Informed Consent, Consentement préalable en connaissance de

cause

PIN Programme Indicatif National

PIR Programme Indicatif Régional

PNAE Plan National d'Action Environnemental

PNB Produit National Brut

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE Programme des Nations Unies pour l'Environnement

POP Polluant Organique Persistant

PPP Politique, Plan, Programme

REC Regional Environmental Center for Central and Eastern Europe, Centre

Environnemental Régional pour l'Europe Centrale et Orientale.

RFE Réformes Fiscales Ecologiques

SIDA Swedish International Development Agency, Agence Suédoise de

Développement International

SMART Indicateur Spécifique, Mesurable, Précis, Réaliste, Disponible à temps

SNDD Stratégie Nationale pour le Développement Durable

TdR Termes de référence

UE Union Européenne

UICN Union Mondiale pour la Nature

UNDP United Nations Development Programme, voir PNUD

UNEP United Nations Environment Programme, voir PNUE

UNFPA United Nations Population Fund, FNUAP, Fonds des Nations Unies pour la

Population

WCMC World Conservation Monitoring Centre, Centre Mondial de Surveillance de

la Conservation

WHO World Health Organisation, voir OMS

WWF World Wildlife Fund, Fonds Mondial pour la Nature

Fig.1. Aperçu de la structure du Manuel

Partie Une | Principes et Concepts

- 1. Introduction
- 2. Pourquoi intégrer l'environnement?

Partie Deux | Programmation

3. L'environnement dans la phase de programmation

Partie Trois | Approches d'aide

- L'environnement et les Programmes d'Appui à une Politique Sectorielle (PAPS)
- 5. L'environnement dans l'Appui Budgétaire Général (ABG)
- 6. L'environnement dans l'approche projet

Programmation Evaluation Identification Mise en œuvre Formulation

Annexes

Résumé

Ce manuel propose un cadre opérationnel pour intégrer les considérations environnementales dans la coopération au développement de la CE. Il est divisé en cinq chapitres. Le chapitre 2 décrit les **principes et concepts** ainsi que le cadre politique. Les chapitres 3 à 6 se concentrent sur la programmation et les modalités de l'aide, en détaillant les principaux **outils et procédures**. Les annexes contiennent des fiches sectorielles (mettant en évidence les principaux liens entre l'environnement et les divers domaines de coopération), des questionnaires de criblage, et des **termes de référence types** pour les Profils Environnementaux de Pays et les évaluations environnementales.

Principes et concepts (chapitre 1/2)

L'environnement est l'un des trois piliers du développement durable. Il est particulièrement important pour la situation des pauvres, qui sont les plus vulnérables à la dégradation des ressources naturelles, à la pollution et aux catastrophes écologiques. L'environnement est donc crucial pour les objectifs globaux de la coopération que sont le développement durable et la réduction de la pauvreté. Tant les conditions environnementales affectant le développement que les impacts résultant de celui-ci doivent donc être pris en compte dans les domaines et les activités de développement. Ce sont par exemple la santé, car beaucoup de maladies sont causées par la pollution, et les secteurs directement liés à l'utilisation des ressources naturelles comme la pêche, l'agriculture et la sylviculture. Cependant, du fait que les secteurs sont interdépendants, tous sont influencés d'une manière ou d'une autre par l'environnement. Cette justification pour l'intégration de l'environnement se reflète dans la politique de la CE en matière de coopération pour le développement et dans le cadre légal, y compris dans l'article 6 du Traité d'Amsterdam.

Intégration de l'environnement dans la programmation (chapitre 3)

Afin d'améliorer l'efficacité des activités de développement, il est crucial de considérer les questions environnementales dès le départ du cycle des opérations. Par conséquent, la préparation du Document de Stratégie Pays (DSP) et du Programme Indicatif National (PIN) doit intégrer cette thématique. A cette fin, l'outil clé est le **Profil Environnemental de Pays (PEP)**. Le PEP est un rapport comprenant une analyse de la situation environnementale du pays, des politiques environnementales en cours, des capacités institutionnelles et des expériences de coopération en matière d'environnement. La fonction première du PEP est de faciliter l'intégration de la dimension environnementale dans les analyses, les stratégies de réponse et la programmation pluriannuelle du pays en question. Le PEP peut aussi être utilisé en appui au dialogue politique.

Intégration de l'environnement dans les Programmes d'Appui à une Politique Sectorielle (chapitre 4)

Un Programme Sectoriel peut dépendre de facteurs environnementaux ou avoir des impacts significatifs sur l'environnement. C'est pourquoi il est important de s'assurer que le Programme Sectoriel soit approprié du point de vue environnemental. Pour cette raison, l'environnement est à considérer dans les analyses à mener pendant l'identification et la formulation d'un PAPS, notamment celles portant sur le Programme Sectoriel et sur le cadre législatif et institutionnel, ainsi que dans les indicateurs.

Le principal outil pour l'évaluation d'un Programme Sectoriel est l'**Evaluation Environnementale Stratégique (EES)**. L'EES doit identifier et évaluer les liens clés entre l'environnement et le Programme Sectoriel, et fournir des recommandations pour la formation du PAPS comme pour l'amélioration du Programme Sectoriel. L'EES devrait être préparée, à la phase de formulation et en coordination étroite avec les partenaires de développement, pour les secteurs qui ont des liens importants avec l'environnement et, dans certains cas, pour d'autres secteurs en fonction des résultats d'un processus de **criblage pour EES**.

Pour les secteurs ne requérant pas d'EES, des indications générales pour l'intégration environnementale en phase de formulation sont données dans le manuel. Sur la base de l'EES ou de l'intégration de l'environnement effectuée dans l'étude de formulation, la conception du PAPS peut inclure des indicateurs de suivi environnementaux et des actions complémentaires (telles que des actions de coopération technique, le renforcement des capacités, des projets spécifiques) pour améliorer le cadre institutionnel et réglementaire environnemental.

Les conclusions des études environnementales peuvent aussi alimenter le dialogue politique centré sur les réformes du secteur. Finalement, l'évaluation doit vérifier le processus général d'intégration environnementale.

Intégration de l'environnement dans les Appuis Budgétaires Généraux (chapitre 5)

L'ABG appuie une politique/stratégie nationale ou une Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP). S'agissant d'un mécanisme d'aide particulier, il est soumis aux engagements généraux de la CE concernant la prise en compte de l'environnement, mais il mérite un traitement spécifique et pose de nouveaux défis en termes d'intégration environnementale. Dans ces circonstances, tout processus d'**EES** de politique/stratégie/SRP qui aurait été envisagé dans le DSP-PIN devrait être mené par le Gouvernement en coordination avec les bailleurs, et être appuyé par la CE en parallèle du cycle de l'ABG.

Intégration de l'environnement dans les projets (chapitre 6)

Dans le cadre de l'approche projet, il est important que:

- l'analyse des problèmes et celle des stratégies dans la démarche cadre logique prennent en compte les liens entre la situation socio-économique et l'environnement;
- la formulation du projet prenne en compte les conditions environnementales qui affectent les performances du projet, telles que l'efficience et la viabilité;
- le projet soit conçu de manière à utiliser les opportunités disponibles pour améliorer les impacts positifs, et à garantir que son exécution ne produise pas d'impacts négatifs importants sur l'environnement;
- la mise en œuvre se fonde sur de bonnes pratiques (qui peuvent être identifiées par une Revue des Performances Environnementales);
- le suivi du projet vérifie que les objectifs ne sont pas atteints aux dépends de l'environnement;
- et que l'évaluation des projets considère également les liens avec l'environnement, au sein de ses critères.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) est l'outil-clé pour évaluer les impacts potentiels sur l'environnement d'un projet avant sa mise en œuvre et identifier des mesures afin d'atténuer les impacts négatifs et d'améliorer les impacts positifs. Le criblage préalable à l'EIE permet de savoir dans quel cas une EIE doit être menée, le plus souvent pour de grandes infrastructures. Un produit important de l'EIE est le Plan de Gestion Environnementale (PGE), qui vise à ce que les mesures d'atténuation ou d'optimisation soient mises en œuvre de manière effective.

Pour les projets ne nécessitant pas d'EIE, des indications sont proposées dans le manuel de manière à intégrer l'environnement dans la phase de formulation.

Partie Une Principes et Concepts

1. Introduction

1.1. Pourquoi ce manuel¹?

L'impact humain sur l'environnement naturel s'est rapidement accru lors du dernier siècle, suite à la croissance démographique, au développement technologique, à l'industrialisation et à l'expansion agricole. A moins que nous ne changions nos relations avec l'environnement, ces pressions croissantes vont limiter les capacités de la planète à fournir l'économie mondiale en suffisamment d'eau, d'énergie et d'autres ressources de base, et elles vont apporter de profonds bouleversements, lourds d'incertitudes et d'instabilités.

Les conséquences environnementales indésirables de nos activités vont cesser d'être compensées par les bénéfices de la croissance. Au lieu d'accroître le bien être, l'activité économique risque désormais de rendre notre planète de moins en moins habitable, avec une diminution des ressources naturelles et une augmentation des coûts de gestion de l'environnement. Ces menaces sont globales, mais les impacts sont plus sévères dans les pays en développement. Tout modèle de développement économique qui ferait fi de ces conséquences échouera à assurer une prospérité durable, en particulier pour les populations les plus pauvres.

Ceci concerne tout spécialement les politiques extérieures et les programmes d'assistance de l'Union Européenne, qui est le plus important² bailleur de fonds mondial. Pour ces raisons, la CE s'est engagée depuis longtemps à *intégrer* l'environnement dans ses activités de coopération au développement. Toutefois, les progrès accomplis restent modestes en comparaison de l'ampleur des engagements pris, ainsi que des attentes qui leur sont associées et des opportunités qui se présentent pour à la fois réduire la pauvreté et améliorer l'environnement.

Ce manuel fait partie des mesures destinées à combler cette lacune. Il présente une introduction aux principes et concepts d'intégration environnementale, et il trace un cadre opérationnel pour le personnel de la CE impliqué dans la coopération au développement, en couvrant les trois principales modalités d'aide. Bien que des opportunités d'incorporer les préoccupations environnementales existent à travers toutes les phases du cycle des opérations, l'accent est mis sur les étapes de l'amont, que sont la programmation, l'identification et la formulation, où les décisions clefs sont prises.

L'objectif est d'améliorer les capacités du personnel non spécialisé à identifier les liens clefs entre l'environnement et les principaux domaines de la coopération au développement, de manière à permettre une prise en compte précoce des enjeux de durabilité au sein de la programmation et de la préparation des actions. Ceci devrait aider à identifier des mesures appropriées à prendre lors de la formulation et de la mise en œuvre. Les indications fournies par ce manuel seront à compléter par l'appui du Helpdesk Environnement.

¹ Ce manuel remplace la version provisoire de 2001, de l'EC Environmental Manual, et les documents précédents

² Responsable, Etats membres compris, de 55% de l'aide globale au développement.

Ce manuel n'a pas la prétention d'être complet en termes d'analyses et d'outils d'intégration environnementale. Il se concentre plutôt sur ce que la CE a déjà promis de mettre en œuvre dans le cadre de la coopération au développement, en conformité avec les orientations définies par la communauté des bailleurs. Ceci implique qu'une certaine simplification a été apportée dans un sujet par ailleurs complexe, dont certains aspects manquent encore de pratique validée (particulièrement en rapport avec les "nouvelles" modalités d'aide), et dont une partie des réalisations internationales reste encore du domaine des "travaux en cours".

Pour cette raison, ce manuel reste de nature évolutive. Son contenu devra encore être révisé et complété, en fonction de l'expérience qui sera accumulée et des leçons qui seront tirées de son évaluation, en étroite coordination avec les bailleurs de l'UE et les partenaires de développement. En effet, c'est seulement par l'application cohérente de ces lignes directrices que l'expérience pratique sera acquise à une échelle suffisante pour alimenter la réflexion continue sur les instruments d'intégration appropriés.

1.2. Qu'est ce que le mainstreaming?

A la CE, le *mainstreaming* est le "processus d'intégration systématique d'une valeur, d'une idée, d'un thème particulier dans tous les domaines de la coopération au développement de la CE, en vue de promouvoir des objectifs de développement spécifiques (transposer les idées, influencer les politiques), ou généraux"³.

Dans ce manuel, il est considéré que l'**environnement** inclut les ressources biophysiques et les conditions dont dépendent la vie et les activités humaines, lesquelles l'influencent à leur tour (encadré 1).

Le *mainstreaming* implique un processus itératif de changement dans la culture et les pratiques de l'institution. Le *mainstreaming* environnemental dans la coopération de la CE implique l'**intégration** d'outils et d'approches environnementaux dans le cycle des opérations, en vue d'assurer une meilleure harmonisation des considérations environnementales, économiques et sociales.

Encadré 1 | L'environnement dans le monde: faits et chiffres

L'environnement mondial englobe 41,9 millions de kilomètres carrés de forêts et de zones humides⁴, 35,3 millions de kilomètres carrés de terres cultivées⁵, 14 millions d'espèces de plantes, de champignons et d'animaux⁶, et 6,46 milliards de personnes⁷.

L'environnement mondial change rapidement et cela, selon des tendances qui ne peuvent que s'intensifier, si l'on continue sur les bases actuelles sans mesures supplémentaires de gestion de l'environnement.

Un tiers de la superficie des terres émergées du globe (4 milliards d'hectares) est menacé par la désertification, qui touche directement 250 millions de personnes. 24 milliards de tonnes de sols fertiles disparaissent chaque année⁸. 10% des terres en milieu aride sont dégradés⁹.

14 millions d'hectares de forêts sont détruits chaque année¹⁰: une déforestation rapide est particulièrement commune dans les pays pauvres.

Globalement, un stock de poissons commercialisés sur quatre est surexploité¹¹.

10% à 30% des mammifères, oiseaux et amphibiens sont menacés d'extinction¹².

La température de la planète devrait augmenter entre 1,4 à 5,8°C au cours du siècle avec de profondes répercutions sur le cycle de l'eau, les catastrophes naturelles, l'agriculture, les maladies, et la biodiversité¹³.

3 millions de personnes meurent chaque année à cause de la pollution de l'air (1,6 millions suite à la pollution à l'intérieur des habitations dans les pays en développement)¹⁴.

1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable. 1 à 2 milliards de personnes souffrent d'un manque d'eau¹⁵. 5 millions de personnes meurent chaque année d'une eau contaminée.

Une estimation de 1999 donnait 25 millions de réfugiés environnementaux et l'on s'attend à ce que ce chiffre double d'ici 2010, pour atteindre 150/200 millions en 2050¹⁶. La hausse de niveau des mers peut à elle seule provoquer 10 millions de nouveaux réfugiés environnementaux au cours de la prochaine décennie.

- 4 Millennium Ecosystem Assessment, 03/05: http://www.millenniumassessment.org
- 5 idem
- 6 UNEP-WCMC (2002) World Atlas of Biodiversity. Disponible sur http://stort.unep-wcmc.org/ imaps/gb2002/book/viewer.htm
- 7 UN Population Division (2004) World Population Prospects the 2004 Revision. Disponible sur http://esa.un.org/unpp/
- 8 Source: http://www.wateryear2003.org, consulté le 09/06/04.
- 9 Millennium Ecosystem Assessment, 03/05: http://www.millenniumassessment.org
- 10 Données FAO, 1990-2000, dans WWF, UNEP, WCMC et GFN (2004) Living planet report 2004, WWF: Gland
- 11 Millennium Ecosystem Assessment, 03/05: http://www.millenniumassessment.org
- 12 idem
- 13 idem
- 14 WHO (2005) Indoor air pollution and health WHO Fact Sheet 292 http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs292/en/
- 15 Millennium Ecosystem Assessment, 03/05 http://www.millenniumassessment.org
- 16 Myers, N (2005) Environmental refugees: an emergent security issue, 13th Economic Forum, Prague 23-27 May

2. Pourquoi intégrer l'environnement?

2.1. L'environnement et le développement durable

2.1.1. Les services environnementaux et les coûts externes

Les politiques de développement se sont longtemps concentrées sur la production et la croissance économique, sans prendre en compte l'environnement et les services cachés qu'il procure. Il en a résulté de sévères dommages environnementaux, qui ont affecté certains des pays les plus pauvres. Pour les populations les plus défavorisées, les ressources naturelles comme le bois de feu et l'eau sont essentielles à la vie. Or, le fait est que ces ressources partagées sont détruites, usurpées ou surexploitées, même lorsque l'économie semble s'accroître vigoureusement. Ceci contribue à expliquer pourquoi la pauvreté se maintient même dans des situations où la croissance économique est marquée¹⁷.

L'"Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire" ¹⁸ souligne à l'échelle mondiale, que l'environnement - à travers les biens et les services qu'il procure à la société et à l'économie joue un rôle crucial pour notre subsistance. L'environnement naturel fournit quatre catégories de services: l'approvisionnement (par ex. en nourriture, eau, fibres), la régulation (par ex. du climat, des eaux, des maladies), la culture (par ex. la spiritualité, l'esthétique, la récréation et l'éducation) et la fonction de support (par ex. la production primaire et la formation des sols). Il a été estimé que la valeur annuelle des services écosystémiques (33.000 milliards US\$) est le double de la somme des PNB de tous les pays du monde réunis¹⁹.

Les changements dans ces services, qui accompagnent le processus de développement, apparaissent comme des "transactions invisibles", ou des externalités, parce qu'ils n'ont de prix sur aucun marché reconnu. Dans le processus de développement, une externalité est un effet non souhaité d'une intervention, externe à la logique d'intervention telle que définie par l'approche cadre logique. En d'autres termes, c'est une conséquence des activités autres que les résultats attendus ou les objectifs (voir annexe 6). Les effets environnementaux externes indésirables comme la pollution, la diminution des ressources naturelles, et les effets contraires sur des tierces parties ou sur les générations futures, ont été la règle plus que l'exception.

¹⁷ Dasgupta, P. (2004) *Human Well-being and the Natural Environment*, Oxford University Press: Oxford.

¹⁸ Millennium Ecosystem Assessment, 03/05 http://www.millenniumassessment.org et résumé en français dans http://www.greenfacts.org/fr/ecosystemes/

¹⁹ Costanza, R. et al. (1997) The value of the world's ecosystem services and natural capital, Nature, 387: 253-260.

La déclaration de Rio signée lors du sommet de la terre en 1992, établit que "les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution…" Le principe d'internalisation doit encourager les réformes macro-économiques et institutionnelles dans les pays en développement, comme les Réformes Fiscales Ecologiques²⁰. Cela influence aussi la manière dont la coopération est conduite, en attirant explicitement l'attention sur les impacts environnementaux induits par le développement. Cela conduit également à l'idée que les préoccupations environnementales doivent être intégrées aux préoccupations économiques et sociales, comme le définit le concept de développement durable.

2.1.2. Développement durable

Les principes du développement durable, lequel est l'un des objectifs essentiels de la coopération au développement de l'UE²¹, découlent de la reconnaissance de ce que les besoins des générations actuelles doivent être réconciliés avec ceux des générations futures²², et que cela demande de traiter les politiques économiques, environnementales et sociales de telle manière qu'elles se renforcent mutuellement²³. Le respect des besoins futurs signifie qu'il faut sauvegarder la base de ressources naturelles (ou le "capital" naturel) susceptible d'être nécessaire pour subvenir aux besoins futurs. Dans ce contexte, l'environnement occupe une place centrale car le souci de durabilité tire essentiellement son origine des inquiétudes soulevées par les problèmes de pollution, de changements irréversibles des climats et des écosystèmes, ainsi que de dégradation des ressources naturelles telles que les forêts, les ressources halieutiques et hydriques, et la biodiversité. Le maintien de ces ressources dans le futur est également nécessaire pour appuyer les réformes sociales respectant le droit des femmes, des enfants et des peuples indigènes, et assurant une distribution plus équitable des richesses.

Les trois dimensions (figure 2) du développement durable (environnemental, économique, et social) sont généralement désignées sous le terme de "piliers" du développement durable. Les piliers sont distincts, mais interdépendants. Cela signifie que le pilier environnemental a des relations, qu'il faut améliorer, avec les piliers de l'économie et du social, comme expliqué ci-après.

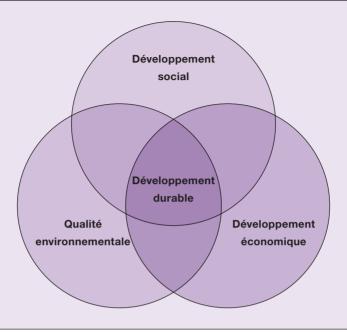
²⁰ Les RFE sont promues par le CAD de l'OCDE. Voir OECD DAC (2003), Working Party on Development Co-operation and Environment, Scoping Workshop on "Reducing poverty through environmental fiscal reform (EFR)", OCDE: Paris, (disponible en ligne: http://www.sourceoecd.org/environment/9264026576) et OCDE DAC (2005) La Réforme Fiscale Ecologique axée sur la reduction de la pauvreté, OCDE: Paris. Disponible en ligne: http://www.oecd.org/dataoecd/32/32/35050955.pdf

²¹ Article 177 du Traité de la CE, modifié à Amsterdam en 1997.

²² Le développement durable se définit comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à couvrir les leurs.

²³ Conclusions de la Présidence lors du Conseil Européen de Göteborg le 15-16 Juin 2001.

Fig. 2. Les 3 dimensions du développement durable



L'environnement et le pilier économique

Les services environnementaux et les biens économiques sont partiellement interchangeables, ce qui peut justifier de consentir des pertes environnementales limitées en contrepartie d'une croissance économique. Mais, il importe de se rappeler que ces substitutions ont leurs limites, et qu'aucun aspect ne doit évincer l'autre. Les services environnementaux ne sont pas moins "précieux" que les biens économiques. Respirer un air sain, trouver du bois de feu pour la cuisine, boire de l'eau potable, et être à l'abri des inondations... tout cela satisfait les besoins essentiels de l'homme. Ainsi, bien que l'environnement ait souffert d'une croissance économique déséquilibrée, les piliers économique et environnemental jouent un rôle complémentaire dans la satisfaction des besoins humains. Ils sont aussi reliés entre eux. Par exemple, le développement économique, qui peut certes réduire notre dépendance directe à la nature, dépend pourtant de l'environnement de plusieurs manières:

- Les matières premières utilisées dans la production de biens viennent de la nature, ainsi que l'énergie nécessaire à la production et au transport;
- Le coût de l'extraction des matières premières tend à augmenter lorsque les ressources naturelles deviennent rares ou se dégradent;
- Les services offerts par l'environnement sont d'importance cruciale, sans toutefois être intégrés dans les budgets nationaux, car ils sont difficiles à mesurer en termes financiers:
- Les effets environnementaux négatifs (ex.: pollution, inondations, ou feux) peuvent endommager ou détruire les biens économiques et les équipements;

Chapitre 2: Pourquoi intégrer l'environnement ? | 21

- La productivité du travail est liée à l'alimentation et à la santé des travailleurs, deux variables qui sont directement influencées par l'environnement;
- Une gestion et une intégration environnementales appropriées permettent de réduire les coûts, grâce à une meilleure efficience économique ou à la prévention, de grandes potentialités de progrès existant encore dans ce domaine;
- Un environnement de haute qualité est un actif important pour le tourisme (comme le montre par exemple la croissance de l'écotourisme), c'est aussi la base de la subsistance des peuples indigènes et il contribue à une importante production pharmaceutique.

L'environnement et le pilier social

L'environnement est également très lié au pilier social. Il affecte les gens et plus spécialement les pauvres, car ils sont particulièrement vulnérables à toute réduction dans la disponibilité des ressources telles que l'eau potable, les sols fertiles, le bois de feu, les aliments d'origine sauvage, les plantes médicinales et les autres produits naturels. Les gens et en particulier les plus pauvres sont également vulnérables à des conditions de vie insalubres ou dangereuses. A titre d'exemples, citons les maladies respiratoires chroniques des personnes exposées à la pollution de l'air intérieur dans les zones rurales et aux pollutions de l'air extérieur dans les zones urbaines, les maladies résultant de la consommation d'eau contaminée, l'empoisonnement dû à la consommation de poissons ou de mollusques contaminés (ex.: par la bioaccumulation de métaux lourds). L'impact peut aussi être indirect: c'est ainsi que l'érosion des sols peut entraîner une réduction des rendements agricoles et de ce fait une baisse des apports alimentaires; des effets analogues peuvent découler de l'épuisement des sources de protéines animales (ex.: les stocks halieutiques ou de gibiers) ou de plantes médicinales. Mais, de même qu'un environnement dégradé pourra affecter négativement la santé, la sécurité alimentaire et la subsistance, les opportunités d'améliorer l'environnement se traduiront par des impacts positifs sur les populations pauvres.

Parce que les divers groupes sociaux (femmes, minorités) peuvent être affectés distinctement par l'environnement, les changements écologiques peuvent également agir sur les relations et l'organisation sociales. Par exemple, le mercure utilisé pour l'orpaillage pollue les rivières et peut générer des conflits avec les pêcheurs. De même, un projet de développement qui produit des nuisances sur certains groupes, pourra rencontrer des difficultés lors de la mise en œuvre des approches participatives, qui sont considérées comme des conditions essentielles de durabilité. Par ailleurs, l'épuisement des ressources partagées peut exacerber des conflits, comme mentionné plus loin au point 2.3. A l'inverse, une gestion appropriée de l'environnement dépendra fortement des facteurs institutionnels et sociaux, comme la législation, la décentralisation, la bonne gouvernance, le système foncier, les droits de propriété, la participation, les conflits, l'équité des genres et la force d'influence des groupes traditionnellement les moins représentés.

En raison de leur importance particulière pour la coopération de la CE, les thèmes de pauvreté et de sécurité seront davantage développés dans les sections 2.2, 2.3 et 2.4 de ce manuel.

Chapitre 2: Pourquoi intégrer l'environnement ? | 22

La culture peut être considérée comme une composante particulière, mais importante, du pilier social. Les cultures humaines sont souvent profondément enracinées dans une relation propre avec l'environnement, construite sur une vision particulière de la nature. Les sites et les espèces sacrés et emblématiques ou totémiques ont souvent une importance culturelle forte, qui fournit aux communautés locales une indispensable continuité sociale. C'est spécialement vrai pour les peuples indigènes, qui ont une longue histoire de coadaptation avec leur environnement et contribuent au fonctionnement de l'écosystème. Ces populations ont généralement réussi à utiliser leurs ressources naturelles de manière durable, sur base d'une connaissance approfondie et spécialisée de leur environnement et de sa biodiversité. Elles sont particulièrement vulnérables, dans tous les aspects de leur vie économique, culturelle et sociale, aux pressions externes qui pèsent sur leur environnement. La coopération au développement doit être consciente de la valeur exceptionnelle de ce que les peuples indigènes ont investi dans leur environnement, et reconnaître leurs droits en ce qui concerne l'utilisation des terres, l'utilisation des ressources naturelles, et la propriété intellectuelle.

Principes directeurs pour un développement durable

La CE a proposé les principes directeurs suivants pour un développement durable²⁴: promouvoir et protéger les droits fondamentaux, l'équité intra et inter générationnelles, une société ouverte et démocratique, l'implication des citoyens, l'implication des partenaires économiques et sociaux, la cohérence des politiques et la gouvernance, l'intégration des politiques, l'utilisation des meilleures connaissances disponibles, le principe de précaution²⁵, et celui du pollueur - payeur (voir 2.1.1.).

En plus de ces principes, plusieurs leçons importantes concernant la durabilité ont émergé de l'expérience de coopération au développement, comme indiqué ci-après.

Prévention et prise de décision en amont

Mieux vaut généralement prévenir que guérir, et réduire les dommages futurs est un objectif inhérent au développement durable. Dans la coopération au développement, ce principe implique le devoir de réagir aux tendances défavorables et d'intégrer les considérations environnementales au début du processus de décision. L'approche optimale consiste donc à intégrer les considérations environnementales en amont, lors de l'élaboration des politiques et de la programmation, ainsi que dans les premières phases du cycle des opérations. L'intégration de l'environnement très tôt dans le processus de décision présente cependant certaines limites, en particulier l'incertitude quant aux impacts réels des décisions prises. Un suivi ultérieur est donc nécessaire.

²⁴ Communication au Conseil et au Parlement Européen, *Projet de Déclaration sur les Principes Directeurs du Développement Durable*, COM(2005) 218 final (25.5.2005).

²⁵ Principe contenu dans la déclaration de Rio, mais débattue en Europe suite à une série de crises alimentaires se référer à COM(2000) 1, Communication de la Commission sur le Principe de Précaution.

L'appropriation locale des ressources

La gestion et l'exploitation des ressources naturelles reposent sur une combinaison d'implications traditionnelles, privées ou gouvernementales. Les études sur l'utilisation des ressources naturelles nous ont appris que la durabilité demande une maîtrise et des droits à long terme sur les ressources²⁶. Un utilisateur n'est motivé à préserver une ressource que s'il a le sentiment que lui-même ou ses descendants récolteront ultérieurement les bénéfices de sa modération²⁷. La foresterie communautaire fournit un exemple, quand la forêt, au préalable gérée par les services de l'Etat, est allouée aux communautés ou aux institutions décentralisées, ce qui crée une motivation pour des pratiques de gestion durable. De même des études suggèrent que des droits fonciers "sécurisés", peuvent être considérés comme une condition préalable à une croissance économique durable et favorable aux pauvres²⁶.

Participation

Le développement durable plaide aussi pour des principes clairs de transparence, de participation et de responsabilisation des décideurs. La participation des parties prenantes est reconnue comme un facteur clé de durabilité dans la coopération au développement. Cela doit impliquer non seulement les bénéficiaires cibles (hommes et femmes), mais aussi les parties prenantes potentiellement affectées par les impacts environnementaux, y compris les groupes traditionnellement les moins représentés. La CE est également tenue, au titre de la Convention d'Aarhus²⁹, d'autoriser le public et les parties prenantes, à avoir leur mot à dire dans le processus de décision relatif à toutes les questions environnementales, y compris dans la coopération au développement.

Une approche écosystémique

L'approche écosystémique consiste à adopter une vision large des ressources naturelles, de manière à appréhender l'impact de leur utilisation, en amont, sur les fonctions de support (cycles des nutriments et de l'eau, et formation des sols) et, en aval, sur les espèces non cibles ou sur les écosystèmes voisins. L'exploitation accidentelle d'espèces non ciblées, en particulier dans les prises de pêche, est parfois si importante qu'elle justifie des craintes quant à leur conservation. Des actions sur le sol, telles que l'épandage de fertilisants et le rejet d'effluents et de déchets, peuvent affecter les eaux. Fréquemment c'est la totalité du bassin versant et du système hydrographique qu'une étude environnementale devra considérer. Enfin, les parties prenantes de différents secteurs (ex.: agriculture, sylviculture, transport, planification urbaine) ont besoin d'être impliquées, parce que les différentes politiques et activités sectorielles affectent les mêmes écosystèmes, et que ces politiques ont besoin d'être cohérentes³⁰.

²⁶ Murray, MG (2003) Overkill and sustainable use, Science 299: 1851-1853.

²⁷ Millner-Gulland, EJ & Mace, R (1998) Conservation of Biological Resources, Blackwell Science: Oxford.

²⁸ Cotula, L, Toulmin, C and Hesse, C (2004) Land tenure and administration in Africa, IIED: London.

²⁹ UNECE (1998) Convention sur l'information environnementale, la participation publique dans la prise de décision environnementale et l'accès à la justice dans les affaires environnementales. Disponible sur http://www.unece.org/env/pp/

³⁰ Biodiversity in Development Project (2001) Guiding Principles for Biodiversity in Development, lessons from field projects, EC/DFID/IUCN.

2.2. L'environnement et la réduction de la pauvreté

L'éradication de la pauvreté dans le contexte de développement durable constitue le premier objectif de la politique de développement communautaire, comme stipulé dans le Consensus Européen sur le développement³¹. Parce que l'environnement joue un rôle clé dans la subsistance des communautés les plus pauvres, il doit être géré de telle manière qu'il contribue à l'objectif global de l'allègement de la pauvreté.

La pauvreté peut se définir comme une situation où les besoins vitaux des humains ne sont pas satisfaits. Les pauvres manquent de capital financier et souffrent fréquemment d'une distribution inégale des richesses. En conséquence leur subsistance est très dépendante de la productivité des ressources naturelles et de leur propre force de travail. Cela les rend vulnérables à toute dégradation des ressources naturelles et des conditions sanitaires (notamment l'eau contaminée, la pollution de l'air intérieur, les produits chimiques toxiques) qui affectent leur capacité de travail. Une dégradation de l'environnement a donc une relation directe et importante avec la pauvreté. Les pauvres sont aussi les plus vulnérables face aux catastrophes naturelles, telles que les inondations, les sécheresses, les invasions de ravageurs, et les conflits liés à l'environnement.

Comme les populations pauvres manquent de capital financier à investir, elles recourent fréquemment au "capital" naturel pour leur survie. Pour les gens qui dépendent étroitement des ressources naturelles, ce processus de consommation de leurs ressources conduit souvent à aggraver leur pauvreté. Gérer l'environnement au bénéfice des populations pauvres (par exemple par l'adduction d'eau potable et l'assainissement, une meilleure gestion des pêcheries locales, ou la participation des populations locales en matière de forêts ou d'aires protégées) doit faire partie des stratégies de réduction de la pauvreté. Cela ne signifie pas que ce qui est fait au nom de l'environnement est nécessairement et par définition bon pour les pauvres, mais cela signifie qu'il faut considérer les effets sur ceux-ci des modifications de l'environnement, ainsi que les facteurs qui affectent la relation entre pauvreté et environnement. Ces facteurs comprennent le système foncier, les droits d'accès aux ressources naturelles, la participation à la gestion des terres et des ressources, et le partage du travail entre les hommes et les femmes dans la collecte des ressources de base comme le bois de feu et l'eau. Une analyse réalisée par d'importants partenaires de développement (dont la CE), aborde clairement le lien entre la réduction de la pauvreté et la gestion environnementale³².

³¹ Déclaration conjointe du Conseil, du Parlement Européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union Européenne. "Le consensus européen", Journal Officiel de l'Union Européenne, 2006/C 46/01, 24.02.2006

³² DFID, CE, PNUD et BM (2002) Lier la réduction de la pauvreté à la gestion de l'environnement http://europa.eu.int/comm/development/body/theme/environment/docs/full_linking_poverty_fr.pdf

Chapitre 2: Pourquoi intégrer l'environnement ? | 25

Dans certains cas, la question se pose de savoir si les efforts réalisés pour soulager la pauvreté dans le cadre de la coopération au développement, sont bien compatibles avec le maintien des services environnementaux d'importance globale. Par exemple, le choix d'une technologie à énergie solaire au lieu d'une énergie charbon ou hydrocarbure, réduit les émissions de GES mais ce choix peut être plus coûteux. De même, la protection des habitats naturels dans un but de conservation de la biodiversité peut requérir une moindre accessibilité aux ressources naturelles pour les communautés locales. Autant que possible, de tels conflits devraient être réduits ou évités, ce qui peut se faire, par exemple, par un écotourisme contrôlé ou une exploitation durable des ressources naturelles, de façon à procurer des revenus et de l'emploi au niveau local. Certains mécanismes, comme le "Fonds pour l'Environnement Mondial" (FEM)³³, prennent en charge des coûts additionnels qui découlent de la transformation d'un projet ayant des bénéfices nationaux mais des coûts environnementaux globaux, en un projet dont les bénéfices sont à la fois nationaux et globaux.

³³ Voir: http://www.gefweb.org/Operational_Policies/Eligibility_Criteria/Incremental_Costs/incremental_costs.html

2.3 L'environnement et la sécurité

L'intégration de l'environnement dans les activités de coopération pour le développement peut aussi contribuer à la stabilité et à la paix. Il existe un lien clair entre l'environnement et la sécurité, et plus précisément entre la gestion des ressources naturelles, rares ou abondantes, et les conflits.

La pression et les demandes concurrentes sur des ressources environnementales rares (par ex. l'eau potable et les sols fertiles, qui sont essentiels pour la production alimentaire et les besoins de base pour de larges franges de population), ainsi que la lutte pour l'accès et le contrôle sur les ressources abondantes et de haute valeur financière (comme le bois et la gomme arabique) peuvent conduire à des tensions, à l'instabilité et à des conflits violents. La pression sur ces ressources (engendrée par la dégradation des sols et des pâturages, la sécheresse, ou la croissance démographique et les migrations) peut exacerber les tensions pour l'accès et conduire à des conflits violents (par exemple, la deuxième guerre civile au Soudan 1983-2004, qui fut attisée par le conflit pour le pétrole et l'eau entre le Sud et le Nord; ou les tensions sur l'eau entre l'Inde et le Bangladesh).

La migration est la conséquence naturelle du stress environnemental: les gens sont obligés de quitter leurs terres à cause d'une dégradation ou d'une pénurie de ressources nécessaires à leur survie. Il est estimé³⁴ que jusqu'à 50 millions de personnes seront déplacées d'ici 2010 à cause de la dégradation de l'environnement et des effets du réchauffement climatique (inondations, sècheresses, extension de la désertification), et que ce chiffre pourra monter jusqu'à 200 millions de personnes d'ici 2050. Les réfugiés environnementaux peuvent avoir un impact important sur la sécurité et sur l'environnement dans les zones d'accueil. Les camps de réfugiés génèrent souvent des problèmes environnementaux et des conflits entre les réfugiés et les populations locales, liés à l'accès, au contrôle et à la gestion des ressources. Cela peut se traduire par des discordes, de l'insécurité et de la violence armée. Il est crucial que les considérations environnementales soient prises en compte pendant le processus de reconstruction post-conflit, à la fois pour s'assurer que ces efforts n'auront pas d'impacts irrémédiables sur l'environnement et que les pressions environnementales n'engendreront pas de nouveaux conflits.

D'autre part, il est à noter que la coopération environnementale peut également être un élément extraordinaire de stabilité et de paix, et même de réconciliation. C'est pourquoi il est essentiel de promouvoir le développement durable et une cogestion soutenable des ressources naturelles, avec l'objectif de protéger l'environnement tout en contribuant à la stabilité et à la réduction de la pauvreté. C'est ce que font les activités développant la confiance mutuelle, par exemple lorsque deux ou plusieurs parties sont à la recherche de solutions coopératives dans la gestion de ressources naturelles partagées (par ex. l'eau), qui pourraient sinon devenir une source de conflit. Il en va de même de l'établissement de zones de conservation transfrontières, parfois désignées par le vocable de "parcs de paix", qui promeuvent la coopération régionale et la conservation de la biodiversité. Ces actions s'étendent habituellement bien audelà des aires protégées formellement désignées et peuvent inclure une large gamme de programmes de gestion communautaire des ressources naturelles.

³⁴ Myers, N. (2005) op.cit.

2.4. Droits de l'homme, bonne gouvernance et environnement

L'UE est fondée sur les principes de liberté, de démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que d'Etat de droit. Ces principes doivent également sous-tendre les objectifs de coopération de la CE. Les Droits de l'homme sont une condition préalable au développement durable et à une protection appropriée de l'environnement. Or le droit à la vie et la sécurité, établi par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que le droit à la santé, établi par la Convention sur le Droit des Enfants, sont contrecarrés ou violés lorsque des personnes sont exposées à des risques environnementaux létaux, comme ceux émanant des déchets toxiques, des pollutions ou des radiations dangereuses. Les droits d'accès aux moyens de subsistance et le droit de se nourrir à sa faim, sont également violés lorsque le sol, l'eau, ou les autres ressources naturelles deviennent gravement pollués ou dégradés.

Une violation d'un droit humain fondamental, comme celui de participer à la conduite des affaires publiques, peut aussi mener à la dégradation environnementale. Dans une démocratie fonctionnant bien, où la bonne gouvernance prévaut, un plan ou un programme pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement sera partagé de manière ouverte avec les citoyens, les agences gouvernementales publiques, et la société civile. Lorsque la transparence et les processus de participation sont autorisés, les citoyens peuvent faire entendre leurs préoccupations et des solutions alternatives ou des actions curatives peuvent être recherchées pour sauvegarder l'environnement et l'intérêt public. Il n'est donc pas surprenant que les violations des droits de l'homme, y compris l'interdiction de l'accès à information, les atteintes à la liberté de la presse et à la participation des personnes au processus de décision, soient associées à de nombreuses catastrophes³⁵.

En raison d'une ample acceptation de l'interdépendance entre la jouissance des droits de l'homme et un environnement sain³⁶, les instruments les plus récents des droits de l'homme³⁷ définissent le droit à un environnement sain comme un droit humain en soi. De manière semblable, les instruments environnementaux, comme la Convention d'Aarhus mentionnée plus haut³⁸, attachent une importance aux droits humains civils et politiques, comme l'accès à l'information, à la participation et aux solutions effectives.

Finalement, les développements normatifs sont aussi confirmés dans la Communication de la CE sur la Gouvernance et le Développement³⁹, où les interrelations et les synergies entre la protection des droits de l'homme, la protection environnementale et le développement durable sont dûment reconnues.

³⁵ Un autre exemple typique est l'exploitation forestière non durable, et la déforestation qui s'en suit, résultant du non-respect et de la violation des droits des personnes et des communautés dépendant des forêts, qui sont souvent des peuples indigènes ou des minorités ethniques.

³⁶ Pour en savoir plus sur l'interrelation et l'interdépendance entre les Droits de l'Homme et l'Environnement, voir http://www.unhcr.ch/environment/conclusions.html

³⁷ Ces instruments sont la Convention des Droits de l'Enfant (1989), la Convention BIT n° 169 sur les Peuples Indigènes et Tribaux dans les pays indépendants (1989) et les instruments régionaux suivants: la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples (1981) et le Protocole de San Salvador sur la Convention Américaine des Droits de l'Homme (1988).

³⁸ La Convention sur la Diversité Biologique (1993) est un autre exemple.

³⁹ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen et au Comité Economique et Social, *Gouvernance et développement*, COM(2003) 615 final (20.10.2003).

2.5. L'intégration de l'environnement est un engagement de haut niveau et une obligation pour la CE

2.5.1. Engagements globaux

Les préoccupations internationales pour lier l'environnement et le développement ont déjà derrière eux une assez longue histoire. Parmi les principales étapes, viennent la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain de Stockholm en 1972⁴⁰, le rapport Brundtland⁴¹ de 1987, *Notre Avenir à Tous*, et la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, tenue à Rio de Janeiro⁴² en 1992. Cette dernière conférence, confirmant les acquis de Stockholm, s'est appuyée sur eux pour établir un partenariat mondial équitable, à travers la création de niveaux de coopération supplémentaires consistant à élaborer des accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l'intégrité du système global formé par l'environnement et le développement. Cela a conduit, en 1996, à la définition par l'OCDE des objectifs de développement internationaux de "durabilité et régénération environnementales⁴³" et, en 2000, à l'engagement mondial pour "les Objectifs du Millénaire pour le Développement⁴⁴ (OMD)", dont le septième consiste à "assurer un environnement viable" à travers trois cibles spécifiques⁴⁵:

- cible 9: Intégrer les principes de développement durable dans les politiques et programmes des pays, et inverser la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales;
- cible 10: Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base:
- cible 11: Réussir à améliorer sensiblement, d'ici 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis.

⁴⁰ Stockholm, 1972, Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le développement humain http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default. asp?DocumentID=97&ArticleID=1503&I=fr

⁴¹ Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED) (1987) Rapport Brundtland: http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/brundtland_bericht.pdf

⁴² Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, 1992: http://www.unep.org/Documents.multilingual/Default.asp?DocumentID=78&ArticleID=1163

⁴³ OECD (1996) Shaping the 21st Century, The contribution of development co-operation. OECD: Paris. http://www.oecd.org/dataoecd/23/35/2508761.pdf

⁴⁴ Les Objectifs du Millénaire pour le Développement ont été approuvés par les dirigeants du monde en septembre 2000 lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies. Le premier objectif consiste à éradiquer la pauvreté extrême. Voir http://www.un.org/french/millenniu-mgoals/index.html

⁴⁵ Voir les indicateurs correspondants en annexe 10

En 2002 au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesbourg un Plan de Mise en Œuvre⁴⁶ fut lancé, sur la base des acquis obtenus depuis la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de 1992. Le plan comprend un engagement à améliorer la coopération internationale et il promeut l'intégration des trois composantes du développement durable - le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement - en tant que piliers interdépendants et se renforçant mutuellement.

2.5.2. Les bases politiques et légales

La Communauté Européenne a pris des engagements de longue date concernant la prise en compte de l'environnement dans les programmes et projets de développement, dans le cadre d'un engagement plus large envers le développement durable.

L'Article 6 du Traité de la Communauté Européenne stipule que "les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et des activités de la Communauté (...) en vue de promouvoir le développement durable", tel que défini par l'Agenda 21 du sommet de la Terre de Rio de 1992⁴⁷. L'intégration de l'environnement dans la coopération internationale de la CE, comme dans les autres politiques, est un des éléments du processus de Cardiff, lancé en 1998 par le Conseil⁴⁸.

Par conséquent, la **Politique de Développement**⁴⁹ de la Communauté Européenne du 24 avril 2000, a identifié l'environnement comme un thème transversal à intégrer dans tous les thèmes prioritaires et le 31 mai 2001, le Conseil approuvait la **stratégie** proposée par la CE **sur l'Intégration de l'Environnement dans la Coopération Economique et au Développement de la CE**⁵⁰.

Le "Consensus Européen sur le Développement" reconnaît explicitement les liens entre l'environnement et le développement, et il souligne le besoin d'une approche renforcée pour intégrer les thèmes transversaux, en faisant une utilisation systématique et stratégique de toutes les ressources disponibles à cet effet⁵¹. Ceci est en droite ligne avec la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide de 2005, par laquelle les bailleurs se sont engagés à appliquer des approches harmonisées pour les études environnementales aux niveaux sectoriel et national. De plus, la politique de développement de 2005 identifie l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ainsi que l'eau et l'énergie (gestion intégrée des ressources en eau et amélioration de l'accès à des sources d'énergie durables et propres) comme deux des neuf domaines d'action communautaire.

⁴⁶ Voir: http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/French/POIToc.htm

⁴⁷ http://www.un.org/geninfo/bp/enviro.html

⁴⁸ Voir: Document de Travail de la Commission, Intégration des considérations environnementales dans les autres politiques - bilan du processus de Cardiff, COM(2004)394 final, et rapport du processus de Cardiff: http://europa.eu.int/comm/environment/integration/pdf/com2004394_fr.pdf et http://europa.eu.int/comm/development/body/theme/environment/env_int.htm

⁴⁹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, La politique de développement de la Communauté Européenne, COM(2000) 212.

⁵⁰ Document de Travail des Services de la Commission, Intégrer l'environnement dans la coopération économique et au développement de la CE, une stratégie globale, SEC (2001) 609.

^{51 § 102.} Le Consensus fait également référence à la préparation d'*Etudes Environnementales Stratégiques* (EES) sur une base systématique, notamment en relation avec l'aide budgétaire et sectorielle.

Dans ce contexte, la **Communication sur la Cohérence**⁵², préparée pour le Sommet des NU de 2005, et fondée sur les résultats du Sommet Mondial sur le Développement Durable de 2002, contient un certain nombre d'engagements spécifiques concernant l'environnement et les moyens requis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, y compris l'OMD 7. En ligne avec ces engagements, le Conseil Européen a adopté en juin 2006 une nouvelle Stratégie de Développement Durable de l'UE (élaborée sur base de la stratégie de Göteborg de 2001), qui souligne le besoin de satisfaire les responsabilités internationales, reflétant ainsi l'importance de la dimension extérieure des trois piliers thématiques, dont l'environnement, dans les politiques de l'UE⁵³.

En s'appuyant sur le *Consensus Européen*, le nouvel instrument pour la coopération au développement (l'ICD, qui remplace une longue série d'instruments individuels régissant divers programmes de coopération distincts), prévoit que l'environnement et les ressources naturelles soient considérés à la fois sous le programme géographique et sous un programme thématique spécial. En plus d'appuyer des actions particulières, ce dernier aura pour but d'améliorer les efforts d'intégration environnementale, notamment par des actions globales en appui aux pays partenaires⁵⁴. Finalement, mais ceci est important, l'ICD mentionne explicitement la nécessité d'un criblage environnemental ainsi que des évaluations d'impact, tant au niveau des projets qu'au niveau sectoriel.

2.5.3. Les Accords Multilatéraux sur l'Environnement

La plupart des pays en développement sont liés par des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), et ont donc l'obligation de s'y conformer. La CE est déterminée à les aider à remplir ces obligations. La CE se fait l'avocat de l'intégration des AME dans les Plans d'Action Nationaux des pays en développement et dans leurs stratégies de développement national. Souvent appelées les "Conventions de Rio", les trois principaux AME sont la Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification⁵⁵ (CCD), la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique⁵⁶ (CDB) et la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques⁵⁷ (CCNUCC).

⁵² Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen et au Comité Economique et Social, Cohérence des politiques au service du développement - accélérer la réalisation des Objectifs de Développement pour le Millénaire, COM(2005) 134 final

⁵³ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, Révision de la Stratégie de l'UE pour le Développement Durable - Stratégie révisée, Conseil de l'UE 10117/06, 9 juin 2006.

⁵⁴ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, *Actions Externes:*Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles dont l'énergie, COM(2006) 20 final (25.01.2006).

⁵⁵ http://www.unccd.int/convention/text/convention.php

⁵⁶ http://www.biodiv.org/

⁵⁷ http://unfccc.int/

Chapitre 2: Pourquoi intégrer l'environnement ? | 31

Les pays en développement sont hautement intéressés à la mise en œuvre de la CCD, car elle traite d'un problème qui affecte principalement ces pays et qui a des relations directes avec le développement. La plus grande part du continent africain est affectée par la désertification et la dégradation des terres, ainsi qu'une partie importante de l'Amérique Latine et de l'Asie Centrale. Les pays en développement signataires de cette convention doivent développer un Plan d'Action National (PAN). Un effort important a été récemment fait en ce sens, de sorte que les pays les plus affectés par ce problème ont maintenant conçu leur PAN. Mais de faibles progrès seulement ont été réalisés jusqu'à maintenant quant à la mise en œuvre. Un problème central est le fait que ces PAN sont rédigés comme des stratégies indépendantes, alors que la plupart des efforts des pays sont tournés vers la mise en œuvre de stratégies nationales de développement. Un des éléments essentiels est donc de lier et d'intégrer le PAN de la CCD aux stratégies nationales de développement, afin de s'assurer qu'un financement adéquat soit consacré à traiter des problèmes de désertification. La Commission appuie les initiatives qui vont dans ce sens, et appelle les parties concernées à introduire ces questions dans leurs stratégies nationales.

La perte de biodiversité s'est accrue de manière exponentielle lors des dernières décennies, et une action décisive devient urgente afin de la stopper. La CDB a été adoptée pour s'attaquer à ce problème tout en contenant des textes sur des problèmes connexes (ex.: le protocole de Carthagène sur la Biosécurité). Il est souvent considéré que la perte de biodiversité n'a pas grande importance pour le développement, ce qui limite l'action à ce niveau. Un nombre accru de preuves scientifiques montrant que la biodiversité est à la base de plusieurs secteurs économiques et sociaux, devrait aider à inverser cette pensée. La CE a mis en place le "Plan d'action sur la biodiversité dans la coopération économique et au développement58" avec l'objectif d'introduire la biodiversité dans les stratégies, plans et programmes de coopération ainsi qu'au sein du dialogue politique avec les pays en voie de développement. Elle vise également à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier celles relatives aux forêts, aux pâturages et aux écosystèmes marins ou côtiers, ainsi que le renforcement des capacités des agences impliquées dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Elle vise aussi une mise en œuvre coordonnée avec les stratégies de biodiversité des pays tiers, des autres bailleurs et des institutions internationales.

La CCNUCC et le Protocole de Kyoto sont devenus des thèmes clés dans les relations internationales. Les changements climatiques sont perçus par beaucoup de pays en voie de développement comme une conséquence des activités des pays industrialisés. Nombreux sont ceux qui se perçoivent eux-mêmes comme victimes des changements climatiques et signalent à raison la responsabilité des pays développés. Mais de nombreux pays en développement sont maintenant des pays à revenus moyens, et leur activité économique grandissante devient progressivement une source importante d'émissions de Gaz à Effets de Serre (GES). Cela est spécialement le cas pour des pays comme la Chine, l'Inde ou le Brésil. La CE a mis en place un Plan d'Action sur les Changements Climatiques

⁵⁸ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, *Plan d'action sur la biodiversité dans la coopération économique et au développement*, COM(2001) 162 final.

Chapitre 2 : Pourquoi intégrer l'environnement ? | 32

dans le contexte de la coopération au développement⁵⁹. Le but est, d'une part, d'appuyer les pays en développement pour qu'ils s'adaptent aux effets du changement climatique (activités d'adaptation), et, d'autre part, de soutenir les efforts visant à atténuer les effets du changement climatique, par une limitation des émissions de GES, à travers des énergies, des modes de transport, des procédés de production plus propres. Hormis ce Plan d'Action, il est également essentiel que les stratégies de développement de la CE prennent en compte le changement climatique afin de concevoir et mettre en œuvre des stratégies, des plans et des programmes adaptés.

D'autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement traitent également de problèmes environnementaux importants. Parmi eux, notons la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP⁶⁰), la Convention de Rotterdam sur la "procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC⁶¹) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et la Convention de Bale sur le "contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination⁶²".

⁵⁹ Incluse dans la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, Changement climatique dans le contexte de la coopération au développement, COM(2003) 85 final (11.03.2003).

⁶⁰ http://www.pops.int

⁶¹ http://www.pic.int

⁶² http://www.basel.int

2.6. Tous les secteurs sont impliqués: les opportunités environnementales, les contraintes et les impacts

Parce que l'environnement joue un rôle clé dans le bien-être et les activités des humains, de nombreux secteurs dépendent de façon particulière et directe de l'environnement. C'est le cas par exemple de la santé, puisque de nombreuses maladies sont causées par la pollution ou d'autres altérations de l'environnement, ainsi que des secteurs directement impliqués dans l'utilisation des ressources naturelles, comme la pêche, l'agriculture et la sylviculture. Cependant, parce que les secteurs sont interdépendants, tous sont influencés de quelque manière par l'environnement. Dans ce manuel, les conditions environnementales seront appelées des **opportunités** environnementales si elles ont une influence positive sur le secteur (ou sur une politique sectorielle), et des **contraintes**, si leur influence est négative.

En retour, les activités humaines dans tous les secteurs produisent des effets ou des conséquences sur l'environnement (par ex. la déforestation, la perte de biodiversité, l'érosion du sol, la pollution de l'air, la contamination de l'eau), qui sont habituellement désignés sous le terme d'impacts environnementaux. Ces **impacts** peuvent être positifs ou négatifs, directs ou indirects, visibles ou non. Par exemple, des secteurs tels que le transport, l'énergie, l'agriculture et l'industrie polluent directement et consomment des ressources naturelles. D'autres secteurs, comme l'éducation, la gouvernance ou les réformes macroéconomiques ont des impacts plus indirects, à travers le changement dans les comportements et les pratiques affectant l'environnement (à la fois positivement et négativement). En fonction de leur intensité, durée, fréquence, réversibilité, de leur nature cumulative ou synergique et de leurs conséquences socio-économiques, les impacts potentiels peuvent être (ou non) considérés significatifs, et suffisamment importants pour justifier les mesures d'atténuation ou d'amélioration. Les réponses aux problèmes liés à ces impacts significatifs peuvent faire partie du soutien de la CE aux politiques sectorielles.

Certains secteurs sont plus vulnérables aux changements environnementaux, certains produisent des impacts plus grands, mais tous présentent des opportunités d'intégration environnementale. En prenant pour exemple la gouvernance et les institutions, les points d'entrée possibles de l'intégration environnementale incluent les institutions et les capacités environnementales, les capacités législatives, le droit de l'environnement, les statistiques environnementales, la participation de la société civile et les programmes de décentralisation. Parmi les problèmes communs à de nombreux secteurs figurent: le cadre institutionnel de la gestion environnementale, l'efficience énergétique, la minimisation des déchets et la planification. Une liste plus complète des points d'entrée environnementaux et des indications pour une gamme de secteurs/domaines sont données en annexe 1.



Indications sur les secteurs

Lorsqu'une décision est prise de travailler sur un secteur de concentration particulier, les liens spécifiques de ce secteur avec l'environnement doivent donc être identifiés. Ces liens entre l'environnement et tous les secteurs sont une raison pour laquelle l'environnement est considéré comme un thème transversal, en plus d'être un secteur à part entière.

2.7. La plus value de l'intégration environnementale

En conclusion de ce chapitre, l'intégration environnementale n'est pas considérée comme un but en soi. Elle est un moyen d'apporter une plus value, et cela des différentes manières indiquées ci-après:

- Traiter les questions environnementales doit améliorer l'efficience et l'efficacité des efforts de réduction de la pauvreté.
- Parce que la cogestion de l'environnement par toutes les parties concernées implique une coopération pacifique, la paix et la sécurité seront également renforcées.
- Le risque de catastrophes environnementales et de crises sociales causées par la dégradation environnementale sera atténué.
- Grâce à une action préventive, le besoin d'aide d'urgence sera réduit, de même que les coûts sociaux, économiques et financiers.
- Des solutions équitables et "gagnant-gagnant" seront trouvées entre les différentes préoccupations, notamment entre les niveaux global et local, entre l'économique, le social et l'environnemental, entre le matériel et le culturel.
- La prise en compte des "externalités" augmentera la performance économique des projets de coopération (même si la performance financière est moins favorable).
- La sensibilisation à l'environnement et le renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement peuvent avoir un formidable effet de renforcement des capacités des pauvres, des femmes et des peuples indigènes, et de tous les citoyens en général, en favorisant une culture de démocratie partagée, la participation et la conscience des droits.
- Les intérêts des générations futures seront respectés, ce qui donnera lieu à un développement de plus en plus durable.

Cette énumération peut servir d'aide-mémoire et de guide général pour l'intégration environnementale dans la coopération pour le développement. Afin d'aider à atteindre ces bénéfices, des indications pratiques sont apportées dans les chapitres suivants, sur la programmation et les trois approches de l'aide.

Partie Deux Programmation

3. L'environnement dans la phase de programmation

La phase de programmation est cruciale pour l'intégration de l'environnement puisque des décisions clés concernant l'ensemble du processus de coopération y sont faites, qui pourront être difficiles à ajuster par la suite. Sous les instruments de coopération géographiques, la programmation aboutit généralement à produire un Document de Stratégie de Pays (DSP) et un Programme Indicatif National (PIN)63. Le principal outil d'intégration de l'environnement à se stade est le Profil Environnemental de Pays (PEP). L'intégration de l'environnement durant cette phase poursuit deux objectifs:

- "Identifier et éviter tout impact environnemental dommageable direct ou indirect résultant du programme de coopération et qui pourrait affaiblir la durabilité ou contrecarrer l'atteinte de l'objectif de coopération qu'est la réduction de la pauvreté.
- Reconnaître et mettre en œuvre les opportunités d'améliorer les conditions environnementales, apportant par là des bénéfices supplémentaires aux activités de développement et promouvant des questions environnementales prioritaires pour la CE"64.

Une analyse complète de la situation constitue un premier pas dans la programmation. Cette analyse porte sur l'état du pays et sur ses politiques nationales, et elle comprend un aperçu de la coopération passée et en cours, avec la CE et les autres bailleurs. Intégrer l'environnement dans cette analyse permet d'appuyer le dialogue politique et la programmation sur une meilleure compréhension des défis posés par le développement durable, qui constitue un objectif à long terme de la coopération de la CE. Le Profil Environnemental de Pays fournit l'information nécessaire pour intégrer les questions environnementales dans cette analyse du pays.

⁶³ Source: iQSG -Programming Guide for Country Strategy Papers (Mise à jour 07/04/05).

⁶⁴ Idem.

Tableau 3.1. Les contenus d'un Profil Environnemental de Pays	
Résumé	Brève présentation des principaux problèmes environnementaux, principales conclusions et recommandations.
Etat de l'environnement	Evaluation de l'état et des tendances de l'environnement en relation avec le développement, y compris l'identification des principaux problèmes environnementaux à résoudre ou à éviter. Dans cette section figurent également les relations entre l'environnement et la situation sociale et économique et plus particulièrement entre l'environnement et la pauvreté.
Politiques et institutions environnementales	Présentation des principales caractéristiques du cadre institution- nel, politique et réglementaire, ce qui conduit à identifier les faibles- ses et contraintes qui pèsent sur les capacités à gérer les principaux problèmes environnementaux. Cette analyse doit inclure une révi- sion de la législation et des procédures en matière d'évaluation d'im- pacts, et considérer les obligations internationales du pays en matière de protection de l'environnement.
L'environnement dans les politi- ques et secteurs principaux	Identification des liens entre les principales politiques gouvernementales (politique de développement générale, politiques ou stratégies de réformes, DSRP, politiques sectorielles) et les questions de durabilité environnementale, avec une indication sur le degré de prise en compte des questions environnementales et une attention spéciale pour les domaines de concentration de la coopération de la CE.
Analyse de l'aide	Description de l'aide passée et en cours de la CE et des autres bailleurs dans le domaine de l'environnement, avec prise en compte des leçons tirées des principales évaluations. Mise en évidence des opportunités de collaboration avec les autres bailleurs dans la poursuite d'objectifs communs et dans la recherche de complémentarités.
Conclusions et recommandations	Recommandations sur la manière dont les questions environnementales peuvent être effectivement abordées dans la coopération de la CE, sur leur degré de priorité et les difficultés de mise en œuvre. Il s'agit de porter une attention particulière aux secteurs de concentration potentiels. Elles pourront par exemple inclure des actions pour le renforcement des capacités et des institutions, de nouvelles analyses et évaluations d'impact, et d'éventuels indicateurs à utiliser dans le PIN. Ces mesures d'intégration de l'environnement peuvent être accompagnées de recommandations spécifiques ciblant l'environnement comme un secteur de coopération, donc ayant l'amélioration de l'environnement comme objectif principal.

Le PEP se base sur une compilation de l'information environnementale disponible, dont il s'agit d'estimer la validité et la cohérence. Le coût et le volume de travail qu'implique la préparation du PEP dépendront de l'existence et de la qualité des versions précédentes ou de tout autre profil (non CE) tels que les rapports nationaux sur l' "Etat de l'Environnement", les "analyses environnementales de pays" (Country Environnemental Analysis) de la Banque Mondiale65, qui se centrent sur les facteurs institutionnels et les aspects macroéconomiques, ou encore les profils environnementaux du PNUE66, de la FAO67 et du WRI68. Des informations sur l'environnement peuvent également apparaître dans les stratégies nationales de développement durable⁶⁹ ou dans les stratégies environnementales nationales

Bien que de tels documents puissent procurer une information utile sur l'état de l'environnement, il est improbable qu'ils donnent des recommandations spécifiques sur la manière d'intégrer l'environnement dans les stratégies de coopération de la CE (par ex. à travers la recherche de complémentarité avec les actions d'autres bailleurs, des recommandations propres aux secteurs de concentrations, ou des propositions d'analyses ultérieures). En fonction de l'information disponible, la mise à jour d'un bon PEP existant peut généralement se faire en interne tandis que la préparation de nouveaux PEP sera plutôt confiée à des consultants. Un modèle de TdR pour PEP est donné à l'annexe 2.



Le Profil Environnemental Régional (PER)

Les Profils Environnementaux Régionaux sont à préparer comme base d'information pour les stratégies de coopération régionale (Document de Stratégie Régionale - DSR). Les PER se centrent sur les enjeux environnementaux communs à un groupe de pays voisins (y compris les questions transfrontalières) telles que la gestion conjointe d'écosystèmes, lorsqu'elle peut être plus efficacement abordée à l'échelle régionale. Les PER devraient également considérer les questions environnementales liées aux thèmes de coopération régionale, tels que l'intégration régionale et le commerce. L'existence d'un PER ne signifie pas que les PEP des pays concernés sont superflus. Des PEP individuels restent nécessaires aux fins de préparation des DSP, sur la base de données spécifiques au pays et en vue d'aborder les problèmes au niveau national.

⁶⁵ Voir note 83 plus loin.

⁶⁶ http://www.unep.net/profile/

⁶⁷ http://www.fao.org/countryprofiles/default.asp?lang=fr

⁶⁸ http://www.earthtrends.wri.org/

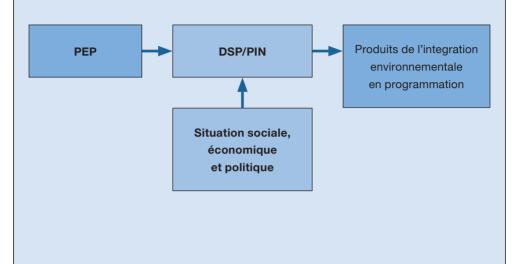
⁶⁹ http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo/wssd/

Encart 2 Profil Environnemental de Pays (PEP) - points clés	
Qu'est-ce?	Une description de la situation environnementale du pays, des politiques en cours, des capacités institutionnelles et de l'expérience de coopération environnementale, avec des recommandations claires pour l'intégration de l'environnement au cours de la préparation du DSP
Que doit faire le personnel de la CE?	Entreprendre l'étude ou engager des consultants pour la faire. L'étude peut consister en la préparation d'un nouveau PEP ou en la révision/mise à jour d'un PEP existant. Si des consultants sont engagés, la Del / Dev/ Relex prépare les TdR.
Sous quelles conditions?	Un PEP est requis pour tous les pays bénéficiaires.
Quand est-il requis?	Avant la fin de la préparation du DSP.
Combien de temps faut-il?	La durée et le coût de préparation d'un PEP varient considéra- blement en fonction de la disponibilité des données, de la taille du pays et de la complexité des questions environnementales. Engager des consultants implique assez typiquement près de quatre mois depuis le début du processus jusqu'au rapport final.
Dans quelles circonstances est-il utilisé?	Le PEP est utilisé lors de la préparation du DSP/PIN et du dialo- gue politique et comme référence. Un résumé du PEP est à annexer au DSP.

Intégrer l'environnement dans le DSP et le PIN

Le PEP fournit l'information environnementale nécessaire pour obtenir une stratégie de coopération (DSP) équilibrée, qui intègre les considérations sociales, économiques et environnementales. Le DSP à son tour sert de base pour le Programme Indicatif National (PIN). La stratégie de réponse (du DSP) et le PIN comporteront, pour la suite du cycle des opérations, des orientations influencées par ce processus d'intégration environnementale, comme illustré par le schéma ci-après (figure 3). L'environnement doit être considéré dans la stratégie de réponse comme une question transversale influençant les activités spécifiques dans les différents secteurs focaux, et peut également être envisagé comme un éventuel secteur de concentration en soi.

Fig. 3: Le PEP comme "intrant" de la préparation du DSP-PIN.



Pour intégrer l'information issue du PEP, il convient de considérer plusieurs points d'entrée dans la structure du DSP, comme montré dans le tableau 3.2. ci-après.

Tableau 3.2. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans le Document de Stratégie de Pays

Points d'entrée	Questions à traiter
Description des objectifs de coopéra- tion de la CE	Les objectifs politiques relatifs au développement durable, à la protection de l'environnement et au renversement des tendances de dégradation environnementale sont à présenter ⁷⁰ .
Analyse de la situation (économique, politi- que, sociale et environnementale)	Sur la base du PEP, l'analyse de la situation générale du pays devrait identifier les principaux enjeux environnementaux et expliciter leurs liens avec les questions sociales et économiques. Cette section devrait inclure, par exemple: - Les ressources environnementales (par ex. la biodiversité, les forêts) offrant des opportunités pour un développement durable;
	- Les contraintes et problèmes environnementaux, par exemple la dégradation des ressources (déforestation, désertification, érosion des sols, épuisement des stocks halieutiques), la pollution de l'air, de l'eau et des terres, contribuant aux problèmes sociaux, économiques et politiques (liés par ex. à la sécurité alimentaire, la santé, les conflits, l'emploi, les migrations, les exportations, les revenus);
	 La dépendance de l'économie du pays envers les ressources naturelles, telles que les forêts, l'eau ou les poissons et la durabilité des modèles d'exploitation des ressources naturelles;
	 Les pressions et impacts principaux sur l'environnement national, régional et global, résultant des tendances socia- les, économiques et politiques (ex. les émissions de GES couplées à la croissance; la déforestation résultant de la croissance démographique ou de politiques foncières).
	- La vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux conséquences prévues du changement climatique.
Agenda politique du pays bénéficiaire	Les politiques environnementales identifiées dans le PEP devraient être mentionnées, y compris les engagements pris au titre des Accords Environnementaux Multilatéraux.



⁷⁰ Cette information complétée d'un aperçu de la politique environnementale du pays peut être présentée dans la partie relative à la cohérence et à la combinaison des politiques "policy coherence/mix" et l'annexe correspondante.

Tableau 3.2. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans le
Document de Stratégie de Pays

Points d'entrée	Questions à traiter
Aperçu de la coopé- ration de la CE et des autres bailleurs	Incorporer les résultats du PEP concernant l' "analyse de l'aide", y compris les leçons apprises en matière d'intégration de l'environnement grâce aux évaluations des actions passées.
Annexes	Un résumé du PEP ⁷¹ devrait être annexé, sans ses recommandations.

La prise en compte des liens entre les principaux secteurs et l'environnement lors de l'élaboration de la stratégie ne signifie pas que les secteurs qui présentent le moins d'impacts négatifs devraient être les seuls à être supportés par la CE. Cela signifie plutôt qu'il faut valoriser les opportunités existantes de réduire les impacts négatifs issus du secteur choisi et d'améliorer ceux qui sont positifs, de facon à assurer la durabilité de l'appui de la CE. Ces opportunités peuvent être identifiées dans le cadre de l'analyse des risques associés à la stratégie (y compris ses impacts environnementaux)⁷², et en s'aidant de l'annexe 1.



Indications sectorielles

Quand cela se justifie, l'intention de mener une Evaluation Environnementale Stratégique (EES)73 sera annoncée dans le DSP74. Si le DSP inclut un appui sectoriel, la décision de préconiser une EES devrait se fonder sur une appréciation des impacts environnementaux vraisemblables du programme à appuyer, selon un criblage pour EES (voir chapitre 4).

⁷¹ Ce résumé a souvent été désigné comme constituant le PEP lui-même. Il est plus correct de le considérer comme un résumé du PEP.

⁷² Comme exigé par le format commun des Documents de Stratégies Pays, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, Renforcer l'impact européen. Un cadre commun pour l'élaboration des Documents de Stratégie par Pays et la programmation pluriannuelle commune, COM(2006) 88 final (02.03.2006).

⁷³ Comme exigé par le format commun des Documents de Stratégies Pays, COM(2006) 88 final. Pour les pays ACP voir aussi la Note aux Délégations (du 23/02/2006) et le Guide de Programmation du 10 ème FED. Par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, les bailleurs se sont engagés à appliquer des approches communes pour l'EES aux niveaux sectoriel et national. Le Consensus Européen sur le Développement établit un engagement, qui se fonde sur la stratégie d'intégration environnementale de 2001 et les Conclusions du Conseil, de préparer des EES pour l'appui budgétaire et sectoriel. En application de la Déclaration de Paris, un guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des EES dans la coopération au développement a été finalisé en 2006 par le réseau ENVIRONET du CAD de l'OCDE:

http://www.seataskteam.net/uploads/forums/237/SEA%20Guidance%20Final%20FRENCH.doc

⁷⁴ Dans la dernière (2004) révision à mi-parcours des DSP plusieurs pays ACP se sont déjà engagés à préparer des EES.

Si le DSP intègre un ABG, la décision de préconiser une EES devrait se baser sur une appréciation de l'importance des enjeux environnementaux dans le cadre des politiques/ stratégies nationales. C'est ainsi qu'une EES peut être particulièrement utile lorsque ces politiques/stratégies reposent sur une croissance économique largement dépendante de l'utilisation de ressources naturelles ou d'activités polluantes. Il en va de même lorsqu'elles incorporent des réformes macro-économiques ou fiscales, ou encore quand elles ont des composantes importantes dans les secteurs sensibles d'un point de vue environnemental⁷⁵. La décision et l'engagement de préparer une EES devraient également tenir compte des éventuels mécanismes qui auraient déjà été mis en place pour intégrer l'environnement de manière appropriée dans la politique/stratégie.

Encart 3 | Évaluation Environnementale Stratégique (EES) - Concept Général

Une évaluation environnementale stratégique est un "processus systématique visant à évaluer les conséquences environnementales d'une politique, d'un plan ou d'un programme (PPP) proposé, de manière à s'assurer qu'elles sont pleinement prises en compte au stade le plus précoce du processus de décision aux côtés des considérations économiques et sociales"76. L'EES donne des recommandations qui rétroagissent dans le processus de planification de manière à optimiser ses impacts environnementaux (minimisant les effets négatifs et améliorant les positifs). En comparaison avec l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) qui est mieux connue, l'EES permet une prise en compte plus précoce des impacts, avant la définition finale du PPP, et elle permet un meilleur contrôle des interactions ou des effets cumulés. Néanmoins elle est moins précise car il se peut que de nombreux détails sur les actions spécifiques et leurs localisations ne soient pas connus.

Pour qu'une EES soit efficiente, elle doit être intégrée dès les premières étapes du processus de préparation du PPP, et il faut que celui-ci prenne en compte ses recommandations. Les stades suivants se distinguent typiquement au sein d'un processus d'EES77:

Criblage préalable à l'EES

Le criblage (screening) se réfère à la décision d'entreprendre une EES. Les EES sont nécessaires pour tous les PPP susceptibles, lors de leur mise en œuvre, de produire des impacts significatifs sur l'environnement.



⁷⁵ Les secteurs sensibles incluent le transport, l'énergie, l'eau, le développement rural, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la pêche, le tourisme et les mines. Voir annexe 3 pour plus de

⁷⁶ Sadler, B et R Verheem (1996) SEA: Status, Challenges and Future Directions, Rapport 53, Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment, The Hague.

⁷⁷ Pour les dispositions en vigueur dans l'UE se référer à la Directive 2001/42/CE. La CE est également signataire du Protocole de la CEE-ONU sur l'évaluation environnementale stratégique, à la Convention sur l'évaluation d'impact environnemental dans un contexte transfrontalier, qui impose certaines obligations au regard des EES dans le cadre de la coopération au développement.

Encart 3 | Évaluation Environnementale Stratégique (EES) - Concept Général (suite)

Cadrage de l'EES

Le cadrage se rapporte à l'identification et à la clarification des questions à considérer par l'EES. Le cadrage devrait identifier et prendre en considération les préoccupations et jugements des partenaires, de manière à s'assurer qu'ils seront traités dans l'étude d'EES.

EES proprement dite

L'étude de l'EES est plus élaborée et se compose de plusieurs étapes. La description de la situation de référence est un aperçu général de l'état de l'environnement et de ses tendances, comme base pour évaluer les effets environnementaux possibles du PPP. L'EES doit ensuite identifier et évaluer les impacts environnementaux possibles de la mise en œuvre des diverses alternatives du PPP étudié, de manière à éclairer le choix d'une alternative et proposer des mesures pour atténuer/maximaliser les impacts environnementaux négatifs/positifs. L'analyse de cohérence identifie les éléments du PPP qui peuvent entrer en conflit avec ou empêcher l'atteinte des objectifs de politique environnementale. L'EES devrait enfin apporter des recommandations pour la mise en œuvre de l'alternative préférée et améliorée, de même que des indicateurs de suivi. Les résultats de l'EES devraient être présentés sous la forme d'un rapport d'EES concis.

Participation du public

La participation des parties prenantes au processus d'EES est un facteur clé de succès. Les impacts environnementaux ne peuvent être dissociés de leurs relations avec les facteurs sociaux, économiques et culturels. L'implication des concernés dans l'EES, y compris les femmes et les groupes traditionnellement peu représentés, est importante afin que leurs connaissances et préoccupations soient convenablement prises en compte lorsqu'on évalue dans quelle mesure les impacts sont significatifs et les propositions acceptables.

La préparation d'une EES (ou la décision d'un appui en ce sens), peut être complétée par des actions visant à renforcer les capacités nationales (institutionnelles, réglementaires) à mener des évaluations d'impacts, à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et à gérer les impacts environnementaux, y compris par des actions réparatrices. Ceci doit permettre au Gouvernement de garder un haut niveau d'intégration environnementale dans ses politiques sectorielles, et ce avec efficacité78, par ex. en se basant sur les principes d'appropriation et de participation.

Le tableau 3.3 ci-après donne des indications supplémentaires sur les résultats attendus de l'intégration environnementale.

⁷⁸ Des indications pour le développement des capacités en matière d'EES peuvent être trouvées dans le chapitre 7 du guide sur l'évaluation environnementale stratégique du CAD de l'OCDE: http://www.seataskteam.net/uploads/forums/237/SEA%20Guidance%20Final%20FRENCH. doc ou http://www.sourceoecd.org/environment/9264026576

Tableau 3.3. Résultats à attendre de l'intégration de l'environnement dans la stratégie de pays et le programme indicatif.

Résultats attendus	Aspects
Choix des secteurs de concentration	Puisque les enjeux environnementaux devraient recevoir la même attention que les enjeux sociaux et économiques, l'analyse de la situation du pays et les recommandations du PEP peuvent influencer le choix des secteurs de concentration. C'est ainsi que dans certains cas "l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles" pourront être choisi comme domaine d'intervention. Mais tout autre domaine focal offrira toujours des opportunités d'intégrer l'environnement comme question transversale.
Objectifs, approches, et stratégies pour les secteurs focaux.	Les opportunités d'intégrer l'environnement dans tous les secteurs de concentration sont à valoriser en s'inspirant de l'annexe 1. Des EES sont à envisager dans les domaines de concentration sensibles. Si une EES de ce type n'existe pas, n'est pas récente ou n'est pas satisfaisante, alors sa préparation, sa mise à jour, ou son amélioration devraient être mises à l'ordre du jour du dialogue avec le gouvernement et les autres bailleurs, et l'engagement à faire ceci devrait être pris dans le DSP.
Domaines non focaux	Un appui spécifique aux institutions environnementales ou un renforcement des capacités environnementales au sein des institutions non environnementales peuvent être envisagés ici, de même qu'un appui pour l'amélioration du cadre légal et normatif.
Programme de travail et budget pour les secteurs focaux.	Une marge de flexibilité, un budget et un calendrier adéquats sont à prévoir de manière à faciliter les étapes suivantes d'intégration environnementale dans les phases d'identification et de formulation, y compris la mise en œuvre d'évaluations environnementales ultérieures et la prise en compte de leurs recommandations.



⁷⁹ Par exemple le DSP 2007-2013 de Malaisie (à l'état de projet) identifie "les relations commerciales et d'investissement" comme une priorité et, en accord avec les recommandations du PEP, met l'accent sur la promotion des atouts de l'Europe en matière de technologies environnementales en vue de favoriser la mise en œuvre du meilleur savoir-faire pour le gestion de l'environnement en Malaisie.

Tableau 3.3. Résultats à attendre de l'intégration de l'environnement dans la stratégie de pays et le programme indicatif (suite).

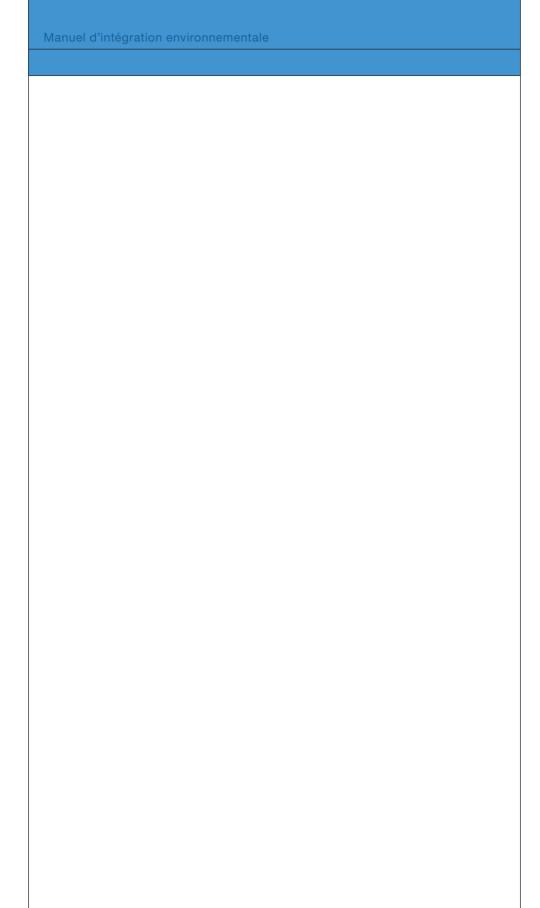
Résultats attendus	Aspects
Dialogue politique	L'environnement peut être identifié dans le PEP comme la base d'un "dialogue politique sectoriel". Quand les questions sociales et économiques sont difficiles à traiter, il arrive que l'environnement offre l'occasion d'un dialogue plus constructif.
Indicateurs	Un aspect clé est le choix d'un ensemble approprié d'indicateurs, qui reflètent les principales préoccupations environnementales et de durabilité pouvant être influencées par l'appui de la CE, en particulier dans les secteurs de concentration. Les indicateurs de l'OMD 780 et tout indicateur identifié par le PEP (et/ou une éventuelle EES) peuvent être appropriés. Voir Annexe 10.

Les stratégies et Programmes Indicatifs Régionaux (DSR, PIR)

Les mêmes principes sont à appliquer lors de la préparation de Documents Stratégiques Régionaux (DSR) ou de Programmes Indicatifs Régionaux (PIR). A ce niveau, l'intégration régionale et le commerce sont de fréquents secteurs focaux, pour lesquels des indications sont données en annexe 1, encart 2. Dans le cas où des accords commerciaux ou des Accords de Partenariat Economique sont négociés, l'Evaluation de l'Impact sur le Développement Durable (EIDD)81, constitue un outil approprié d'intégration environnementale. Les DSR et PIR offrent également un cadre approprié pour traiter des enjeux environnementaux régionaux et transfrontaliers, lesquels constituent une opportunité favorable au renforcement de la coopération régionale.

⁸⁰ Voir http://www.undp.org/mdg/

⁸¹ Voir http://europa.eu.int/comm/trade/issues/global/sia/index_fr.htm



Partie Trois Approches d'aide

4. L'environnement et les Programmes d'Appui à une Politique Sectorielle (PAPS)

Bien que les effets sur l'environnement des Programmes Sectoriels puissent être moins flagrants que ceux de projets individuels, leur influence peut néanmoins être très significative. Par exemple, un programme dans le secteur agricole peut comporter des incitations à l'emploi de pesticides polluants, ou prévoir des subventions liées à la production, qui risquent de promouvoir des pratiques dommageables pour l'environnement quoique assurant des rendements plus élevés à court terme. Il est donc important que la CE favorise la durabilité environnementale des Programmes Sectoriels qu'elle appuie par les Programmes d'Appui à une Politique Sectorielle (PAPS)⁸².

Lors de l'examen des politiques sectorielles, il convient de porter une attention particulière aux relations entre le secteur et l'environnement, ainsi qu'aux politiques et dispositions, en place ou devant être mises en place pour maîtriser les impacts négatifs. Cet examen peut se baser sur l'information contenue dans le Profil Environnemental de Pays (PEP, voir chapitre 3 ci-dessus), sur toute Evaluation Environnementale Stratégique (EES) éventuellement disponible, ou sur tout travail d'analyse équivalent qui aurait été réalisé par d'autres partenaires de développement⁸³.

L'Évaluation Environnementale Stratégique (voir encarts 3 et 4) est un outil clé pour estimer la cohérence du Programme Sectoriel avec les objectifs politiques environnementaux du pays et de la CE, et pour évaluer les impacts environnementaux qui pourraient résulter de sa mise en œuvre. Elle indique au Gouvernement des mesures à prendre pour améliorer la dimension environnementale du Programme Sectoriel, et permet aussi de mieux intégrer l'environnement dans la formulation des PAPS. Dans de nombreux cas, la décision et l'engagement à préparer une telle EES auront été pris lors de la phase de programmation.

Une EES devrait être conduite quand cela s'avère pertinent, c'est-à-dire pour les Programmes Sectoriels relatifs aux secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (secteurs étroitement liés à l'environnement, de sorte qu'ils sont susceptibles d'entraîner des impacts significatifs⁸⁴). Une EES s'avère parfois appropriée dans d'autres secteurs également, lorsqu'en raison des caractéristiques spécifiques du PAPS ou du Programme Sectoriel, l'on peut s'attendre à des impacts environnementaux significatifs. Afin de déterminer si un Programme Sectoriel nécessite une EES, une procédure de criblage est donnée en annexe 3⁸⁵.

⁸² Ce chapitre se base sur le processus de PAPS décrit dans le manuel de la Commission Européenne (2003) Lignes directrices pour l'appui de la Commission européenne aux Programmes sectoriels.

⁸³ Comme le Country Environmental Analysis (CEA) de la Banque Mondiale. Pour l'approche de la Banque Mondiale, voir Good Practice Note on Environmental and Natural Resources Aspects of Development Policy Lending - DPL (Octobre 2004) disponible sur le site internet de la Banque: http://siteresources.worldbank.org/PROJECTS/Resources/GPNChapter4Environment.pdf

⁸⁴ Pour la notion d' "impact significatif", voir 2.6. plus haut.

Au cas où une EES sectorielle, ou une évaluation équivalente, existerait déjà, sa qualité devrait être évaluée en utilisant les indications apportées dans la section 4.2.2 (4) et, si sa qualité est acceptable, elle devrait être utilisée pour formuler ou améliorer la PAPS. Pour déterminer si une EES sectorielle existe, une source utile d'information peut être le "Survey of agencies' country level activities on environment and development" du Réseau sur l'Environnement et la Coopération au Développement du CAD de l'OCDE.

Les principales étapes pour l'intégration environnementale dans les PAPS sont passées en revue dans ce chapitre et illustrées par un graphique à la figure 4.

4.1. Phase d'identification

Les aspects environnementaux peuvent être pris en compte dès la **révision préliminaire** des sept domaines d'analyse qui s'effectue normalement en phase d'identification des PAPS, cela en suivant les indications du tableau 4.1.

Tableau 4.1. Points d'entrée de l'intégration environnementale pour les analyses liées à un PAPS (identification)

Les sept domaines d'analyse	Points d'entrée pour l'intégration environnementale
Politique sectorielle et cadre stratégique	Considérer le niveau et la qualité de l'intégration de l'environnement dans la politique et le cadre stratégique (en s'appuyant sur le PEP), de même que l'engagement de mener une EES en temps voulu pour la formulation du PAPS. Au cas où un tel engagement n'existerait pas, évaluer le besoin d'une EES en se référant au guide de criblage en annexe 3.
Évaluation macro-économique	Pas de recommandations environnementales spécifiques
Cadre de Dépenses à Moyen Terme pour le secteur	Considérer les dépenses environnementales dans le secteur et la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre des mesures d'optimisation/d'atténuation identifiées par une EES existante.
Transparence et gestion des dépenses publiques	Pas de recommandations environnementales spécifiques
5. Coordination des bailleurs	Vérifier les exigences et activités environnementales des autres bailleurs (par ex. en matière d'EES)
Suivi des performances et processus de consultation	Évaluer la pertinence environnementale des indicateurs de performance utilisés ou proposés pour surveiller les principaux enjeux environnementaux.
7. Analyse institutionnelle et des capacités	Évaluer les capacités des institutions qui ont des responsabilités environnementales dans le secteur, la législation environnementale concernée et le système de surveillance environnementale existant pour le secteur (le Profil Environnemental Pays pourrait apporter l'information nécessaire à cet égard).

Au sein de la première de ces évaluations (politique sectorielle et cadre stratégique), il faut procéder au "criblage" qui consiste à déterminer si le Programme Sectoriel requiert une EES (voir annexe 3). Dans le cas où il n'existe pas encore d'EES et qu'aucun engagement n'a été pris pour avoir une EES avant la formulation, il y a deux éventualités possibles:

- Pour les secteurs les plus sensibles du point de vue environnemental (par ex. infrastructure et transport, eau et énergie, développement rural, aménagement du territoire, agriculture, sécurité alimentaire), une EES du Programme Sectoriel est à préparer.
- Pour les autres secteurs, le programme doit être évalué sur la base d'un questionnaire de "criblage" pour décider s'il requiert une EES. Cet examen prend en compte toute vulnérabilité particulière de l'environnement local ou toutes questions spécifiques relatives aux liens entre le secteur et l'environnement.



Criblage préalable à l'EES

La dernière étape lors de l'identification consiste à compléter la Fiche d'Identification, suivant les points d'entrée montrés par le tableau 4.2.

Tableau 4.2. Points d'entrée de l'intégration environnementale dans la Fiche d'Identification (FI) des PAPS

Sections dans la Fiche d'Identification	Points d'entrée pour l'intégration environnementale
Cohérence avec la programma- tion et la politique de la CE	Vérifier la cohérence avec l'analyse du PEP et les recommandations.
Questions et état des lieux dans les sept domaines clés d'analyse	Évaluer le cadre stratégique/politique du secteur, le CBMT pour le secteur, les indicateurs (mesure de performance) et institutions d'un point de vue environnemental.
Etapes suivantes	Considérer trois options possibles pour le plan de travail: existence d'une EES satisfaisante, besoin d'une EES ou besoin d'intégration environnementale dans l'étude de faisabilité.

4.2 Phase de formulation

Selon le "criblage" réalisé lors de l'identification, deux grandes options sont possibles pour l'intégration de l'environnement dans la phase de formulation:

- Programmes Sectoriels ne requérant pas une EES
- Programmes sectoriels requérant une EES.

4.2.1. Programmes Sectoriels ne requérant pas une EES

Dans ce cas, les enjeux environnementaux devraient être pris en compte dans l'étude de formulation en suivant les indications données en annexe 4. Les conclusions sont à incorporer de manière appropriée dans les sept domaines d'analyse et dans la conception du PAPS, ce qui peut impliquer de:

- Prévoir des actions d'appui appropriées ou une Assistance Technique complémentaire à l'appui budgétaire sectoriel, en vue de renforcer les capacités et institutions environnementales:
- Proposer des indicateurs et des critères adéquats pour le suivi et l'évaluation du PAPS.
 Les indicateurs pourraient refléter les objectifs de développement institutionnel en rapport avec l'environnement. Des suggestions pourraient également être apportées pour s'assurer que les indicateurs non-environnementaux ne soient pas étroitement liés aux tendances environnementales négatives. Des indications supplémentaires sur les indicateurs sont données dans l'annexe 10.



Formulation du PAPS

4.2.2. Programmes Sectoriels requérant une EES

Si l'opération de criblage indique qu'une EES est nécessaire, celle-ci sera préparée (à moins qu'elle n'existe déjà⁸⁶) dans le but premier de contribuer à la formulation du PAPS et de fournir des recommandations pour l'amélioration du Programme Sectoriel. Même si le processus décrit ci-dessous est conduit par la CE, tous les efforts doivent être réalisés pour se coordonner avec les autres bailleurs, en particulier ceux de l'UE, afin de maximiser la cohérence et l'efficacité de l'approche⁸⁷. Les Gouvernements partenaires devraient être étroitement associés à l'exercice. L'implication des principaux partenaires est un facteur clé de réussite.

Les étapes spécifiques pour commanditer une EES sont les suivantes:

⁸⁶ Si une EES (récente) existe, passer directement à l'étape 4.

⁸⁷ Comme prévu dans la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide de 2005

1. Préparation des TdR de l'EES et du contrat

L'EES devrait être confiée à des consultants indépendants en suivant le modèle de TdR donné par l'annexe 5, qui devrait être adapté (compte tenu du Profil Environnemental de Pays) au contexte particulier (questions à couvrir, étendue de l'analyse attendue).



TdR EES

2. Cadrage de l'EES

En une première étape, les consultants prépareront un rapport de cadrage, définissant la portée de l'EES, et ils le soumettront à la CE / au Gouvernement partenaire pour approbation. Cette étude devrait approfondir les questions à traiter dans l'EES, l'aire géographique à étudier, le niveau de détail requis, les méthodes, les partenaires et leurs préoccupations, la définition des alternatives à examiner, les domaines requérant une évaluation plus détaillée (selon les interactions importantes entre le Programme Sectoriel et l'environnement) ainsi que les outils méthodologiques d'identification et d'évaluation des impacts. Un résultat important du cadrage est la proposition d'un calendrier d'activités à mener dans l'EES, sur base de quoi les échéances et le budget nécessaires pourront être précisés en détail.

3. L'étude d'EES

L'EES proprement dite devrait apporter des réponses aux questions suivantes:

- Le Programme Sectoriel est-il cohérent avec les politiques et objectifs environnementaux du pays et avec ceux de la CE?
- Quels sont les impacts environnementaux qui peuvent être attendus de la mise en œuvre du Programme Sectoriel?
- Quels sont les groupes qui seront affectés et quelles sont leurs préoccupations environnementales?
- Comment les impacts défavorables peuvent-ils être atténués?
- Le cadre légal, institutionnel et politique offre-t-il une réponse effective à ces impacts environnementaux?
- Quelles sont les opportunités existantes pour améliorer les bénéfices environnementaux?
- Comment le PAPS peut-il être formulé pour corriger les faiblesses du cadre légal, institutionnel et politique? (Par ex. en identifiant les domaines requérant une Assistance Technique environnementale ou les situations où l'approche projet serait appropriée pour minimiser les impacts environnementaux.)
- Quels indicateurs devraient être utilisés dans le PAPS pour suivre, d'un point de vue environnemental, la mise en œuvre du Programme Sectoriel?
- Quelles recommandations peuvent être adressées à la CE pour être prises en compte dans le dialogue politique avec le Gouvernement partenaire pour une amélioration du Programme Sectoriel?

Encart 4 Évaluation Environnementale Stratégique (EES) pour un PAPS - points clés	
Qu'est-ce?	Une évaluation des possibles impacts environnementaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre du Programme Sectoriel, en vue d'atténuer les impacts négatifs et d'améliorer les positifs, ainsi que des recommandations pour la formulation du PAPS.
Que doit faire le personnel de la CE?	Mettre en évidence les avantages d'une évaluation environne- mentale stratégique au cours du dialogue avec le gouvernement partenaire et en étroite coordination avec les autres bailleurs. Préparer les TdR et commanditer une EES.
Sous quelles conditions?	Une EES devrait être préparée quand un PAPS est envisagé en appui à un programme susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Ceci est déterminé par le "criblage préalable à l'EES" (annexe 3).
Quand est-elle requise?	En phase de formulation d'un PAPS.
Combien de temps faut-il?	Cela dépendra de la portée de l'EES, mais généralement des résultats utiles peuvent être obtenus en 6-8 mois.
Dans quelles circonstances est-elle utilisée?	Les résultats de l'EES sont utilisés pour promouvoir, avec le Gouvernement partenaire, la durabilité environnementale du Programme Sectoriel et pour préparer le PAPS.

4. Appréciation d'un rapport d'EES

Quand un rapport provisoire est soumis à la CE, l'évaluation de sa qualité devrait s'effectuer par rapport aux TdR et au questionnaire suivant⁸⁸:

- L'état des lieux initial de l'environnement est-il complet? Permet-il, par comparaison, une appréciation de tous les effets importants du programme sur l'environnement?
- L'étude est-elle équilibrée, aborde-t-elle tous les liens entre le Programme Sectoriel et l'environnement?
- Est-elle indépendante et neutre?
- Les conclusions sont-elles claires et compréhensibles?
- Les partenaires ont-ils été adéquatement consultés? L'étude prend-elle leurs intérêts et préoccupations en compte?
- Les hypothèses, choix, jugements de valeur et incertitudes sont-ils clairement identifiés?
- Toutes les alternatives réalistes ont-elles été évaluées et comparées?

⁸⁸ Des indications complémentaires pour apprécier la qualité d'une EES peuvent être trouvées dans le chapitre 6 du guide préparé par le CAD de l'OCDE sur les EES (voir OECD DAC, 2006).

- Les recommandations sont-elles une réponse appropriée aux impacts identifiés?
- Le rapport donne-t-il des indications adéquates pour le suivi (indicateurs)?

5. Utilisation du rapport d'EES

Une fois le rapport accepté, ses recommandations peuvent être incorporées dans les sept analyses et dans la conception du PAPS. Elles peuvent également être prises en considération dans le dialogue politique avec le Gouvernement. Le tableau 4.3 ci-dessous donne des indications pour l'utilisation de l'EES dans les sept analyses.

Les sept domaines d'analyse	Points d'entrée pour l'intégration environnementale
Politique sectorielle et cadre stratégique	Considérer les impacts et liens avec l'environnement identifiés par l'EES et le degré auquel le cadre politique/stratégique est (ou est en voie d'être) adapté aux recommandations de l'EES.
Évaluation macro-économique	Aucune recommandation environnementale spécifique.
3. Cadre de Dépenses à Moyen Terme pour le secteur	Considérer les possibles dépenses environnementales dans le secteur et la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation/optimisation identifiées par l'EES.
Transparence et gestion des dépenses publiques	Aucune recommandation environnementale spécifique.
5. Coordination des bailleurs	Aucune recommandation environnementale spécifique.
Suivi des performan- ces et processus de consultation	Évaluer la pertinence environnementale des indicateurs de per- formance utilisés ou proposés pour le suivi des enjeux environ- nementaux majeurs (notamment la mise en oeuvre des recom- mandations de l'EES et les impacts environnementaux qu'elle aura identifiés).
7. Analyse institution- nelle et des capacités	L'évaluation incorporera les informations issues de l'EES, au sujet des institutions ayant des responsabilités environnementales dans le secteur, de la législation environnementale pertinente, et du système existant de suivi de l'environnement dans le secteur. Une attention spéciale devrait être portée à la capacité de gérer les impacts identifiés par l'EES et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation/optimisation qu'elle propose, même dans le cas où ces mesures ne sont pas de la responsabilité des institutions du secteur.

Intégrer les conclusions dans le contenu et la conception du PAPS implique:

- De choisir un appui qui suive les recommandations de l'EES et qui contribuera au développement durable.
- De s'attaquer aux faiblesses particulières en matière de capacités de gestion environnementale et d'institutions environnementales; ceci peut se réaliser, en complément à l'appui budgétaire sectoriel, par une Assistance Technique de renforcement des capacités et du cadre institutionnel (y compris l'amélioration des règlementations et des normes), ou par des projets répondant à ces faiblesses particulières (par ex. un système de suivi de l'environnement, des procédures pour l'EIE, y compris des critères de criblage).
- De suggérer des indicateurs et des critères à utiliser pour le suivi et l'évaluation des performances du PAPS (les indicateurs relatifs aux objectifs de développement institutionnel en rapport avec l'environnement, mais également les suggestions pour assurer que les indicateurs non-environnementaux ne soient pas étroitement liés aux tendances environnementales négatives voir annexe 10 pour les indications supplémentaires sur les indicateurs).

Les critères et indicateurs de performance suggérés peuvent être inclus comme conditions dans les composantes d'appui budgétaire du PAPS, applicables lors de la réalisation des tranches budgétaires. Lorsque des conditions spécifiques sur l'environnement sont intégrées comme conditions de déboursement, elles peuvent soit faire partie d'une tranche fixe (la tranche est déboursée seulement lorsque toutes les conditions de déboursement sont réunies) soit d'une tranche variable (la totalité ou une partie de la tranche est déboursée en fonction du degré avec lequel les conditions de déboursement ont été remplies, selon le principe de déboursement partiel pour des performances partielles).

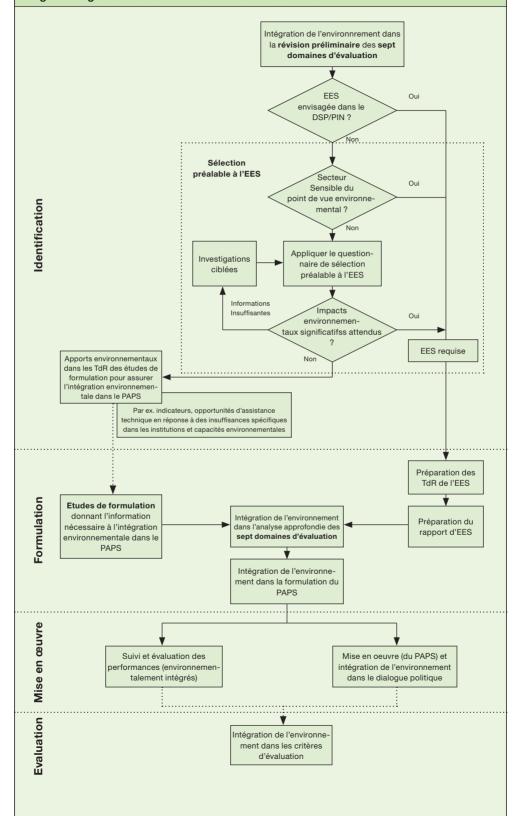
4.3. Phase de mise en œuvre

Les indicateurs environnementaux identifiés doivent être régulièrement suivis et évalués en fonction des niveaux cibles convenus. Le dialogue politique continu devrait également prendre en considération tout enjeu environnemental particulier qui aurait été identifié dans le PEP et l'EES.

4.4. Phase d'évaluation

Au cours de l'évaluation, il faudrait examiner si le PAPS a effectivement contribué au développement durable. Il convient en particulier de vérifier que les liens de causalité entre les appuis fournis (intrants) et les résultats/impacts de développement (y compris les impacts environnementaux) aient fonctionné comme prévu, de manière à tirer des leçons pour le futur. L'évaluation devrait également estimer si le processus d'intégration de l'environnement a été un succès. Elle devrait identifier si une EES était requise, auquel cas il faudra encore voir si elle a bien été menée et si ses recommandations ont été correctement mises en œuvre. Ces exigences devraient être incluses dans les TdR de l'étude d'évaluation, qui devrait idéalement recourir à une expertise appropriée dans le domaine des relations environnement-développement du secteur.

Fig. 4. Intégration de l'environnement dans les PAPS



5. L'environnement dans l'Appui Budgétaire Général (ABG)

L'Appui Budgétaire Général⁸⁹ (ABG) contribue aux stratégies/politiques nationales de développement (telles que les Stratégies de Réduction de la Pauvreté). De telles politiques/stratégies peuvent avoir des conséquences environnementales significatives, tandis que l'atteinte durable de leurs objectifs de développement dépendra souvent des conditions ou des ressources environnementales. Il est donc important, lors de la préparation du DSP, de considérer la mesure dans laquelle la politique/stratégie nationale à appuyer, considère les principales préoccupations environnementales et de durabilité.

Pour illustrer les liens entre réformes macroéconomiques ou politiques de développement et l'environnement (voir également l'annexe 1, encart 1), on peut citer:

- La dépendance de l'économie du pays envers les ressources naturelles locales, telles que les forêts, l'eau ou les pêcheries.
- L'impact général de la croissance économique sur la consommation d'énergie et de ressources, et sur la pollution.
- Le degré auquel les réformes réduisent les subventions dommageables à l'environnement⁹⁰ et remédient aux carences du marché en matière d'externalités environnementales, notamment à travers des RFE (Réformes Fiscales Ecologiques)⁹¹.
- L'allocation de ressources au fonctionnement des institutions environnementales et le niveau d'investissement dans le capital naturel.
- Les effets de la promotion des exportations et de la compétitivité (par ex. à travers une réduction des coûts du travail et les normes de protection de l'environnement, les taux de change, la construction d'infrastructures de transports) sur l'intensité des pollutions et des pressions exercées sur les ressources naturelles.

⁸⁹ Ce chapitre est basé sur l'information fournie dans le guide European Commission (2006) Aid Delivery Methods: Guidelines on the Programming, Design, and Management of General Budget Support.

⁹⁰ Par exemple, les subsides proposés en soutien à la production agricole peuvent promouvoir des pratiques dommageables à l'environnement comme des défrichements incontrôlés ou la réduction des jachères.

⁹¹ Par exemple, la RFE est appuyée par la GTZ dans le secteur forestier dans certains pays d'Afrique et d'Amérique Latine. Voir GTZ(2005) *Environmental Fiscal Reform and National Forest Policies*. Voir également la note n°20.

- L'impact du chômage et de la pauvreté sur l'utilisation des ressources naturelles et des terres marginales.
- La vulnérabilité de l'économie nationale aux ouragans ou autres conséquences du changement climatique, spécialement pour les petites îles.
- Les impacts environnementaux des stratégies sectorielles (par exemples celles visant à développer les infrastructures de transport), qui font partie des stratégies de développement national ou de réduction de la pauvreté.

Certains de ces effets pourront être indirects, à cause des changements dans les modes de taxation, les structures tarifaires ou les prix. Par exemple, les réformes fiscales et macro-économiques affectant le prix de facteurs de production, peuvent influencer la part du bois parmi les sources d'énergie. Des changements dans les taux de change peuvent affecter la compétitivité des produits recyclés, par rapport aux produits importés bon marché. Les politiques d'exportation peuvent augmenter les activités d'exploitation forestière et minière, occasionnant de considérables dégâts à la biodiversité forestière et à la qualité des eaux. Les réformes fiscales et macro-économiques (par ex. à travers des Réformes Fiscales Ecologiques⁹²) peuvent offrir des opportunités de *découpler* le bien-être humain de la surconsommation de ressources naturelles ou de l'émission de polluants (dont les gaz à effet de serre) ou d'assurer, par ex. grâce à l'allocation budgétaire, des investissements adéquats vers plus de durabilité, particulièrement dans le cas ou la croissance est basée de manière prédominante sur la consommation des ressources naturelles.

Comme déjà mentionné, il est donc important, dès la préparation du DSP, d'examiner dans quelle mesure la politique/stratégie nationale à appuyer peut conduire à des externalités environnementales nuisibles, à l'épuisement des ressources, ou à des distorsions dommageables au travers par ex. des taxes, des dépenses ou des politiques de régulation. Lors de l'examen des politiques/stratégies nationales, il s'agit donc d'identifier et de comprendre ses relations avec l'environnement, et de déterminer dans quelle mesure les politiques et dispositions sont en place, ou sont requises, pour s'attaquer à leurs possibles effets négatifs. Ceci devrait se baser sur l'information contenue dans le Profil Environnemental de Pays (PEP, voir chapitre 3 plus haut), dans une Evaluation Environnementale Stratégique (EES, si elle existe) ou dans tout travail analytique équivalent qui pourrait être rendu disponible par d'autres partenaires de développement⁹³.

Une EES conduite par le Gouvernement, avec l'implication de la société civile et en étroite coordination avec les autres bailleurs, peut être promue à ces fins, en particulier lorsqu'il est considéré que les préoccupations environnementales sont cruciales pour le programme d'appui de la CE à la politique/stratégie nationale (voir section 3.2 ci-dessus). L'engagement en ce sens devrait être pris lors de la phase de programmation mais pourrait être convenu à une date ultérieure.

Cette EES (voir encarts 3 et 5) devrait répondre aux questions suivantes:

⁹² Voir notes 20 et 91.

⁹³ Voir note 83.

- La stratégie évaluée est-elle cohérente avec les objectifs et principes nationaux relatifs à l'environnement et au développement durable? Quels sont les liens entre la politique/ stratégie proposée et l'environnement?
- Quelle est la meilleure alternative (combinaison d'actions) en termes environnementaux pour atteindre les objectifs de développement?
- Comment les impacts environnementaux négatifs attendus peuvent-ils être atténués et les impacts positifs augmentés? Comment peut-on utiliser au mieux les opportunités existantes pour améliorer les bénéfices de développement durable?
- Quels indicateurs peut-on utiliser pour suivre les impacts environnementaux issus de la mise en œuvre de la politique/stratégie⁹⁴?

Encart 5 Evaluation Environnementale Stratégique (EES) d'une politique/ stratégie nationale (par ex. DSRP, programme de réformes) - points clés		
Qu'est-ce?	Une évaluation des relations clés entre l'environnement et la politique/stratégie nationale, en vue d'assurer une adéquate intégration des trois piliers du Développement Durable.	
Que doit faire le personnel de la CE?	Plaider en faveur des avantages d'une évaluation environnementale stratégique, en concertation avec le gouvernement partenaire et en coordination avec les autres bailleurs. Envisager d'appuyer le processus d'EES, en tant que projet particulier ou au sein des "mesures d'accompagnement" de l'ABG.	
Sous quelles conditions?	Pour les politiques/stratégies nationales appuyées par l'ABG, la CE peut demander que le Gouvernement s'engage à préparer une EES.	
Quand est-elle requise?	Idéalement lors de la préparation de la politique/stratégie. Cependant, l'EES peut également avoir lieu lors de la mise en œuvre de la politique/stratégie, pour autant qu'il existe de réelles possibilités de la modifier en fonction des résultats de l'EES. Du point de vue de la CE, le meilleur moment se situe avant la phase de formulation de l'ABG, mais le calendrier national est prioritaire.	
Combien de temps faut-il?	En raison du processus d'implication des parties prenantes, 10-12 mois peuvent être nécessaires.	
Dans quelles circonstances est-elle utilisée?	Les résultats de l'EES sont utilisés pour réviser la politique/stratégie du Gouvernement.	

⁹⁴ Il est possible de prendre en compte les questions environnementales dans le choix des critères et des indicateurs de performance, en se référant par exemple aux besoins de renforcement institutionnel ou aux indicateurs des OMD 7, tels que les émissions du dioxyde de carbone, le rendement énergétique, la couverture forestière et les aires protégées.

Si une telle EES existe déjà⁹⁵ dès l'examen de la politique/stratégie nationale, ses résultats sont à prendre en compte. Les sections suivantes de ce chapitre décrivent les bonnes pratiques pour intégrer les considérations environnementales dans le cycle des opérations de l'ABG.

5.1. Phase d'identification

Les considérations environnementales peuvent être abordées dans l'examen préliminaire mené lors de la phase d'identification d'un ABG, qui évalue essentiellement si les "critères d'éligibilité" pour recevoir l'appui budgétaire sont remplis. Cela devrait être basé sur l'information existante (PEP, EES lorsqu'elle existe, ou toute autre information analogue qui pourrait être disponible auprès d'autres partenaires de développement). Les questions environnementales seront examinées avec d'autant plus d'attention que le DSP les aura identifiées comme étant des préoccupations majeures.

Pour la Fiche d'Identification (FI) de l'ABG, les questions environnementales sont à adresser dans quatre principaux domaines:

- La politique/stratégie de développement national ou de réforme: la preuve devrait être apportée qu'une politique/stratégie nationale bien définie est en place ou en cours de mise en œuvre (ou qu'elle le sera avant la fin de la formulation). Dans ce contexte, la qualité de la politique/stratégie doit être considérée, notamment du point de vue environnemental.
- Le Budget et le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT): la FI de l'ABG demande une analyse de la "... cohérence du budget et de l'exécution du budget avec les politiques déclarées, y compris celles relatives au thème transversal de... l'environnement". Si l'information fait défaut à ce stade, cette question ne doit pas être traitée pendant l'identification mais être considérée lors des étapes ultérieures (voir ci-dessous).
- Les questions de mise en œuvre: selon ce qui est adéquat, la FI de l'ABG donne une description brève et préliminaire des questions telles que les mesures d'appui complémentaire, le dialogue annuel, ou les conditions de déboursement liées à l'environnement.
- Les étapes suivantes: l'analyse précédente devrait conduire à identifier quelles tâches supplémentaires sont nécessaires. Les demandes d'appui du siège devraient être spécifiées ici.

5.2. Phase de formulation

La formulation de l'ABG implique un **examen plus approfondi** des critères d'éligibilité pour l'aide budgétaire, des sept domaines d'évaluation (tableau 5.1), ainsi que des modalités pratiques de mise en œuvre de l'ABG.

Une attention⁹⁶ spéciale peut être portée aux questions environnementales, en élaborant les informations suivantes:

- Un aperçu des questions et enjeux environnementaux qui peuvent être influencés par la politique/stratégie (dans le cas où il n'existe pas d'EES, le PEP et l'annexe 1, encart 1, devraient être utilisés);
- Une évaluation générale de la manière dont le cadre et les réformes macro-économiques traitent: (a) des principales défaillances du marché en ce qui concerne les externalités environnementales; (b) des distorsions du marché dommageables d'un point de vue environnemental (telles que certaines subventions) et (c) des contraintes institutionnelles;
- Une évaluation des indicateurs disponibles, en vue de s'assurer qu'ils reflètent bien ces liens avec l'environnement⁹⁷, en particulier les enjeux majeurs d'environnement et de durabilité (identifiés par le PEP ou une EES) ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation/optimisation (identifiées par une EES existante); autant que possible, les indicateurs devraient également être capables de suivre les liens de causalité entre les mesures prises et leur impact final, afin de vérifier que les réformes produisent les bénéfices escomptés;
- Des recommandations spécifiques pour la formulation du programme d'ABG de la CE, (par ex. des indicateurs de performance adéquats dans le Cadre d'Evaluation des Performances (CEP), ainsi qu'une prise en compte de l'environnement au sein des mesures d'accompagnement, telles que l'appui au renforcement des capacités), pour le suivi des impacts et le dialogue politique.

⁹⁶ La mission de formulation devrait idéalement inclure une expertise environnementale (ou une expertise en économie de l'environnement) et également être dotée de toute information pertinente telle que le PEP ou tout rapport éventuel d'EES.

⁹⁷ Exemple: appui macroéconomique à la Tanzanie dans le DSP 2001-2006

Tableau 5.1 Les bonnes pratiques pour l'intégration de l'environnement - Points d'entrée pour l'évaluation de l'ABG

Les sept domaines d'analyse	Points d'entrée pour l'intégration environnementale
Politique/stratégie nationale de développe- ment ou de réforme	Évaluer comment la politique/stratégie que la CE envisage d'appuyer, intègre les questions et les politiques environnementales. Déterminer si une EES a été faite ou est en cours de préparation. Prendre en considération les impacts environnementaux de la politique/stratégie qui ont pu être identifiés et examiner comment celle-ci aborde les enjeux environnementaux (utiliser l'EES si elle existe).
2. Évaluation macro-économique	En se basant sur le PEP et sur l'analyse de la situation environnementale contenue dans le DSP (ou l'EES), considérer les relations entre l'environnement et les principaux aspects de la situation et des tendances macroéconomiques. (Pour des exemples de relations, voir plus haut dans l'introduction à ce chapitre et la 2ème ligne du tableau 3.2).
 Budget et Perspectives Financières à Moyen Terme 	Considérer le budget et les dépenses environnementales, notamment les ressources disponibles pour les institutions environnementales et pour la mise en œuvre des mesures environnementales identifiées par l'EES.
Gestion des finances publiques	Prendre en compte les implications environnementales possibles des flux financiers, telles que l'impact des subventions et des taxes. Se référer au concept de RFE (Réforme Fiscale Ecologique)98 et de "budget vert".
5. Mesure des performan- ces et indicateurs de résultats	Évaluer le système de suivi et la pertinence environnemen- tale des indicateurs de performance utilisés, ainsi que leur aptitude à suivre les questions environnementales majeu- res. Se référer à l'approche de "comptabilité verte".
6. Coordination des bailleurs	Considérer la coordination des bailleurs en relation avec l'utilisation des indicateurs et l'EES.
7. Analyse institutionnelle et des capacités	Une attention doit être portée aux capacités à suivre et réguler les changements environnementaux, ainsi qu'aux capacités de mettre en œuvre les recommandations de l'EES. Si cela est approprié, recommander le renforcement des systèmes de suivi et de gestion de l'environnement.

⁹⁸ Voir la note de bas de page n°20.

Les indicateurs de performance (CEP) pour l'ABG peuvent refléter les objectifs de développement institutionnel vis-à-vis de l'environnement (ex.: une loi sur l'EES, une RFE, une réforme dans le secteur forestier, l'établissement de nouvelles aires protégées ou d'un fonds environnemental). D'un point de vue environnemental, il est aussi important de vérifier que les indicateurs non-environnementaux ne soient pas étroitement liés à des tendances environnementales négatives. Le tableau 5.2 donne des exemples d'indicateurs de résultats/impacts environnementaux, dont la plupart peuvent être utilisés pour le suivi à long terme et pour le dialogue politique. Des lignes directrices plus générales sur les indicateurs sont fournies en annexe 10.

Tableau 5.2 Exemples d'indicateurs pour les politiques/stratégies nationales de développement (voir aussi annexe 1, encart 1)

Questions clés	Indicateurs de résultats possibles
Le pays épargne-t-il assez de ressources pour son développe- ment futur?	Epargne Nette Ajustée (Banque Mondiale) Investissements dans le capital naturel.
Le pays conserve-t-il son patrimoine naturel pour les besoins futurs?	Rente issue de l'exploitation non durable des ressources naturelles (composante de l'Epargne Nette Ajustée). OMD 7, cible 9, indicateur 25 "Proportion de zones forestières". Envisager d'ajouter des indicateurs spécifiques au pays, tels que les superficies couvertes par des écosystèmes particuliers ou la proportion de terres soumises à un risque d'érosion ou de désertification.
Dans quelle mesure le pays est-il efficient, en réussissant un développement à faibles coûts environnementaux et faible consommation de ressources naturelles?	Efficience énergétique - OMD7, cible 9, indicateur 27 "Utilisation d'énergie (en kg d'équivalent pétrole) par 1000 dollars de PIB". Envisager d'ajouter des indicateurs spécifiques au pays, tels que l'efficience d'utilisation de l'eau ou des intrants agricoles.
Quelles sont les grandes pressions exercées sur l'environnement?	OMD 7, cible 9, indicateur 28 "Emissions de CO ₂ par habitant et consommation de CFC qui appauvrissent la couche d'ozone". Envisager d'ajouter des indicateurs spécifiques au pays, tels que l'émission de polluants, l'expansion des terres agricoles, l'urbanisation et les autres composantes de l'Empreinte Ecologique.

Tableau 5.2 Exemples d'indicateurs pour les politiques/stratégies nationales de développement (voir aussi annexe 1, encart 1) suite

Questions clés	Indicateurs de résultats possibles
Les conditions de vie de la population, et spécialement des plus pauvres, s'améliorent-elles?	OMD 7, cible 10, indicateur 30 "Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure" OMD 7, cible 11, indicateur 31 "Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (zones urbaines et rurales)" OMD 7, cible 11, indicateur 32 "Proportion de ménages ayant accès à la sécurité d'occupation des logements". Envisager d'ajouter des indicateurs spécifiques au pays, tels que la proportion de la population vivant dans un environnement pollué ou particulièrement insalubre.

Si le DSP a identifié l'environnement comme étant une préoccupation majeure pour un programme d'ABG, et que cela a été confirmé ultérieurement lors des phases d'identification et de formulation, cela devrait normalement conduire à identifier des critères et des indicateurs de performance adéquats, qui seraient inclus comme conditions spécifiques et générales dans le programme d'ABG.

Les conditions générales seraient applicables à toutes les décisions de paiement de tranches, alors que les conditions spécifiques seraient applicables à une ou plusieurs tranches individuelles. Quand des conditions spécifiques sur l'environnement sont incluses parmi les conditions de déboursement, elles peuvent faire partie d'une tranche fixe (la tranche est seulement payée si *toutes* les conditions de déboursement sont réunies) ou d'une tranche variable (la totalité ou une partie de la tranche est déboursée en fonction du degré auquel les conditions ont été remplies, selon le principe de déboursement partiel pour une performance partielle).

5.3. Phase de mise en œuvre

Pendant la mise en œuvre, les questions environnementales peuvent être envisagées dans le dialogue politique, dans la coordination avec les autres bailleurs, dans les activités de renforcement des capacités et dans le suivi des indicateurs d'impact, de manière à vérifier que les réformes ou la politique macro-économique contribuent positivement au développement durable.

Comme déjà mentionné, il se peut qu'une EES fasse l'objet de dialogue politique et de coordination avec les autres bailleurs. Il se peut également que la phase de mise en œuvre comporte la préparation et la finalisation de l'EES. Dans ce cas, les résultats de l'EES devraient être utilisés pour revoir les sept évaluations (voir tableau 5.1), de même que la politique/stratégie appuyée par l'ABG. Au moins deux opportunités se présentent pour ceci: à l'occasion de la révision du DSP ou lors de celle du DSRP.

Une composante clé de la phase de mise en œuvre est le suivi des conditions de déboursement, qui peuvent inclure des critères et indicateurs relatifs à l'environnement.

5.4. Phase d'évaluation

Pendant l'évaluation, il faudrait déterminer dans quelle mesure l'ABG ainsi que la politique/ stratégie qu'il appuie, ont contribué de manière effective au développement durable. Il s'agit notamment de vérifier que les liens de causalité entre l'ABG et les effets attendus sur le développement (notamment les impacts environnementaux) ont fonctionné comme prévu, de manière à tirer des leçons pour le futur. Les impacts sur la politique nationale, de l'ABG et du dialogue politique associé, devraient donc être évalués. L'évaluation devrait également examiner si le processus d'intégration environnementale (par ex. à travers une EES) a été fructueux.

Ces exigences devraient être intégrées au sein des TdR de l'étude d'évaluation, laquelle devra donc incorporer une expertise adéquate dans le domaine de l'économie de l'environnement ou dans celui des relations environnement-développement.

Chapitre 6: Projets | 69

6. L'Environnement dans l'approche projet

Ce chapitre⁹⁹ est un guide pour l'intégration environnementale dans l'"approche projet". Bien que des mesures d'intégration soient possibles à travers toutes les étapes importantes du cycle des opérations, l'accent est mis sur les phases initiales de préparation et de conception, puisqu'elles sont d'une importance primordiale.

Ces lignes directrices ont été formulées en ayant à l'esprit les projets dans l'identification et la formulation desquels la CE joue un rôle direct. Néanmoins, les principes et certains outils présentés dans ce chapitre et dans les annexes le concernant, peuvent également s'appliquer à d'autres actions appuyées par la CE, comme les procédures d'appel à propositions, pour lesquelles la responsabilité principale de l'identification et de la formulation incombe aux organisations candidates (ceci concerne en particulier les annexes 6 et 9 mais aussi l'annexe 7).

6.1. Phase d'identification

Intégrer la dimension environnementale dans l'approche cadre logique, en particulier dans l'analyse des stratégies et dans celle des problèmes, relève de la bonne pratique. Dans l'analyse des stratégies, l'identification des objectifs et des résultats attendus doit tenir compte des opportunités et des contraintes environnementales tout comme des impacts environnementaux. Les opportunités/contraintes environnementales sont définies ici comme des facteurs ou des conditions affectant (positivement/négativement) la faisabilité du projet, tandis que les impacts environnementaux sont des conséquences négatives ou positives autres que les objectifs et résultats attendus. Des indications plus détaillées sur la manière d'intégrer l'environnement dans l'approche cadre logique sont données dans l'annexe 6.



L'environnement dans l'approche cadre logique

Dans la plupart des cas, une idée/un concept de projet est soumis à la CE sans preuve évidente que l'approche cadre logique ait été suivie. A ce stade, les propositions peuvent alors être appréciées sur la base des questions présentées au tableau 6.1, pour autant qu'une information suffisante soit disponible.

⁹⁹ En se basant sur les procédures décrites dans le guide de la Commission Européenne, European Commission (2004) *Projet Cycle Management Guidelines, Aid Delivery Methods Vol. 1.*

Chapitre 6: Projets | 70

Tableau 6.1. Appréciation environnementale de propositions de projets

Critères/Aspects	Questions environnementales
Pertinence par rapport aux besoins et aux contraintes particuliers du pays ou de la région.	Le projet cadre-t-il avec les recommandations des évalua- tions environnementales précédentes (PEP, EES)? S'attaque-t-il de manière appropriée aux problèmes environ- nementaux qui ont un impact sur les objectifs globaux?
Besoins des groupes cibles	Le projet considère-t-il les besoins et préoccupations des bénéficiaires, y compris les éventuels "bénéficiaires négatifs" (affectés par des impacts négatifs)?
Stratégies et activités	Est-ce que les stratégies et activités sont appropriées d'un point de vue environnemental? Y a-t-il des alternatives produisant un meilleur impact environnemental avec la même efficacité du projet?
Implication des partenaires	Les groupes potentiellement affectés par les impacts du projet sont-ils impliqués?
Faisabilité	Les opportunités (telles que les ressources disponibles), les contraintes (comme le risque de catastrophe) et les hypothèses environnementales affectant la faisabilité du projet sontelles prises en compte?
Indicateurs Objectivement Vérifiables	Les IOV reflètent-ils les préoccupations environnementales?
Impacts	L'impact global que l'on peut attendre du projet, y compris ses effets secondaires indésirables, est-il acceptable?

A moins que cette évaluation préliminaire n'aboutisse au rejet du projet (ou à la demande qu'il soit amendé), l'étape suivante consiste à mener l'étude de préfaisabilité. Une prise en compte adéquate de l'environnement est encore nécessaire à ce stade, considérant qu'il s'agit de l'étape cruciale où les alternatives sont discutées et choisies¹⁰⁰. Les impacts environnementaux, opportunités et contraintes qui différencient les alternatives du projet sont donc à évaluer avec soin, compte tenu des différences dans les caractéristiques et dans la sensibilité du site d'implantation du projet (en cas d'alternatives de localisation). Ceci peut se faire en suivant les indications données en annexe 9.

¹⁰⁰ En règle générale, le terme "alternatives" se rapporte aux différentes manières d'atteindre un même but. La différence entre les "alternatives" aura nécessairement plus d'ampleur à la phase de pré-faisabilité qu'à la phase de faisabilité. Par exemple, dans le cas d'un projet agricole, les "alternatives" étudiées à la phase de pré-faisabilité peuvent inclure l'irrigation et l'apport d'intrants chimiques pour augmenter la production de riz de plaine, ou l'introduction de nouvelles cultures et techniques pour augmenter la production sur les collines. Si l'étude de pré-faisabilité sélectionne le projet de production de riz, alors, les "alternatives" étudiées lors de la formulation (et donc d'un point de vue environnemental dans l'EIE et/ou l'étude de faisabilité) peuvent porter, par exemple, sur le système d'irrigation, sur les types d'intrants, ou encore sur les variétés de riz à cultiver.

L'étude de préfaisabilité devrait également mener à se prononcer sur le besoin de réaliser une **Étude d'Impact sur l'Environnement** (EIE) en phase de formulation. Une EIE est une évaluation environnementale *ex ante* d'un projet, comportant un examen systématique de ses impacts (c'est-à-dire ses conséquences ou ses effets) environnementaux possibles, de manière à proposer des mesures appropriées pour réduire les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs.

L'opération qui consiste à examiner les propositions de projet en vue de déterminer si une EIE devra être faite est appelée "**criblage**" préalable aux EIE. Le criblage des projets appuyés par la CE devrait se baser sur la législation et les procédures nationales, ainsi que sur les critères propres à la CE. Selon ces critères (voir annexe 7), les projets sont classés en trois catégories:

- Les projets de catégorie A requièrent d'office une EIE.
- Les projets de catégorie B de même que ceux qui ne sont pas clairement classés dans une autre catégorie - nécessitent un complément d'information afin de déterminer si l'EIE est nécessaire. L'annexe 7 donne des indications détaillées sur le criblage des projets et plus particulièrement sur l'examen de ceux classés en catégorie B.
- Les projets de catégorie C ne requièrent pas d'EIE.

L'étude de préfaisabilité et le processus de criblage préalable aux EIE apporteront l'information nécessaire pour préparer les TdR de l'EIE et des études de formulation.

Les mêmes critères sont à utiliser pour des projets qui seraient inclus dans des programmes ou des projets complexes¹⁰¹. Néanmoins le processus doit alors être adapté comme suit:

- Dans les programmes (ou projets complexes) qui comprennent ou pourraient comprendre des projets de catégorie B ou A à identifier après la signature de la convention de financement, les EIE de ces projets sont à réaliser en phase d'exécution du programme¹⁰².
- Dans les programmes qui comprennent des projets préidentifiés¹⁰³ et requérant une EIE, celle-ci est à exécuter en phase de formulation du programme¹⁰⁴.

¹⁰¹ Certaines interventions classées comme "projets" couvrent un vaste espace géographique et consistent en de nombreux projets plus petits, souvent non identifiés avant l'exécution. Ces "projets" complexes sont à traiter comme des programmes.

¹⁰² Une EES du programme (ou du projet complexe) peut aussi être faite en phase de formulation. Ceci permettrait aux futures EIE des projets individuels du programme de se focaliser davantage sur des points spécifiques permettant d'améliorer leur conception. Cela permettrait également de se passer d'EIE dans le cas de certains projets de catégorie B où les questions environnementales auraient été adéquatement traitées par l'EES du programme.

¹⁰³ Dans l'approche "programme/package"

¹⁰⁴ Néanmoins si la même zone ou le même écosystème est susceptible d'être affecté par plus d'un de ces projets, l'impact final sur l'environnement ne peut être adéquatement évalué par des EIE individuelles. Dans ce cas une EES de cet ensemble de projets est recommandable. Les TdR d'une telle EES devraient être soigneusement préparés de manière à centrer l'évaluation sur l'impact résultant de l'interaction des projets individuels et à identifier quelle combinaison de projets constitue la meilleure option, du point de vue environnemental, pour atteindre les objectifs du Programme. Selon le niveau de détail auquel les projets individuels ont été définis, l'évaluation environnementale pourra comporter des éléments méthodologiques des EIE (annexe 8).

Chapitre 6: Projets | 72

Encart 6 | Quand une EIE est-elle nécessaire?

Une EIE est requise pour les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

Elle est à préparer dans les cas où:

- Elle est exigée pour ce type de projet en vertu de la législation nationale;
- Le projet est classé en catégorie A (voir annexe 7);
- Le projet est classé en catégorie B mais, compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, le processus de criblage décrit en annexe 7 conduit à recommander une EIE;
- Une EES existante recommande une EIE pour ce type de projet.



Criblage pour EIE

Sur la base des étapes qui précèdent, il est alors possible de compléter la Fiche d'Identification (FI).

Chapitre 6: Projets | 73

Tableau 6.2. La Fiche d'Identification et ses points d'entrée pour l'environnement

Sections de la Fiche d'identification (FI)	Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement
Cohérence avec la program- mation et le cadre politique de la CE.	Se référer au PEP et à son incorporation dans le DSP.
Objectifs de développement et questions transversales.	Considérer l'environnement parmi les questions transversales.
Analyse des problèmes	Inclure les aspects environnementaux.
Analyse des parties prenantes	Inclure les groupes potentiellement affectés par les impacts environnementaux du projet.
Analyse de la stratégie	Prendre en compte les principaux liens avec l'environne- ment (impacts, opportunités et contraintes comme expli- qué plus haut) dans l'analyse de la stratégie.
Description du projet proposé.	Sur base des étapes antérieures, intégrer l'environnement dans la structure du cadre logique (voir aussi l'annexe 6).
Implications en termes de ressources et de coûts.	Adapter les coûts de formulation selon les résultats du criblage préalable à l'EIE.
Questions de mise en œuvre	Sélectionner les indicateurs environnementaux adéquats (voir annexe 10).
Hypothèses et risques	Considérer les incertitudes environnementales, par ex. le risque des catastrophes naturelles.
Viabilité	Evaluer la viabilité environnementale.
Etapes suivantes	Inclure les résultats du criblage préalable: mentionner si une EES est nécessaire ou non.

6.2. Phase de formulation

Selon le criblage effectué en phase d'identification, il existe deux options majeures pour la prise en compte de l'environnement dans la phase de formulation¹⁰⁵:

- Les projets ne nécessitant pas d'EIE.
- Les projets nécessitant une EIE

6.2.1. Projets ne nécessitant pas d'EIE en phase de formulation

Si une EIE n'est pas requise, les TdR des études de faisabilité devraient faire en sorte que:

- Les conditions environnementales, positives (opportunités) et négatives (contraintes, y compris les risques de catastrophes environnementales), qui peuvent affecter l'efficacité du projet, son efficience, sa viabilité ou son impact de développement, soient évaluées, et que la conception du projet soit adaptée pour tenir compte de ces facteurs.
- Tous les impacts environnementaux potentiels, en particulier ceux qui auront pu être identifiés lors de l'opération de criblage, soient pris en considération, que des mesures appropriées soient identifiées et que la conception du projet soit au besoin adaptée (notamment quant aux indicateurs et au suivi) de manière à minimiser les effets environnementaux négatifs et augmenter les effets positifs.

Dans le cas des projets de catégorie B, le criblage opéré lors de la phase d'identification en vue de déterminer le besoin d'EIE, facilite la prise en compte de ces aspects. L'annexe 9 donne des indications supplémentaires et identifie les questions environnementales à considérer lors de la préparation des TdR d'une étude de faisabilité. Elle doit aussi aider à déterminer s'il faut adjoindre une expertise environnementale dans l'équipe de formulation.



Etude de faisabilité

¹⁰⁵ Pour les lignes directrices sur les programmes ou sur des projets complexes, voir section 6.1.

6.2.2. Projets nécessitant une EIE

Si une EIE est requise, il est important de définir comment l'intégrer dans les diverses étapes de la phase de formulation. Quatre questions sont à considérer:

- Une définition claire de la portée des différentes études de la phase de formulation est nécessaire, afin d'assurer leur complémentarité et éviter les duplications entre l'EIE et d'autres analyses. Ceci implique une étroite coordination dans la préparation des TdR de ces études, s'ils ne sont pas préparés par les mêmes personnes. Habituellement, les études de faisabilité techniques se penchent sur les facteurs environnementaux (opportunités et contraintes) qui peuvent affecter la faisabilité du projet, tandis que l'EIE examine les effets externes du projet (impacts environnementaux). Des indications supplémentaires pour l'intégration environnementale dans l'étude de faisabilité sont données en annexe 9.
- Une cohérence est à maintenir en phase de formulation, ce qui signifie notamment que les mêmes alternatives¹⁰⁶ sont à considérer dans les diverses études (par exemple environnementale et économique).
- Il faut faire en sorte que l'EIE puisse se baser sur une information technique suffisante, qu'elle évalue des options réalistes, et qu'elle influence la sélection des alternatives ainsi que la conception finale du projet;
- Idéalement, l'EIE devrait précéder l'analyse économique car celle-ci doit prendre en compte les impacts environnementaux des projets et les mesures d'atténuation.

Encart 7 | Étude d'Impact sur l'Environnement - Concept général

L'EIE¹⁰⁷ est une évaluation environnementale *ex ante* de projets¹⁰⁸. L'EIE d'un projet proposé comprend une évaluation systématique des impacts environnementaux possibles du projet et de ses alternatives, de manière à proposer des mesures appropriées réduisant les impacts négatifs et optimisant ceux qui sont positifs, cela de manière à assister le processus de décision. Les stades principaux se distinguent comme suit:

Criblage préalable à l'EIE

Cette phase se rapporte à la décision de préparer une EIE, sur base de la législation, de la nature du projet et de la sensibilité de l'environnement.

Cadrage de l'EIE

Le cadrage est l'opération par laquelle sont définis les aspects à prendre en compte dans l'EIE. Les vues et intérêts des parties prenantes sont à prendre en compte dans cette étude de portée.

¹⁰⁶ Voir note 100

¹⁰⁷ Pour les dispositions en application dans l'UE se référer à la Directive 85/337/EEC telle qu'amendée par les Directives EC/97/11 et 2003/35/EC.

¹⁰⁸ Une évaluation environnementale *ex post* sera appelée EIE *ex post*. Avant que le terme d'EES ne s'impose de manière courante, les EIE étaient parfois considérées comme s'appliquant à des plans et programmes.

Chapitre 6: Projets | 76

Encart 7 | Étude d'Impact sur l'Environnement - Concept général (suite)

EIE proprement dite

Une **situation de référence** est décrite, sur base de la situation initiale de l'environnement dans les limites spatiales choisies, ainsi que d'un scénario "sans projet", fondé sur des hypothèses de changements futurs. Ensuite vient l'étape importante de l'**identification et** de **l'évaluation des impacts environnementaux.** Les impacts sont des différences entre la situation avec et la situation sans le projet. L'identification et l'évaluation des impacts sont à faire pour toutes les alternatives¹⁰⁹ étudiées, de manière à les comparer et à recommander l'alternative la plus adéquate du point de vue de l'environnement. Il peut ensuite être décidé d'entreprendre l'étude plus détaillée de l'alternative préférée. La dernière partie de l'étude fournit des **recommandations**, **mesures d'atténuation/optimisation et un Plan de Gestion Environnementale (PGE).** Des mesures sont à proposer tant pour atténuer les impacts négatifs (mesures d'atténuation), que pour optimiser les effets positifs. Les recommandations de l'EIE doivent s'organiser sous la forme d'un Plan de Gestion Environnementale (PGE), précisant la façon dont les mesures proposées devraient être mises en œuvre, ainsi qu'un plan de suivi.

Décision

Sur base de l'EIE, le projet, ou l'alternative choisie, peut être approuvé sans changement ni conditions; approuvé moyennant des modifications ou conditions mineures; soumis à des changements majeurs justifiant de nouvelles études; ou encore jugé inacceptable, même avec des mesures de correction, et donc refusé.

Participation du public

La participation et la consultation des parties prenantes sont nécessaires dans le processus, en accord avec le cadre institutionnel local. Une attention particulière doit être portée au besoin de (a) tirer profit de l'expérience et des connaissances des populations vivant dans l'environnement étudié et (b) de prendre en considération les besoins, valeurs et intérêts des populations concernées, y compris les femmes et groupes sociaux marginalisés. La participation du public devrait être assurée depuis les premiers stades du processus.

Concernant le processus d'EIE, il est préférable de suivre les procédures nationales (idéalement on trouvera dans le PEP des informations sur la législation à suivre en matière d'EIE). Au cas où ce ne serait pas possible ou au cas où des précautions supplémentaires seraient jugées nécessaires, le concept général décrit à l'encart 7 peut servir de guide et le processus de contractualisation d'une EIE devrait se fonder sur les étapes suivantes:

1. Préparation des TdR et du contrat

L'étude devrait être confiée à des consultants indépendants en suivant le modèle de TdR de l'annexe 8. Ce modèle devra être adapté au contexte particulier du projet, sur base des questions soulevées par le questionnaire de criblage, de même que sur l'information disponible concernant la conception du projet (par ex. les études de préfaisabilité) et les évaluations environnementales antérieures (par ex. le PEP ou toute EES disponible dans le secteur). Les consultants devraient recevoir tous les documents pertinents et se faire expliquer les relations entre l'EIE et les autres études de formulation, ainsi que le processus de décision.



2. Cadrage de l'EIE

En une première étape, les consultants préparent une étude de portée et la soumettent à la Délégation de la CE / au Gouvernement pour approbation. Cette étude identifie les aspects à couvrir par l'EIE (e.a. les interactions clés projet-environnement), l'aire géographique à étudier, l'échelle de temps à considérer, le niveau de détail requis, les outils d'identification et d'évaluation, les partenaires et leurs préoccupations. Elle définit également les alternatives à étudier. Un produit clé de ce cadrage est une proposition de calendrier et d'activités à mener au cours de l'EIE, sur base de laquelle le calendrier et le budget final pourront être préparés.

3. L'étude proprement dite

Après approbation du cadrage par la CE et le Gouvernement, l'étude est exécutée.

Le rapport de l'EIE devrait fournir des conclusions et des recommandations sur:

- L'acceptabilité environnementale du projet;
- La meilleure alternative en termes environnementaux;
- Les mesures qui devraient accompagner cette alternative en vue d'atténuer les effets négatifs et d'améliorer ceux qui sont positifs.

Ces mesures sont à organiser sous la forme d'un Plan de Gestion Environnementale (PGE), comprenant un programme de suivi (monitoring). Le PGE devrait mentionner les résultats attendus, activités, indicateurs, calendrier, partenaires responsables et budget. Le PGE doit être reflété dans les documents contractuels du projet. Dans les projets de construction, il fournira des clauses à incorporer dans les appels d'offre et dans les spécifications du contrat de l'entreprise, y compris l'obligation pour celle-ci de préparer son propre PGE en début d'exécution du projet.

4. Appréciation du rapport d'EIE

Une fois que le rapport provisoire d'EIE est soumis à la CE, une appréciation de sa qualité devrait se faire sur base des questions suivantes:

- L'étude répond-elle aux obligations légales et aux exigences des TdR?
- Est-elle équilibrée, n'omet-elle pas des aspects importants de l'environnement?
- Est-elle indépendante et neutre?
- Les conclusions sont-elles claires et compréhensibles?
- Les parties prenantes ont-elles été adéquatement consultées? L'étude prend-elle en compte leurs intérêts et préoccupations?
- Les hypothèses, choix, jugements de valeurs et incertitudes sont-ils clairement énoncés?
- L'étude est-elle rigoureuse et scientifiquement fondée?
- Est-ce que toutes les alternatives réalistes ont été évaluées et comparées?
- Les recommandations constituent-elles une réponse appropriée aux impacts identifiés?
- Les recommandations sont-elles acceptables et réalistes, compte tenu des contraintes de faisabilité technique, financière, économique et sociale?
- Les recommandations sont-elles organisées en un PGE opérationnel? Comprennentelles des recommandations claires pour le suivi qui sera réalisé par la Délégation de la CE ou les partenaires nationaux?
- Les impacts résiduels sont-ils clairement identifiés et évalués?

Chapitre 6: Projets | 79

Encart 8 Étude d'Impad	Encart 8 Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) de projets CE - points clés		
Qu'est-ce?	Une étude qui évalue les impacts environnementaux possibles d'un projet avant son exécution et recommande des mesures pour atténuer les impacts négatifs et améliorer les impacts positifs.		
Que doit faire le personnel de la CE?	S'il en est convenu avec les partenaires nationaux, la CE prépare les TdR et engage des consultants. Au cas où le processus d'EIE serait mené par le partenaire national, la CE approuve l'étude de portée (cadrage), vérifie la qualité de l'étude et incorpore les résultats dans la proposition de financement.		
Sous quelles conditions?	Quand un projet est susceptible d'avoir des impacts environ- nementaux significatifs, quand la législation nationale le pres- crit ou selon les résultats du criblage (annexe 7).		
Quand est-elle requise?	En phase de formulation, de préférence avant l'étude économique.		
Combien de temps faut-il?	La durée de l'étude est très variable et dépendra de sa por- tée. Pour des petits projets, elle peut prendre près de 4 mois tandis que pour des projets plus grands et complexes, il faut parfois compter 12 à 18 mois de préparation.		
Dans quelles circons- tances est-elle utilisée?	Les conclusions de l'EIE sont incorporées dans la proposition de financement et dans les contrats d'exécution.		

6.2.3. Intégration de l'environnement dans la proposition de financement

En fin de phase de formulation vient la proposition de financement (et la décision de financement), qui devrai(en)t être basée(s) sur une révision soignée du processus d'intégration environnementale mené jusque là, et sur une appréciation de l'acceptabilité du projet compte tenu des impacts négatifs qui ne peuvent plus être atténués (impacts résiduels). Le cadre logique devrait être finalisé en tenant compte de l'éventuelle EIE et des indications de l'annexe 6(c.). Le tableau 6.3. ci-dessous donne une liste de contrôles utiles à cet effet.

Chapitre 6 : Projets | 80

Tableau 6.3. Liste de contrôles pour les propositions de financement de projets

Points clés pour l'intégration de l'environnement	Considérations environnementales	
Cadre logique	Le cadre logique devrait intégrer l'environnement comme décrit à l'annexe 6.	
Analyse des problèmes	Vérifier que les problèmes environnementaux, notamment les tendances négatives, n'ont pas été négligés (voir annexe 6).	
Partenaires, équité, appropriation	Considérer les groupes potentiellement affectés par les impacts environnementaux et leur participation à l'éventuelle EIE.	
Objectif spécifique	Vérifier la cohérence avec l'analyse des problèmes.	
Hypothèses	Considérer les hypothèses éventuelles qui seraient à formuler sur les facteurs environnementaux externes.	
Analyse de l'impact environnemental	Vérifier le processus d'EIE et estimer l'acceptabilité des impacts résiduels.	
Faisabilité technique	Considérer les conditions environnementales (contraintes et opportunités) pouvant influencer l'efficacité, l'efficience et la viabilité du projet.	
Suivi	Intégrer l'environnement dans les indicateurs (sous forme d'indicateurs environnementaux spécifiques ou dans la conception des autres indicateurs) et donner des indications opérationnelles pour le suivi par la CE.	



L'environnement dans l'approche cadre logique

6.3. Phase de mise en oeuvre

Bien que ce manuel soit préparé essentiellement pour le personnel de la CE, il est important à ce stade de décrire les rôles respectifs des acteurs clés: la CE, les partenaires nationaux et l'équipe de gestion/exécution du projet.

Personnel de la CE

Pour le personnel de la CE, il importe de s'assurer que le PGE est adéquatement reflété dans les documents contractuels. Un autre rôle clé est d'assurer le **suivi de la mise en œuvre**, en ce compris le suivi de la bonne exécution des exigences résultant de l'intégration de l'environnement dans les étapes qui précèdent. Ce suivi devrait se baser sur le PGE (et le programme de suivi associé) fourni par l'EIE, ou sur les résultats de l'étude de faisabilité.

La CE peut également promouvoir l'idée d'une "révision des performances environnementales". Une telle révision consiste à examiner un projet en cours de manière à identifier les opportunités d'améliorer les performances environnementales, indépendamment du degré et de la qualité de l'intégration environnementale dans les étapes antérieures. Cette révision peut se baser sur la liste de contrôles donnée au tableau 6.4 ci-après.

Partenaires nationaux

Le Gouvernement National a un rôle majeur à jouer dans le suivi et la gestion du projet, en particulier dans le cadre du Fonds Européen de Développement. Les autorités environnementales et les représentants de la société civile peuvent également être impliqués dans le suivi et le contrôle environnementaux, spécialement lorsqu'une EIE a été réalisée.

Equipe de gestion/exécution du projet

Les contractants en charge de l'exécution du projet sont responsables de:

- Développer les aspects opérationnels du PGE en phase de démarrage;
- Exécuter les activités du projet, y compris celles du PGE ou celles découlant des recommandations de l'EIE;
- Suivre les IOV environnementaux du cadre logique et du PGE, et ajuster le projet en conséquence;
- Respecter la législation environnementale en vigueur, ce qui est un minimum requis;
- Mettre en œuvre de bonnes pratiques ou améliorer les pratiques existantes (sur base du tableau 6.4 ci-dessous et d'un éventuelle révision des performances environnementales).

Chapitre 6: Projets | 82

	- Chapter 6 : 1 Tojoto 1 62			
Tableau 6.4. Bonnes	Tableau 6.4. Bonnes pratiques d'exécution de projets ¹¹⁰			
Terrain et situation	Réduire l'utilisation d'espace. Eviter de perturber les zones sensibles.			
Energie et transport	Utiliser des appareils efficients en énergie. Utiliser des sources d'énergie renouvelable. S'équiper d'appareils électriques et électroniques économes en énergie. Concevoir ou choisir des bâtiments efficients en énergie (par ex. en relation avec l'insolation, l'orientation, l'utilisation d'énergie solaire). Acheter des véhicules économes en carburant. Promouvoir le transport groupé, associé au projet.			
Consommation de papier	Utiliser du papier recyclé. Promouvoir les impressions des documents en recto-verso. Promouvoir le principe de n'imprimer que le minimum nécessaire.			
Eau	Réduire la consommation d'eau. Installer des toilettes à faible consommation d'eau. Récupérer et utiliser l'eau de pluie. Assurer un traitement approprié des eaux usées.			
Produits chimiques	Réduire la consommation de produits chimiques ou d'autres subs- tances polluantes. Utiliser des produits de nettoyage biodégradables.			
Gestion des déchets et recyclage	Réduire la production de déchets, utiliser des produits avec peu d'emballages ou des emballages recyclables, utiliser de la vaisselle lavable dans les bureaux et cantines. Utiliser des produits recyclés ou favorables à l'environnement. Trier les déchets et les recycler, s'assurer que tous les déchets générés par le projet reçoivent un traitement ou une mise en dépôt adéquat.			
Gestion du projet	Mettre en œuvre avec soin le PGE et les mesures environnementa- les identifiées lors de la conception du projet. Utiliser toutes les opportunités d'améliorer les conditions environ- nementales locales à moindre coût et de réduire la pollution ou les impacts négatifs. Profiter du projet pour améliorer la formation et la sensibilisation à l'environnement. Choisir des sous-contractants qui ont adopté un Système de Gestion Environnemental.			

¹¹⁰ Des idées utiles de bonnes pratiques environnementales peuvent se trouver dans le site web de la CE concernant l'acquisition de fournitures: http://ec.europa.eu/environment/gpp

6.4 Phase d'évaluation

L'évaluation est normalement confiée à des consultants indépendants. Quand elle commandite une étude d'évaluation, la CE devrait s'assurer, au moyen de TdR adéquats, que:

- L'évaluation examine la manière dont l'environnement a été intégré dans les étapes antérieures du cycle de projet, spécialement dans le cas de projets de catégories A et B¹¹¹ (même si une EIE n'a pas été entreprise);
- Si une EIE a été réalisée, l'évaluation vérifie si les prévisions de l'EIE en termes d'impacts résiduels se sont réalisées et si le PGE a été efficace. Pour les grands projets, une évaluation environnementale spéciale, de type EIE ex post, peut être bénéfique dans ce contexte;
- L'environnement est pris en compte au sein des principaux critères d'évaluation que sont la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la viabilité et l'impact, comme montré au tableau 6.5.

Tableau 6.5 Critères d'évaluation et questions environnementales associées			
Critères	Questions		
Pertinence	Le projet s'attaque-t-il aux enjeux environnementaux identifiés lors de l'Analyse des Problèmes? Si non, existe-t-il de bonnes raisons pour donner la priorité à d'autres problèmes? Incorpore-t-il des objectifs environnementaux (par ex. dans son Plan de Gestion Environnementale) en réponse à ses impacts environnementaux potentiels?		
Efficacité	Le projet a-t-il respecté ses exigences environnementales et a-t-il atteint ses objectifs environnementaux? Les mesures de protection de l'environnement ont-elles produit les effets escomptés?		
Efficience	Le projet a-t-il fait un usage efficient des moyens dommageables à l'environnement? Des ressources ou efforts adéquats ont-ils été investis dans l'atténuation ou l'optimisation des impacts? Le projet a-t-il été handicapé par des contraintes environnementales qui auraient été sous-estimées?		
Viabilité	Les acquis du projet sont-ils menacés par la dégradation de l'environne- ment (ou l'épuisement des ressources) ou par des catastrophes?		
Impact	Quelles ont été les contributions du projet au développement durable? Auraient-elles pu être améliorées? Quels ont été les effets sociaux et environnementaux, externes aux objectifs du projet? Quels ont été les impacts environnementaux effectifs, comparés à ceux prédits par l'EIE?		

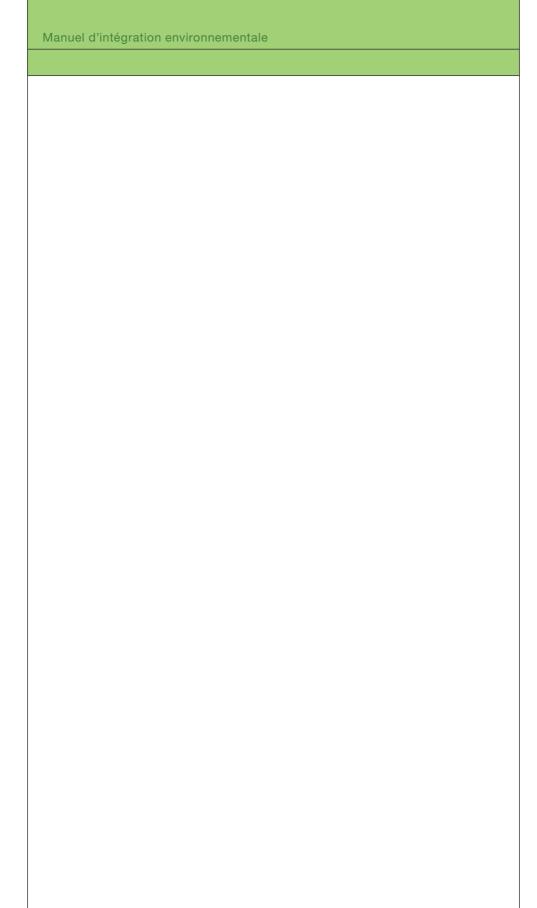
Chapitre 6: Projets | 84

Selon la catégorie de projet (A, B) et l'historique du projet (EIE ou non), des compétences environnementales adéquates doivent être prévues au sein de l'équipe d'évaluation.

Comme d'habitude, les résultats de l'évaluation à mi-parcours devraient rétroagir sur le projet en vue d'en améliorer la qualité, et les leçons tirées d'évaluations ex post sont à incorporer dans les interventions futures. Les leçons apprises devraient également contribuer à construire la base de connaissances et l'expérience pratique requises pour améliorer, sur une large échelle, la qualité des PEP et des stratégies de réponse.

Chapitre 6: Projets | 85 Fig. 6. Intégration de l'environnement dans les projets Intégration Environnementale dans la conception préliminaire du projet (approche cadre logique) Criblage exigée par la législation nationale, par un co-baille ou recommandée par une EES Identification ▼ Non "C" Projet "A" de catégorie "A", "B" ou "C" ? "B" Remplir un questionnaire de criblage d'EIE Impacts Oui environnemen-EIE exigée taux significatifs attendus Prise en compte des résultats Préparation des du questionnaire dans les TdR TdR de l'EIE de l'Etude de faisabilité Formulation Intégration de Rapport d'EIE et l'environnement dans PGE produit l'étude de faisabilité Prise en compte des conclusions de l'EIE dans la conception du projet et la proposition de financement (y compris dans le cadre logique) Mise en œuvre PGE et activités du projet Suivi environnemental mis en œuvre

Intégration de l'environnement dans les critères d'évaluation



Annexes

Annexe 1 | Questions environnementales particulières liées aux domaines de concentration de la coopération

Cette annexe donne des indications pour l'intégration environnementale dans les neuf domaines actuels de coopération au développement de la CE. Elle indique des:

- 1. Pressions¹¹² environnementales et impacts, devant être atténués ou améliorés (cette information pouvant être utilisée pour le cadrage des EES);
- 2. Facteurs environnementaux à prendre en compte pour améliorer l'efficacité, l'efficience ou la viabilité du programme ou de la stratégie;
- 3. Points d'entrée, indiquant des opportunités d'incorporer des considérations environnementales dans le programme ou la stratégie;
- 4. Exemples d'indicateurs;
- 5. Sources d'informations complémentaires.

¹¹² Les pressions environnementales sont les actions humaines affectant l'environnement (par ex. l'exploitation), les impacts sont le résultat de ces pressions (par ex. la déforestation).

1. Gouvernance, démocratie, droits de l'homme et appuis pour les réformes économiques et institutionnelles

Pressions environnementales et impacts issus du secteur (à réduire ou à améliorer)

Ce domaine de coopération a d'importantes conséquences indirectes sur les activités humaines affectant l'environnement, par exemple:

- Les pressions sur les ressources naturelles (notamment exploitation illégale, braconnage) et les impacts associés (par ex. pollution des activités minières, érosion des sols, épuisement des ressources naturelles, perte de biodiversité).
- La consommation d'énergie et les émissions de GES (impact sur les changements climatiques).
- L'utilisation du sol, l'urbanisation, les tendances d'intensification agricole.
- La pollution et les déchets.

2. Facteurs environnementaux affectant les objectifs ou les activités du secteur (problèmes à considérer ou opportunités/contraintes à prendre en compte)

Disponibilité, coût d'exploitation et durabilité des ressources naturelles importantes pour l'économie nationale, notamment les sols, les eaux, les forêts, les atouts touristiques (par ex. paysages, eaux à usage récréatif, éléments paysagers, Parcs Nationaux).

Facteurs environnementaux affectant les migrations, la santé, la productivité du travail, la division du travail entre genres.

Catastrophes et dommages environnementaux causant des coûts économiques et affectant des vies humaines.

3. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans les programmes ou stratégies sectoriels

Réformes Fiscales Ecologiques et mécanismes de gestion environnementale basés sur les mécanismes de marché (introduction ou adaptation de taxes environnementales, suppression des subventions dommageables à l'environnement).

Intégration de l'environnement dans les DSRP, politiques de développement, réformes macro-économiques, utilisation des EES.

Cohérence entre politiques sectorielles et intégration de l'environnement comme question transversale dans les divers secteurs.

Statistiques de l'environnement, suivi, systèmes d'information géographiques, comptabilité verte (utilisation d'indicateurs environnementaux et de durabilité dans le cadre général de comptabilité macro-économique).

Réformes législatives et application des lois: législation environnementale, procédures d'EIE et d'EES, initiative FLEGT; Accords Multilatéraux Environnementaux (ratification, mise en œuvre).

Droits d'accès aux ressources naturelles et droits environnementaux pour les hommes et les femmes (spécialement parmi les groupes vulnérables, dont les minorités ethniques et peuples indigènes); système foncier.

Lutte contre la corruption (notamment dans le secteur des ressources naturelles).

Participation de la société civile, accès à l'information environnementale.

Décentralisation et participation des communautés (y compris les groupes peu représentés) à la gestion des ressources naturelles et à l'aménagement du territoire.

Institutions (centralisées, décentralisées) environnementales et capacités de ces institutions.

4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Epargne nette ajustée et rente issue des ressources naturelles.

Investissement en pourcentage du PIB dans le secteur ou dans les institutions de l'environnement.

Emissions de GES en % du PIB ou GES / IDH.

Production de déchets/PIB.

Utilisation du sol (proportions de terres urbaines/agricoles/forestières)

Efficience d'utilisation des ressources naturelles.

Coût monétaire de la pollution.

Etat des ressources naturelles clés (par ex. forêt).

Utilisation d'énergie (équivalent pétrole) par \$1000 PIB (OMD 7, ind. 27).

Voir aussi tableau 5.2.

5. Information complémentaire

OCDE (2005) La Réforme Fiscale Ecologique axée sur la reduction de la pauvreté, OCDE DAC, Paris. Disponible en ligne: http://www.oecd.org/dataoecd/32/32/35050955.pdf

DFID (2003) Environment Guide, A guide to environmental screening. Disponible en ligne: http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/environment-guide-2003.pdf. Donne des listes d'opportunités et contraintes pour les Plans de Développement Nationaux (pp. 27-29), la Croissance Economique (pp. 30-33) et la Gouvernance (pp. 37-41).

2. Commerce et intégration régionale

1. Pressions environnementales et impacts issus du secteur (à réduire ou à améliorer)

Pressions sur les ressources partagées ou faisant l'objet d'exportation (par ex. bois, espèces, minéraux, eau, poisson...), risque d'épuisement.

Pollutions issues des biens importés (par ex. voitures, intrants agricoles) et production de déchets.

Impacts indirects dus aux changements économiques (substitution de cultures, intensification agricole, nouvelles utilisations du sol, changements dans les secteurs industriels ou miniers, migrations humaines, urbanisation, production de déchets, taux d'emploi, diversification des exportations).

Impact du conditionnement et du transport.

Risque de dumping environnemental; impacts issus de l'harmonisation du cadre réglementaire.

Meilleure gestion des ressources partagées.

2. Facteurs environnementaux affectant les objectifs ou les activités du secteur (problèmes à considérer ou opportunités/contraintes à prendre en compte)

Pollution et impacts transfrontaliers (par ex. impact de barrages ou de prélèvements d'eau sur les débits à l'aval).

Exploitation illégale au travers des frontières et commerce illégal des ressources naturelles.

Répartition géographique des ressources naturelles (affectant le commerce ou les migrations).

Etat des ressources partagées (par ex. pêche, eau...).

Dommages environnementaux causés aux systèmes ou infrastructures de transport et de communication (ex.: par les tempêtes, les inondations).

Etat des ressources faisant l'objet d'exportations (par exemple les stocks halieutiques, les forêts).

3. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans les programmes ou stratégies sectoriels

Réalisation d'Evaluations de l'Impact du Commerce sur le Développement Durable - EICDD dans le cas d'accords de Partenariat Economique ou commerciaux¹¹³, et mise en œuvre de leurs recommandations.

Harmonisation de la législation environnementale et normes de qualité (par ex. NSP: normes sanitaires et phytosanitaires).

¹¹³ Voir http://ec.europa.eu/trade/issues/global/sia/index fr.htm

Ecolabels, certifications (ex: agriculture biologique, certification forestière¹¹⁴, certification marine¹¹⁵)

Prise en compte des aspects environnementaux dans les Accords de Partenariat Economique, en relation avec les produits et le calendrier/rythme de la libéralisation (par exemple un accord sur les pêcheries peut être lié à une politique régionale d'utilisation durable des ressources halieutiques).

Utilisation des principes de RFE lorsque de nouvelles ressources budgétaires sont nécessaires pour compenser une réduction des taxes d'importation ou d'exportation.

Echanges de technologies propres, savoir-faire et expériences dans des questions environnementales communes.

Promotion de l'importation de technologies propres.

Régulation du commerce de denrées "sensibles" d'un point de vue environnemental (par exemple, bois, faune sauvage).

Promotion de la transformation locale des matières premières.

Promotion des brevets locaux sur les ressources de la biodiversité.

Régulation du secteur privé et appui aux capacités de gestion environnementale du secteur privé.

Cogestion des ressources partagées, gestion d'aires protégées ou de bassins versants transfrontaliers.

Coopération régionale ou transfrontalière en matière d'exécution des lois environnementales.

EES de programmes régionaux et EIE d'infrastructures régionales.

Régulation du transport ou de l'exportation de déchets dangereux ou de matières dangereuses.

Gestion des impacts transfrontaliers.

Accords environnementaux régionaux et accords de pêche.

Accords environnementaux internationaux: CITES, ITTA, Conventions de Bamako, Bâle, Rotterdam.

¹¹⁴ Voir Forest Stewardship Council http://www.fsc.org

¹¹⁵ Voir Marine Stewardship Council http://www.msc.org

4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Tendances de l'état des ressources partagées (comme les stocks halieutiques).

Exportation de denrées "sensibles" d'un point de vue environnemental (comme le bois): flux physiques.

Aires Protégées transfrontalières (surface totale, longueur de frontière concernée, qualité de la gestion).

Taux de transformation locale des matières premières (ex.: bois).

Proportion d'entreprises certifiées ISO 14001.

Proportion de produits issus de l'agriculture biologique.

Proportion des produits forestiers ou issus de la mer qui sont certifiés.

Indicateurs de pollution transfrontalière.

5. Information complémentaire

EICDD: http://ec.europa.eu/trade/issues/global/sia/index_fr.htm

SIDA (2002) Sustainable Development: Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible en ligne: http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f=SIDA1983en.pdf&a=2532. Donne une liste de contrôle sur le commerce (pp. 83-85).

DFID (2003) Environment Guide, A guide to environmental screening. Disponible en ligne: http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/environment-guide-2003.pdf. Donne une liste de contrôle sur le commerce et l'investissement extérieur direct (p 33).

3. Infrastructure, communication et transport

Pressions environnementales et impacts issus du secteur (à réduire ou à améliorer)

Impacts directs des infrastructures: érosion, régime des eaux, pollution, fragmentation des écosystèmes, accès aux ressources naturelles vulnérables.

Impacts du trafic et du transport: pollution de l'air (par ex. GES, polluants toxiques, poussières), bruit, vibrations, accidents, pollutions accidentelles.

Impacts des flux physiques: transferts (par ex. perte de ressources naturelles, transfert de substances nutritives au niveau des sols, accumulation des déchets), introduction d'espèces exogènes.

Impacts indirects liés aux changements sociaux et économiques, notamment concentration d'activités économiques (par ex. ports) et impacts des activités économiques induites (comme les mines, l'industrie).

2. Facteurs environnementaux affectant les objectifs ou les activités du secteur (problèmes à considérer ou opportunités/contraintes à prendre en compte)

Variabilité de niveau et de débits des eaux, affectant le transport fluvial.

Impacts indirects de l'utilisation du territoire et de la distribution des ressources naturelles.

Inondations et érosion affectant la viabilité des routes.

Changements climatiques.

3. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans les programmes ou stratégies sectoriels

Utilisation combinée des EES et EIE et mise en œuvre de PGE (Plan de Gestion Environnementale).

Prise en considération de modes de transport et d'itinéraires alternatifs.

Prise en compte des externalités environnementales dans l'analyse économique des projets d'infrastructure.

Recours aux audits environnementaux et systèmes de gestion environnementale dans le secteur privé.

Prise en compte des moyens de transport intermédiaires.

Intermodalité; développement des transport par rail ou par eau; réduction du trafic routier et impacts associés; promotion du transport public.

Réduction des besoins de déplacement au travers de l'aménagement du territoire.

Planification spatiale du réseau d'infrastructures.

Législation.

Contrôle technique des véhicules, sécurité, limitations de vitesse, réglementation des transports dangereux.

Taxes sur le carburant; tarification des transports.

4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Efficience énergétique du transport (T.km/Energie consommée).

Pollution ou efficience en termes de GES (T.km/CO₂ émis).

Fragmentation d'habitats vulnérables (forêts, aires protégées) (km traversés).

Proportion du transport ferroviaire et/ou fluvial par rapport au transport aérien et/ou routier.

Pourcentage de biocarburant par rapport à la consommation totale de carburant dans le transport.

Pourcentage de véhicules relativement peu polluants.

Utilisation d'essence sans plomb.

5. Informations complémentaires

EC Environmental Manual (2001) Sector guide: transport. Disponible en ligne: http://www.environment-integration.org/2001Manual/envman-1232.html

SIDA (2002) Sustainable Development: Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible en ligne: http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f="sida1983en.pdf&a=2532">sida1983en.pdf&a=2532. Donne des listes de contrôles pour les transports et communications (pp. 63-66) et les travaux de construction (pp. 67-70).

DFID (2003) Environment Guide, A guide to environmental screening Disponible en ligne: http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/environment-guide-2003.pdf. Donne des listes de contrôle des opportunités et contraintes pour les infrastructures (pp. 46-47) et le développement urbain (p 48).

World Bank (1995) *Environmental Assessment Sourcebook, Volume II. Sectoral Guidelines*, Donne des indications sur le transport (pp. 168-195).

4. Eau et énergie

Pressions environnementales et impacts issus du secteur (à réduire ou à améliorer)

Pollution des eaux; eutrophisation, salinisation.

Drainage de zones humides.

Pertes de biodiversité dans les (et aux alentours des) zones humides.

Régime des eaux de surface, changement dans les ressources en eau souterraine, épuisement des ressources en eau

Impacts directs et indirects de la construction de barrages, notamment impacts transfrontaliers.

Pollution par l'industrie du pétrole, du gaz et du charbon.

Emissions de GES; pollution de l'air (à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments) et pluies acides.

Déboisement par consommation excessive de bois de feu.

2. Facteurs environnementaux affectant les objectifs ou les activités du secteur (problèmes à considérer ou opportunités/contraintes à prendre en compte)

Epuisement des ressources en eau et en énergie: bois de feu, eau, colmatage des réservoirs suite à l'érosion des sols.

Qualité des eaux.

Inondations affectant l'approvisionnement en eau potable (notamment).

Changements climatiques.

3. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans les programmes ou stratégies sectoriels

Référence aux principes de Dublin sur la gestion durable de l'eau¹¹⁶.

Utilisation combinée d'EES pour les programmes relatifs à l'eau/l'énergie et d'EIE pour les infrastructures.

Taxes et tarifs, incitants économiques, politiques de prix des hydrocarbures; taxes sur les émissions de GES; taxes différenciées selon la source énergétique; tarifs d'importation plus faible pour les équipements appropriés.

Cadre réglementaire du secteur privé.

Gestion intégrée de l'eau; aménagement des bassins versants.

¹¹⁶ http://www.wmo.ch/web/homs/documents/english/icwedece.html

Coopération régionale en gestion de l'eau.

Développement d'infrastructures à fonction environnementale (par exemple pour le traitement des eaux, l'assainissement, la production d'énergie propre).

Convention sur le Changement Climatique et Protocole de Kyoto; utilisation des Mécanismes de Développement Propre.

Convention de Ramsar sur les zones humides.

Amélioration des rendements énergétiques, par exemple dans la production d'électricité, les transports, l'industrie manufacturière et au niveau des utilisateurs finals.

Economies de bois de feu, promotion des foyers améliorés, amélioration des rendements de carbonisation.

Utilisation de sources d'énergie renouvelable (par ex. vent, soleil, hydro-électrique, bois énergie en provenance de forêts gérées durablement).

Production d'énergie à partir de déchets.

Recherche et développement sur les technologies propres.

Economies d'énergie et d'eau (par exemple par une planification urbaine et un développement des transports adéquats; l'agriculture sèche ou la promotion d'une irrigation économe en eau).

4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Efficience énergétique: utilisation d'énergie (équivalent pétrole par \$1000 PIB (OMD 7, ind. 27); ou utilisation d'énergie/IDH.

Emissions de CO₂ par habitant (OMD 7, ind. 28).

Part d'énergie renouvelable.

Consommation de biocarburants en % de la consommation totale de carburant.

Intensité énergétique de l'industrie manufacturière.

Proportion de la population utilisant des combustibles solides (OMD 7, ind. 29).

Efficience d'utilisation de l'eau (par ex. en cas d'irrigation dans l'agriculture).

Taux de prélèvement d'eau en pourcentage de la capacité de renouvellement.

Proportion d'eau issue de nappes fossiles.

Indicateurs de pollution hydrique (par ex. proportion de points d'échantillonnage répondant aux normes de qualité).

Proportion de personnes ayant accès à une source d'eau meilleure, en milieux urbain et rural (OMD 7, ind. 30).

Temps passé (en particulier par les femmes) à collecter l'eau et le bois.

Proportion de la population et des installations industrielles dotées d'un réseau adéquat de traitement des eaux.

Proportion de la population ayant un accès à un meilleur système d'assainissement, en milieu urbain et rural (OMD 7, ind 31).

5. Informations complémentaires

EC Environmental Manual (2001) Sector guide - Water supply and sanitation. Disponible en ligne: http://www.environment-integration.org/2001Manual/envman-1232.html

EC Environmental Manual (2001) Sector guide - Energy. Disponible en ligne: http://www.environment-integration.org/2001Manual/envman-603.html

SIDA (2002) Sustainable Development: Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible en ligne: http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f=SIDA1983en.pdf&a=2532. Donne es listes de contrôle pour l'énergie (pp. 59-62); les activités liées à l'eau (pp. 44-48) et les barrages (pp. 54-58).

DFID (2003) Environment Guide, A guide to environmental screening. Disponible en ligne: http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/environment-guide-2003.pdf. Donne une liste de contrôle des opportunités et contraintes pour la gestion des ressources en eau (p 43).

World Bank (1991) *Environmental Assessment Sourcebook, Volume II. Sectoral Guidelines*. Donne des indications sur le secteur de l'eau (pp. 227-244).

World Bank (1991) Environmental Assessment Sourcebook, Volume III. Guidelines for Environmental Assessment of Energy and Industry Projects. Donne des indications pour le secteur de l'énergie (pp. 25-89).

5. Cohésion sociale et emploi

Pressions environnementales et impacts issus du secteur (à réduire ou à améliorer)

Impacts indirects dus aux changements d'activités résultant des politiques de l'emploi (par ex. plus faible pressions sur les ressources naturelles grâce à un plus haut niveau d'emploi dans le secteur formel).

Changements dans les pressions environnementales résultant des conflits sociaux (notamment les incendies et les activités illégales).

2. Facteurs environnementaux affectant les objectifs ou les activités du secteur (problèmes à considérer ou opportunités/contraintes à prendre en compte)

La dégradation des ressources, les externalités affectant des groupes particuliers ou encore la répartition inégale de ressources peuvent exacerber les conflits sociaux.

L'épuisement des ressources peut conduire à la perte d'emplois.

3. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans les programmes ou stratégies sectoriels

EES des politiques et stratégies dans le secteur; prise en compte des questions sociales dans les EES et EIE préparées dans les autres secteurs; implication du public et de la société civile dans tous processus d'EES ou d'EIE.

Participation des partenaires à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement; foresterie communautaire (y compris participation et renforcement des groupes traditionnellement les moins représentés).

Mise en conformité avec les normes de protection du travail (et de non discrimination) (conventions OIT).

Offres alternatives d'emplois décents dans les zones exposées à de fortes pressions sur les ressources naturelles.

Offres d'emplois décents dans le secteur de l'environnement et des ressources naturelles.

Promotion de la transformation des ressources naturelles (augmentation de valeur ajoutée par unité consommée de ressource).

Accès équitable et sécurisé à la terre et aux autres ressources naturelles.

Bonne gouvernance et justice dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Juste compensation des victimes de dommages environnementaux.

4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Proportion de ménages avec un accès sécurisé à la terre (OMD7, ind. 32).

Proportion de personnes employées dans le secteur de l'environnement et des ressources naturelles.

Nombre de conflits fonciers ou liés aux ressources naturelles.

Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure, en milieux urbain et rural. (OMD 7, ind. 30).

Proportion de la population ayant accès à un meilleur assainissement, en milieux urbain et rural (OMD 7, ind. 31).

6. Développement humain

Pressions environnementales et impacts issus du secteur (à réduire ou à améliorer)

Déchets issus des établissements sociaux, y compris déchets biomédicaux et pharmaceutiques.

Contamination par la lutte anti-vectorielle (pesticides).

Résistance accrue des vecteurs et organismes pathogènes.

Pollution de l'eau (chimique, biologique).

Surexploitation (ou exploitation accrue) de ressources biologiques à des fins médicinales.

Impacts des installations (par ex. construction et fonctionnement des écoles et des hôpitaux...).

Impacts indirects liés à la croissance de la population, aux migrations, aux changements dans la consommation ou les comportements.

2. Facteurs environnementaux affectant les objectifs ou les activités du secteur (problèmes à considérer ou opportunités/contraintes à prendre en compte)

Qualité de l'environnement dans les établissements humains et sur les lieux de travail: traitement des déchets (y compris déchets domestiques), assainissement, bruit, eau potable, qualité de l'air (externe et intérieur aux bâtiments); exposition aux produits chimiques et métaux lourds, maladies et accidents du travail, maladies vectorielles et hydriques; promiscuité.

Idem dans les installations sanitaires/éducatives.

Causes environnementales de malnutrition (par exemple sols pauvres, surpêche, surchasse...).

Ressources de la biodiversité utilisées à des fins médicinales.

Composantes de l'environnement utilisées comme support d'éduction et de formation.

Changements climatiques (impact sur la santé et la sécurité) et la réduction de la couche d'ozone.

Catastrophes environnementales (impacts sur la santé et la sécurité).

Contraintes environnementales pesant sur la fréquentation scolaire (par ex. temps de corvée des femmes pour la collecte de bois et d'eau potable).

3. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans les programmes ou stratégies sectoriels (et dans les secteurs liés)

EES de programmes et stratégies sectoriels; EIE pour la construction/réhabilitation d'infrastructures scolaires ou médicales.

Prise en compte de la santé (par ex. VIH/SIDA) et des impacts sociaux dans les évaluations environnementales (EIE, EES), y compris dans les autres secteurs.

Application des normes de protection du travail et de non discrimination (conventions OIT).

Education environnementale (notamment qualité, niveau, pertinence par rapport aux problèmes environnementaux du pays...); aspects environnementaux dans la formation professionnelle; renforcement des capacités en gestion de l'environnement; sensibilisation.

Utilisation des principes d'éco-construction lors de la conception des infrastructures.

Recherche et formation en technologies appropriées.

Gestion des déchets dans les établissements de formation ou médicaux; économie et recyclage des papiers dans les écoles; conditions d'hygiène et de salubrité dans les établissements scolaires ou hospitaliers; gestion des déchets biomédicaux.

Collaboration avec les autres secteurs pour l'inclusion des questions environnementales dans les programmes de santé; réduction de la pollution de l'air; développement de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement amélioré, meilleure hygiène, promotion de l'éduction sanitaire (santé et hygiène).

Environnement urbain: planification urbaine, systèmes d'évacuation des ordures et d'assainissements, parcs urbains et périurbains.

Valorisation équitable des ressources de la biodiversité et des connaissances environnementales locales.

Egalité des genres, droits des peuples autochtones, et autres questions sociales liées à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Politiques en matière de population, planification familiale, santé et droits reproductifs, et migrations.

4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Place de l'environnement dans les programmes d'étude.

Proportion des professeurs formés à l'éducation environnementale.

Proportion de personnes vivant dans des conditions environnementales insalubres ou polluées.

Proportion de personnes utilisant les combustibles solides (OMD 7, ind. 29).

Indicateurs de qualité de l'eau et de l'air.

Proportion d'hôpitaux avec un système adéquat de gestion des déchets.

Proportion des déchets médicaux gérés de manière adéquate.

Taux de morbidité relatifs aux maladies environnementales (par ex. maladies pulmonaires, diarrhées, malaria).

Nombre de victimes des catastrophes naturelles.

Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure, en milieux urbain et rural (OMD 7, ind. 30).

Proportion de la population ayant accès à un meilleur assainissement, en milieux urbain et rural (OMD 7, ind. 31).

5. Informations complémentaires

SIDA (2002) Sustainable Development: Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible en ligne: http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f= SIDA1983en.pdf&a=2532. Donne une liste de contrôle pour le développement et le renforcement des capacités institutionnelles (p100-101); la santé et les soins médicaux (p 90-92); et le secteur de l'éducation (p 97-99).

DFID (2003) Environment Guide, A guide to environmental screening. Disponible en ligne: http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/environment-guide-2003.pdf. Donne une liste de contrôle of des opportunités et contraintes pour le développement humain (p 34-36).

World Bank (1991) *Environmental Assessment Sourcebook, Volume II. Sectoral Guidelines*. Donne des indications pour la santé publique et la sécurité (p 145-152), et pour l'approvisionnement en eau (p 227-230).

7. Développement rural, aménagement du territoire, agriculture, sécurité alimentaire

Pressions environnementales et impacts issus du secteur (à réduire ou à améliorer)

Contamination par pesticides.

Pollution hydrique, eutrophisation, baisse de la disponibilité en eau pour d'autres usages, maladies hydriques.

Dégradation des sols, désertification, érosion, acidification, comblement de réservoirs.

Déboisement - reboisement, défrichements pour l'agriculture, exploitation excessive de bois.

Changements dans le régime des eaux, inondations

Feux.

Surpâturage.

Emissions de GES (par ex. dioxyde de carbone, méthane), séquestration de carbone (dans la végétation et le sol).

Déclin des stocks halieutiques, du gibier, des produits forestiers ligneux ou non ligneux.

Déclin de la biodiversité, introduction d'espèces allochtones ou d'OGM.

Accroissement de résistance des ravageurs.

2. Facteurs environnementaux affectant les objectifs ou les activités du secteur (problèmes à considérer ou opportunités/contraintes à prendre en compte)

Disponibilité et qualité des ressources en eau.

Superficie et production forestières.

Pâturages.

Feux.

Stocks halieutiques.

Changements hydrologiques.

Biodiversité, agro-biodiversité, ravageurs, plantes indésirables.

Dégradation et érosion des terres, désertification; pertes de terre dues à l'urbanisation.

Pollution.

Climat et changement climatique.

3. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans les programmes ou stratégies sectoriels

EES des programmes et stratégies sectoriels, EIE de projets relatifs au secteur.

Dialogues et intégration intersectoriels; liens avec les espaces urbains, liens avec les secteurs du transport, du commerce et de l'industrie.

Promotion d'approches techniques: Gestion Intégrée des Ravageurs, agriculture organique (biologique) et à faible utilisation d'intrants, agroforesterie, irrigation efficiente, techniques de conservation de l'eau, mesures de conservation des sols, utilisation des connaissances locales et de l'agro-biodiversité locale, maintien des corridors pour les espèces sauvages.

Approches économiques: diversification, accès aux marchés, infrastructures rurales, développement agro-industriel et développement des activités de transformation apportant de la valeur ajoutée aux ressources naturelles, avec réduction des pertes; réduction des subventions dommageables, mise en œuvre de programmes agro-environnementaux, incitants et taxes (principe pollueur-payeur).

Services d'appui; recherche - formation - vulgarisation.

Ecolabels, certifications, normes de qualité (normes sanitaires et phytosanitaires), sensibilisation et demande des consommateurs, normes et réglementations pour l'usage et la manipulation des pesticides et OGM.

Réformes foncières; droits de propriété sécurisés et équitables; distribution équitable des terres; droits sur la biodiversité; droits d'accès aux ressources naturelles.

Organisations communautaires ou de producteurs.

Payement pour les services environnementaux.

Politiques de conservation de l'agro-biodiversité (in situ, ex situ).

Aires protégées, aménagement des zones tampons, écotourisme: voir fiche sectorielle 8.

Alternatives à l'exploitation excessive de ressources naturelles (par ex. la surchasse).

Foresterie et gestion des autres ressources naturelles voir 8.

Convention sur la Désertification, la Biodiversité, les Pollueurs Organiques Persistants¹¹⁷ (Stockholm).

4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Terres utilisées par l'agriculture.

Proportion de terres utilisées par l'agriculture biologique par rapport à la surface agricole totale.

¹¹⁷ http://www.pops.int

Utilisation de certains pesticides.

Pourcentage des terres présentant un risque d'érosion ou de désertification.

Taux de déforestation; proportion de terres couvertes par les forêts (OMD7, ind. 25).

Production de bois rond.

Prélèvements de pêche; quotas; taille des stocks halieutiques reproducteurs.

Intensité d'utilisation des ressources forestières.

Intensité d'utilisation des ressources halieutiques.

Capacité de pêche; taille de la flotte de pêche.

Intensité d'utilisation des terres.

Intensité d'utilisation de l'eau en agriculture.

Intensité d'utilisation de pesticides et fertilisants.

Proportion de territoire couvert par des aires protégées en vue du maintien de la biodiversité (OMD7, ind. 26) (et indicateurs/critères qualitatifs).

5. Informations complémentaires

EC Environmental Manual (2001) Sector guide - agriculture and food security. Disponible en ligne: http://www.environment-integration.org/2001Manual/envman-432.html

EC Environmental Manual (2001) Sector guide - fisheries and aquaculture. Disponible en ligne: http://www.environment-integration.org/2001Manual/envman-694.html

EC Environmental Manual (2001) Sector guide - forestry. Disponible en ligne: http://www.environment-integration.org/2001Manual/envman-762.html

SIDA (2002) Sustainable Development: Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible en ligne: http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f= SIDA1983en.pdf&a=2532. Donne des listes de contrôle pour l'agriculture (y compris l'élevage) et la foresterie (pp. 40-43), ainsi que les activités liées aux zones côtières (pp. 49-53).

DFID (2003) Environment Guide, A guide to environmental screening. Disponible en ligne: http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/environment-guide-2003.pdf Donne une liste de contrôle d'opportunités et contraintes dans le développement rural (p 42), la pêche (p 44) et la foresterie (p. 45).

World Bank (1991) *Environmental Assessment Sourcebook, Volume II*. Donne des indications sur l'agriculture et le développement rural (pp. 1-143).

8. Environnement et gestion durable des ressources naturelles

Pressions environnementales et impacts issus du secteur (à réduire ou à améliorer)

Lorsqu'un objectif environnemental est poursuivi, les effets collatéraux sont également à prendre en compte.

Par exemple:

Déplacement d'utilisation de la ressource: les aires protégées peuvent accroître la pression sur des ressources externes;

Déplacement de pollution: la mise en décharge des ordures peut polluer la nappe phréatique; les incinérateurs hospitaliers produisent de la dioxine;

Compétition entre usages: gérer une ressource pour une fin particulière (par ex. l'eau pour l'utilisation domestique ou agricole) peut entrer en conflit avec d'autres usages (par ex. la conservation des zones humides et de la biodiversité).

2. Facteurs environnementaux affectant les objectifs ou les activités du secteur (problèmes à considérer ou opportunités/contraintes à prendre en compte)

Par définition, des problèmes environnementaux sont abordés, mais les facteurs environnementaux externes sont à prendre en compte également: impacts d'autres secteurs et impacts issus de l'extérieur (notamment changements climatiques et pollution transfrontière).

Déforestation - boisement, défrichement pour l'agriculture.

Pollution.

Feux

Déclin des stocks halieutiques, du gibier, des produits forestiers ligneux ou non ligneux.

Déclin de la biodiversité, introduction d'espèces allochtones ou d'OGM.

3. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans les programmes ou stratégies sectoriels

Par définition, toutes les activités de ce domaine sont des points d'entrée pour les considérations environnementales, notamment:

Planification de l'utilisation des terres et planification urbaine;

Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC-ICZM);

Gestion intégrée des bassins versants;

Planification des ressources en eau;

Aires protégées (y compris les zones tampons);

Plans de gestion des ressources naturelles;

Politique forestière et cadre réglementaire;

Promotion de pratiques d'exploitation forestière ou de pêche durables (à impact réduit);

MDC (Mécanismes de Développement Propre) comme opportunité de financer le repoisement

Lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts naturelles tropicales et pour la mise en place et la gestion durable de plantations forestières tropicales¹¹⁸;

FLEGT;

Certification forestière (FSC¹¹⁹ principes et critères);

Certification marine (MSC¹²⁰);

Assainissement, gestion des déchets, traitement des eaux, recyclage;

Mesures de prévention des catastrophes environnementales;

Mise en œuvre des Accords Multilatéraux Environnementaux (par ex. UNCDB, CNUCD, Ramsar, CITES, Bonn...);

Participation communautaire à la gestion des ressources naturelles et décentralisation; renforcement de capacités des institutions correspondantes;

Cadre législatif et institutionnel de l'environnement;

Intégration des stratégies environnementales dans les divers secteurs (l'environnement comme question transversale).

4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Indicateurs spécifiques de résultats liés à l'objectif.

Indicateurs d'impact spécifique liés aux effets secondaires (collatéraux).

Proportion d'aires protégées en vue du maintien de la biodiversité (OMD7, ind. 26) - et indicateurs ou critères qualitatifs.

Taux de déforestation; proportion de terres couvertes de forêts (OMD7, ind. 25).

Production de bois rond.

Prélèvements de pêche, stocks de pêche; quotas, taille des stocks reproducteurs.

Intensité d'utilisation des ressources forestières.

¹¹⁸ http://www.itto.or.jp/live/PageDisplayHandler?pageId=20001

¹¹⁹ http://www.fsc.org

¹²⁰ http://www.msc.org

Intensité d'utilisation des ressources halieutiques.

Capacité de pêche et taille de la flotte de pêche.

Intensité d'utilisation des terres.

5. Informations complémentaires

EC Environmental Manual (2001) Sector guide: protected areas and conservation. Disponible en ligne: http://www.environment-integration.org/2001Manual/envman-900.html

EC Environmental Manual (2001) Sector guide: forestry. Disponible en ligne: http://www.environment-integration.org/2001Manual/envman-762.html

EC Environmental Manual (2001) Sector guide: fisheries and aquaculture. Disponible en ligne: http://www.environment-integration.org/2001Manual/envman-694.html

EC Environmental Manual (2001) Sector guide: solid waste management: Disponible en ligne: http://www.environment-integration.org/2001Manual/envman-1009.html

SIDA (2002) Sustainable Development: Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible en ligne: <a href="http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f="http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f="sida.se/shared/jsp/download.jsp"sida.se/shared/jsp/download.jsp?f="sida.se/shared/jsp/download.jsp"sida.se/shared/jsp/download.jsp"sida.se/shared/jsp/download.jsp"sida.se/shared/jsp/download.jsp"sida.se/shared/jsp/download.jsp"sida.se/shared/jsp/download.jsp"sida.se/shared/jsp/download.jsp"sida.se/shared/jsp/download.se/shared/

World Bank (1991) *Environmental Assessment Sourcebook, Volume II.* Donne des indications sur les pêcheries (pp. 42-56), la protection contre les inondations (pp. 57-66), la foresterie (pp. 67-93), les déchets solides (pp. 208-222), et les eaux usées (pp. 231-240).

9. Prévention des conflits et de la fragilité des Etats

Pressions environnementales et impacts issus du secteur (à réduire ou à améliorer)

Impacts et pressions résultant de conflits (par ex. feux et destruction de forêts, pollutions, abandon de la gestion de l'environnement ou des ressources naturelles, activités illégales et prédatrices ...).

Pressions accrues sur les ressources naturelles ou les zones vulnérables liées aux déplacements de populations.

Pollution de l'eau, déchets, conditions insalubres dans les camps de réfugiés.

Pressions sur les ressources pour la reconstruction (comme le bois de construction ou le bois utilisé pour la cuisson des briques).

Risques résultant des efforts de sécurisation (par ex. regroupement en villages sécurisés, défrichement forestier).

Impact positif général du renforcement des institutions.

2. Facteurs environnementaux affectant les objectifs ou les activités du secteur (problèmes à considérer ou opportunités/contraintes à prendre en compte)

Rareté ou faible productivité des ressources naturelles partagées.

Inégale disponibilité des ressources (ou accès inégal).

Ressources de valeur présentes dans les zones conflictuelles (ou frontalières).

Impacts environnementaux négatifs sans compensations suffisantes.

3. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans les programmes ou stratégies sectoriels

Prévention des conflits en général (habituellement bénéfique à l'environnement tant local que global).

Coopération internationale et régionale sur des enjeux communs de gestion environnementale.

Mise en place et gestion de "Parcs de paix" (aires protégées transfrontalières).

Encouragement à un accès libre à l'information environnementale et transparence de la législation.

Programmes d'éducation à l'environnement pour réfugiés et déplacés.

Gestion environnementale des camps ou des installations de réfugiés (et de déplacés internes).

L'équité, comme facteur de prévention des conflits et de réduction des pressions environnementales.

Renforcement des institutions environnementales de l'Etat et de l'appui de la société civile, par une participation adéquate.

4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Nombre ou densité de réfugiés (ou des personnes déplacées à l'intérieur du territoire) nécessitant du bois de feu ou de l'eau.

Proportion de superficies (d'aires protégées, de forêts) sous le contrôle d'institutions légales appropriées.

5. Informations complémentaires

SIDA (2002) Sustainable Development: Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible en ligne: http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f= SIDA1983en.pdf&a=2532. Donne une liste de contrôle pour l'aide humanitaire (pp. 93-96).

DFID (2003) Environment Guide, A guide to environmental screening. Disponible en ligne: http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/environment-guide-2003.pdf. Donne une liste d'opportunités et contraintes pour les thèmes des conflits et de l'aide humanitaire (pp. 49-51).

Note: les explications et passages à remplir en fonction des circonstances particulières sont donnés en *italiques*.

TdR pour le Profil Environnemental de Pays du (nom du pays)

1. Données de contexte

(Donnez une présentation générale du pays, de sa situation socio-politique, de la coopération de la CE sur les principaux thèmes environnementaux, des réponses du Gouvernement ou d'autres bailleurs, de l'intérêt de la CE à intégrer l'environnement dans le DSP et du calendrier actuel du processus de programmation).

2. Objectif

L'objectif principal du Profil Environnemental de Pays (PEP) est d'identifier et d'évaluer les questions environnementales à prendre en compte lors de la préparation du Document Stratégique du Pays (DSP), lequel influencera directement ou indirectement les activités de coopération de la CE (Texte à adapter si le PEP est à préparer à un autre stade). Le Profil Environnemental de Pays doit fournir aux décideurs du pays partenaire et de la Commission Européenne, des informations claires sur les enjeux environnementaux majeurs, ainsi que sur les politiques, stratégies et programmes les concernant (y compris ceux de la CE et d'autres bailleurs). Les informations données devront permettre à la stratégie de coopération de la CE (DSP) de prendre en compte les considérations environnementales dans le choix des domaines, objectifs et approches de coopération. Les informations à communiquer devront également aider à introduire des normes de respect de l'environnement dans l'ensemble des activités de coopération au développement dans le pays. Le Profil identifiera les liens majeurs entre environnement et réduction de la pauvreté. Bien qu'il servira aussi de base d'information, il devra aider à cibler le dialogue politique et la coopération avec le pays sur des questions essentielles telles le développement durable ou la sensibilisation à l'environnement des responsables politiques.

3. Résultats attendus

L'étude devra déboucher sur les résultats suivants:

- Une évaluation de l'état de l'environnement et des principaux facteurs et changements de l'environnement qui influencent le développement et la stabilité du pays.
- Une évaluation de la politique et de la législation nationales, des structures et capacités institutionnelles, et de la participation de la société civile aux questions ayant trait à l'environnement.
- Une évaluation de l'intégration des questions environnementales dans les politiques de développement et les secteurs ayant des liens importants avec l'environnement.
- Un inventaire de la coopération internationale actuelle et passée (y compris CE) en matière d'environnement.

 Des recommandations et, autant que possible, des lignes directrices et des critères, pour intégrer l'environnement dans les domaines de concentration de la coopération au développement de la CE. Ces recommandations devront aider à la préparation du Document de Stratégie de Pays/Programme Indicatif National et inclure des procédures ou critères pour faciliter l'intégration environnementale dans le cycle des opérations.

4. Points à traiter

Les consultants traiteront les points suivants:
(Les subdivisions ci-après sont celles du format du document de Profil)

4.1. Etat de l'environnement

Ce chapitre indiquera l'état et les tendances des principales composantes ou ressources environnementales présentes dans le pays, notamment les suivantes (selon leur pertinence et sans nécessairement s'y limiter):

	,
Thèmes	Aspects
Ressources minérales et géologie	Ressources minières Risques géophysiques (sismiques, volcaniques et associés)
Terre et sols	Erosion et dégradation des sols Désertification Utilisation du sol, terres arables, pertes de terres dues à l'urbanisation ou à la construction d'infrastructures
Eau	Régime des eaux Eaux souterraines Qualité des eaux
Air et climat	Qualité de l'air Changements climatiques attendus et vulnérabilité à ces changements
Forêts, végétation, écosystèmes	Couvert et volumes forestiers Pâturages Etat d'écosystèmes particuliers (par ex. savanes, mangroves, récifs coralliens)
Biodiversité, faune	Statut local des espèces/habitats mondialement menacés Espèces exotiques envahissantes Stocks halieutiques Espèces de valeur particulière
Paysage	Qualité esthétique ou valeur culturelle des paysages
Conditions de vie dans les établissements humains	Qualité de l'air et de l'eau Assainissement Taudis, habitat Santé Sensibilité aux catastrophes

Les pressions expliquant les principales tendances négatives devraient être identifiées, de même que celles qui contribuent à tout problème environnemental. Le tableau suivant peut être utilisé comme liste de contrôle pour guider cette identification.

Thèmes	Aspects possibles à considérer		
Activités minières et liées à l'exploitation pétrolière	Extraction, traitement et transport des minerais et hydrocarbures Utilisation et gestion de l'eau		
Extraction d'eau (de surface et souterraine)	Effluents, eaux usées, traitement des eaux Usages de l'eau		
Gestion des Terres	Aménagement du territoire		
Exploitation forestière, chasse, pêche, biodiversité	Exploitation forestière Gestion des forêts et des pêches Chasse et pêche, braconnage Utilisation de produits forestiers non ligneux Feux Introduction d'espèces exogènes		
Elevage	Surpâturage Gestion des parcours, utilisation du feu, hydraulique pastorale		
Agriculture	Extension des terres cultivées Culture itinérante Intensification Irrigation et utilisation de l'eau Contrôle des ravageurs Pratiques agricoles		
Production et Consommation d'Energie	Sources d'énergie Consommation d'énergie Efficience énergétique		
Urbanisation, infrastructure et industrie	Croissance et extension des villes, urbanisme Digues et barrages, routes, grandes infrastructures Industries polluantes, tourisme.		
Gestion et évacuation des déchets	Production de déchets Gestion des déchets, comportements du public, systèmes existants Traitement des déchets dangereux		
Emissions atmosphériques	Emissions de gaz à effets de serre et substances destructrices de la couche d'ozone. Pollutions affectant la qualité de l'air localement ou régionalement (sources ponctuelles ou diffuses)		

Autant que possible les forces motrices qui influencent ces pressions sont à identifier, telles que les formes d'incitation économique, la pression démographique, les droits d'accès aux ressources naturelles et les systèmes fonciers.

Les tendances de l'environnement sont à évaluer au regard de leur impact social et économique, notamment les suivantes:

- Déclin de production ou de productivité (agriculture, foresterie, pêches ...);
- Menaces sur la santé;
- Exposition humaine aux catastrophes environnementales (inondations, sécheresses, ...);
- · Conflits et sécurité:
- Impact sur la pauvreté, impact différencié sur les hommes et les femmes, impact sur les groupes vulnérables (y compris les enfants et les peuples indigènes);
- Durabilité de l'utilisation des ressources;
- Valeurs culturelles.

Ce chapitre devrait déboucher sur l'identification des problèmes, qui correspondent à des situations ou des tendances jugées indésirables en raison de leurs conséquences socio-économiques actuelles (telles que la baisse de productivité, les problèmes de santé, les risques naturels, les crises sociales, les conflits) ou de leurs conséquences futures (cas du déclin des ressources naturelles, les pollutions cumulatives) ou encore de leur contribution aux problèmes globaux.

Si cela s'avère possible, le consultant se réfèrera à des indicateurs environnementaux appropriés, de manière à obtenir une base cohérente pour établir des comparaisons entre pays ou pour suivre des changements au sein du pays étudié. Une attention spéciale devrait être portée aux indicateurs de l'OMD 7¹²¹ et à des indicateurs spécifiques, liés aux enjeux environnementaux particuliers du pays.

Si cela semble approprié, l'information pourrait être organisée selon un découpage écogéographique tenant compte de l'échelle (régionale, nationale, locale) des enjeux étudiés.

4.2. Politique, législation et institutions environnementales.

Une brève description et une appréciation des forces et faiblesses des différents aspects qui suivent devraient être données, les critères d'évaluation étant ici indiqués à titre indicatif.

¹²¹ Voir http://www.undp.org/mdg/

Annexe 2	Termes de	référence i	bour un P	FP 117
	i i di i i i da da		Dodi dii i	

Aspects	Critères d'évaluation
Politiques	Existence de politiques, stratégies et plans d'action nationaux pour l'environnement; y compris l'éventuelle Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et les Plans Nationaux d'Action pour l'Environnement (PNAE). Réponse politique aux enjeux mondiaux et aux enjeux de durabilité (déclin des ressources naturelles), ainsi qu'aux problèmes environnementaux identifiés plus haut. Politiques sur le genre et l'environnement. Cohérence entre politiques. Intégration environnementale dans les politiques sectorielles et macro-économiques, existence d'Evaluations Environnementales Stratégiques (EES) de politiques et de stratégies (en particulier du DSRP le cas échéant). Mesures importantes prises par le gouvernement pour résoudre les problèmes environnementaux. Efficacité dans l'atteinte des objectifs de politique environnementale.
Cadre réglemen- taire, y compris législation sur les EIE et EES	Statut de ratification et de mise en œuvre des AME (Accords Multilatéraux Environnementaux) tels que les conventions sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification. Adéquation de la législation environnementale (actuelle et en préparation), notamment en matière de foncier, d'accès aux ressources naturelles, de gestion de ces ressources, de règles relatives aux évaluations environnementales telles que les EIE et EES, contrôle de la pollution et des développements). Dispositions et procédures pour la participation du public aux questions environnementales. Mise en vigueur effective de la législation. Utilisation d'autres instruments (non législatifs) tels que la fiscalité verte (Réformes Fiscales Ecologiques), le recours aux mécanismes du marché, les mécanismes volontaires (systèmes de gestion environnementale, labels environnementaux, accords entreprises - gouvernement). Impacts potentiels issus de législations non environnementales.
Institutions à responsabilités environnementales	Identité, nombre et qualité des institutions impliquées dans la formulation de politiques, ainsi que dans la législation, la planification, la protection de l'environnement, le suivi et la mise en application des lois. Niveau de coordination et décentralisation. Force et capacité de ces institutions prises individuellement. Influence d'autres institutions. Pratiques de bonne gouvernance. Capacités, moyens, fonctionnement des services environnementaux. Principaux organismes tels que ONG, instituts et autres groupements impliqués dans la gestion ou la politique environnementale.

Annexe 2 Termes of	le référence	pour un PEP 118
----------------------	--------------	-------------------

Aspects	Critères d'évaluation
Participation du public	Transparence et accès à l'information environnementale. Rôle des ONG et de la société civile dans la prise de décision. Niveau de participation effective. Participation des femmes et des groupes traditionnellement les moins représentés. Accès à la justice en matière d'environnement.
Services et infrastructures en matière d'environnement	Aires Protégées: nombre, surface, pertinence, efficacité. Infrastructures d'assainissement, traitement des eaux et des déchets. Systèmes de prévention des catastrophes. Mécanismes de réponses en cas d'urgence.
Système de suivi environnemental	Pertinence des indicateurs (avec référence à l'OMD7). Mesure des indicateurs: périodicité, fiabilité. Intégration de l'environnement dans les indicateurs généraux de développement.

L'analyse devrait identifier tant les causes institutionnelles/politiques/législatives potentielles des pressions environnementales que les réponses apportées par le Gouvernement pour résoudre les problèmes environnementaux.

4.3. Intégration des questions environnementales dans les politiques et secteurs principaux

Il s'agit d'examiner dans quelle mesure l'environnement est pris en compte dans la politique de développement générale et dans les secteurs/domaines ayant des liens importants avec l'environnement et pourraient être choisis pour obtenir un appui de la CE (en tenant compte des secteurs de concentration du CSP en cours). Cette section devrait identifier si une Evaluation Environnementale Stratégique (ou une évaluation similaire) a été réalisée pour la stratégie nationale de développement ou de réduction de la pauvreté ou au niveau des secteurs. Si une EES existe, il faudra en donner une brève description, avec une présentation de ses recommandations principales. Les arrangements légaux et institutionnels et les diverses mesures environnementales relatifs aux secteurs étudiés, surtout ceux visant des problèmes identifiés en 4.1., devraient être présentés.

4.4. Coopération de l'UE avec le pays, d'un point de vue environnemental

Cette section devrait passer en revue l'expérience passée et présente relative aux interventions de coopération qui ont des objectifs environnementaux, de même que l'intégration de l'environnement dans les autres domaines de coopération, y compris la mise en œuvre de procédures d'intégration environnementale (préparation d'EES/EIE dans les programmes/projets financés par la CE). Si l'information est disponible, les impacts environnementaux et risques possibles de la coopération de l'UE devraient être identifiés en vue d'améliorer les actions futures. Les résultats d'évaluations existantes devraient être pris en

compte et des leçons sont à tirer pour l'avenir. Les implications environnementales de l'aide budgétaire ou des approches sectorielles devraient être relevées si ces approches ont été suivies. Cet examen devrait couvrir tant les programmes géographiques que les programmes thématiques.

4.5. Coopération des autres bailleurs d'un point de vue environnemental

Cette section doit passer en revue la participation des autres bailleurs et leur expérience dans le pays, avec une liste des projets/programmes récents ou envisagés ayant un objectif environnemental ou un important impact environnemental attendu. Les mécanismes de coordination entre bailleurs et avec la CE sont à examiner dans leurs aspects environnementaux.

5. Conclusions et recommandations

Les points clés de l'état actuel de l'environnement dans le pays, et les tendances évolutives seront clairement exposés, de même que les contraintes politiques et institutionnelles, ainsi que les enjeux. Ces informations pourront être résumées dans une matrice croisant les questions environnementales et les secteurs concernés.

Sur base d'une analyse de l'ensemble des informations disponibles et des consultations avec les personnes, des recommandations devraient être formulées quant à la façon dont la CE et le Gouvernement pourront au mieux intégrer l'environnement dans le prochain DSP, ces recommandations devant prendre en compte l'actuel DSP et toutes options déjà pré-identifiées pour le prochain, y compris les secteurs de concentration pressentis.

Cette section sur les recommandations devra tenir compte de ce qui suit (sans nécessairement s'y limiter):

- (1) Des recommandations, basées sur des considérations environnementales, concernant le choix des domaines de concentration et les stratégies de coopération. Ces recommandations devraient indiquer comment répondre aux principaux problèmes environnementaux identifiés par le PEP. Ceci peut s'envisager en choisissant l'environnement comme secteur de concentration et/ou, plus fréquemment, en introduisant des mesures environnementales dans les autres secteurs. Celles-ci peuvent être, par exemple, des propositions pour le renforcement des capacités institutionnelles (y compris l'amélioration du cadre réglementaire et le renforcement des capacités de mise en application) ou des recommandations pour lancer un processus d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), particulièrement dans le cas de PAPS et d'ABG.
- (2) Des recommandations pour l'utilisation des lignes budgétaires (comme la ligne Environnement et Forêts) et des facilités de la CE (Facilités Eau EUWF et Energie EUEF).
- (3) Des opportunités de coordination avec les autres bailleurs, quant aux questions environnementales, en recherchant la complémentarité et des synergies pour une meilleure efficience des objectifs de développement.

(4) Des propositions pour des indicateurs adéquats d'un point de vue environnemental, à utiliser dans le PIN (Programme Indicatif National) ou à considérer dans la formulation d'un ABG ou PAPS (si cela se justifie).

Les recommandations individuelles doivent être clairement articulées et mises en relation avec les problèmes à résoudre, tout en étant classées en fonction des secteurs et des partenaires institutionnels concernés. Leur priorité relative est à indiquer ainsi que les éventuelles questions que pourrait soulever leur mise en œuvre.

Toute contrainte liée à la disponibilité de l'information qui aurait été rencontrée lors de la préparation du profil est à présenter.

6. Plan de travail

Le plan de travail comprendra les activités suivantes (liste non limitative):

- Des consultations avec: les responsables pays (desks) et autres responsables concernés à la CE, la Délégation de la CE, les autorités nationales chargées de l'environnement, diverses autres autorités nationales et locales; les principales agences de coopération internationale actives dans le pays, ainsi que les principaux acteurs (nationaux et internationaux) de la société civile dans le domaine de l'environnement.
- Examen de documents clés, y compris (mentionnez ici une liste des documents clés identifiés par la Délégation), éventuels PEP (CE ou autres) précédents, DSP en cours, rapports d'évaluation, EES (Evaluations Environnementales Stratégiques) existantes (particulièrement dans les domaines de concentration), études d'impact (EIE) de projets financés par la CE, littérature environnementale, politique environnementale, cadre réglementaire et législatif environnemental, informations sur le suivi environnemental et les indicateurs de performance.
- Visites de terrain sur des sites d'intérêt environnemental majeur; (dans la mesure du possible) organisation d'un séminaire national où seront invités les autorités nationales, les représentants des bailleurs, des experts et des représentants de la société civile, avec l'objectif d'identifier et de valider les questions environnementales majeures.
- Sur base de cette ébauche de plan de travail, et sur base du calendrier figurant dans ces TdR, un plan de travail détaillé devrait être proposé.

7. Expertise requise

La mission sera réalisée par une équipe de deux experts ayant les profils suivants:

• Un expert de niveau I ou II, avec au moins 10 ans d'expérience, généraliste en environnement, y compris une expérience dans les questions institutionnelles; les politiques et la gestion environnementales internationales, les méthodes d'évaluation environnementale. Cet expert aura les capacités à réunir une grande quantité d'informations et à rédiger dans des délais très courts un rapport circonstancié avec des recommandations pertinentes. Il/elle sera le/la chef de l'équipe.

• Un expert de niveau II avec 10 ans d'expérience, ayant un profil et une expérience en environnement, complémentaires à ceux du chef de l'équipe.

En outre:

- Au moins l'un des experts devra disposer d'une expérience de travail dans le pays ou dans la région;
- Le fait d'avoir déjà réalisé des analyses environnementales, et participé à la préparation de programmes de développement sera considéré comme un avantage;
- Une bonne connaissance des procédures et pratiques de la CE est attendue, concernant la programmation, les stratégies de pays, la GCP, les diverses politiques à intégrer ("policy mix"), et particulièrement l'intégration de l'environnement dans les autres approches;
- L'expérience des processus participatifs et celles des questions de genre seront considérées comme des avantages.

Les experts devront avoir d'excellentes capacités en ... et ... (et la connaissance du ... sera considérée comme un avantage). Le ... sera la langue de travail sur place, mais le rapport final sera rédigé en

8. Rapports

Les conclusions de l'étude seront présentées dans le rapport "Profil Environnemental de Pays" selon le format donné dans la section 10 ci-après. Un rapport provisoire (draft) en (nombre) exemplaires ainsi qu'une version électronique (Microsoft Word), sera remis à (...) au plus tard le (date). Les commentaires de la CE sur ce draft seront transmis dans un délai maximum de (5) semaines. Les consultants devront tenir compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final (40 pages maximum hors annexes). Le rapport final en (langue) et (nombre) exemplaires devra être remis au plus tard le (date).

9. Calendrier (exemple)

	Expert I	Expert II
Travail de bureau y compris briefing à () pour l'un des experts (date)	5	2
Phase de terrain, voyages inclus (éventuellement atelier sur place)	15	15
Finalisation du rapport (draft)	3	2
Debriefing à () au plus tard le (date)	1	
Rapport final (date de remise)	1	1
Nombre de jours total	25	20

10. Format de rapport pour un Profil Environnemental de Pays

Format de rapport standard pour un Profil Environnemental Pays

Longueur maximum (sans les annexes): 40 pages.

Le texte suivant doit apparaître au dos de la couverture:

Ce rapport est financé par la Commission Européenne et est présenté par [nom du consultant] pour ... (Institution Nationale) et la Commission Européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de ... ou de la Commission.

1. Résumé

Le résumé doit présenter de manière succincte et claire les principales questions décrites dans le profil, en suivant l'ordre des titres 2 à 5 donnés ci-après. Le résumé ne doit pas dépasser 6 pages.

2. Etat de l'environnement

3. Cadre politique, législatif et institutionnel de l'environnement

- 3.1. Politique environnementale
- 3.2. Cadre législatif et institutionnel
- 3.3. Intégration des questions environnementales dans les principaux secteurs

4. Coopération de l'UE et d'autres bailleurs avec le pays, du point de vue environnemental

5. Conclusions et recommandations

6. Résumé à annexer au DSP

Résumé des sections 2 à 4 ci-dessus (sans la section 5) en maximum 4 pages.

7. Annexes techniques

- I. Cartographie environnementale du pays
- II. Liste de référence des documents de politique environnementale, autres documents de base ou plans d'action, et autres informations techniques se rapportant au sujet

8. Annexes administratives

- I. Méthodologie / plan de travail (1-2 pages)
- II. Programme et calendrier de la mission (1-2 pages)
- III. Personnes / organisations consultées, avec références institutionnelles et contacts (1-2 pages)
- IV. Liste de la documentation consultée (1-2 pages)
- V. Curriculum vitae des consultants (1 page par personne)
- VI. Termes de référence pour ce PEP

Annexe 3 | Criblage préalable aux EES

Le "criblage préalable aux EES" est l'opération par laquelle on apprécie le besoin de disposer d'EES pour la formulation d'un PAPS. Elle consiste à utiliser tout d'abord une liste de sélection et, dans certains cas, un questionnaire.

Liste de sélection pour les domaines de concentration

Une EES est à envisager pour les Programmes Sectoriels à appuyer par un PAPS dans le cas de domaines de concentration de l'aide communautaire jugés "sensibles d'un point de vue environnemental" 122. Les domaines de concentration suivants de la CE sont considérés comme tels:

- Les infrastructures et les transports
- L'eau et l'énergie
- L'environnement et la gestion durable des ressources naturelles (y compris la gestion des ressources forestières et halieutiques, la gestion des déchets).
- Le développement rural et l'aménagement du territoire, l'agriculture, la sécurité alimentaire (y compris foresterie, pêches)

Les programmes dans les autres domaines de concentration ne requièrent généralement pas d'EES mais ils nécessitent un examen attentif:

- La gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme ainsi que l'appui aux réformes économiques et institutionnelles¹²³
- Le commerce et l'intégration régionale
- La cohésion sociale et l'emploi
- Le développement humain
- La prévention des conflits et de la fragilité des Etats.

Certains programmes relatifs à ces domaines peuvent en effet s'avérer susceptibles d'entraîner des impacts significatifs, auquel cas une EES devrait être préparée. Le questionnaire qui suit, devrait être utilisé en vue d'apprécier si une EES est requise dans ces domaines à priori peu ou non sensibles d'un point de vue environnemental.

¹²² D'autres secteurs sensibles du point de vue environnemental existent mais ils ne sont pas des secteurs de concentration de la coopération communautaire: tourisme, mines, industries et télécommunications.

¹²³ Pour les réformes économiques et institutionnelles, se référer au chapitre 5 sur les ABG.

Questionnaire de criblage pour EES

Le questionnaire qui suit est à appliquer aux Programmes Sectoriels, en vue d'apprécier le besoin d'entreprendre une EES.

Questions de criblage pour EES	Non	Oui	?
1. Le Programme Sectoriel va-t-il vraisemblablement comprendre des projets de Catégorie A ou de Catégorie B (voir classification des projets en annexe 7) susceptibles d'interagir de telle sorte qu'ils pourraient générer des impacts environnementaux cumulés?			
2. Existe-t-il, à ce stade, des indications d'impacts environnementaux négatifs susceptibles d'être significatifs et qui demanderaient des études supplémentaires? Les impacts environnementaux potentiels de la mise en œuvre du Programme Sectoriel peuvent être identifiés en utilisant l'annexe 1 comme guide. Les caractéristiques suivantes peuvent être utiles pour apporter une idée sur la significativité des impacts: probabilité, durée, fréquence, réversibilité, caractère cumulatif, ampleur, magnitude et les zones et/ou les populations touchées par l'impact.			
3. Existe-t-il, à ce stade, des indications selon lesquelles le Programme Sectoriel aura une influence directe et significative sur d'autres secteurs, sensibles du point de vue environnemental? (par ex. un programme éducatif pourrait viser la formation professionnelle agricole, avec le risque de promouvoir des pratiques dommageables à l'environnement).			
4. Le Programme Sectoriel va-t-il vraisemblablement affecter des zones ou des paysages sujets à un statut de protection reconnu au niveau national ou international? (par ex. des aires protégées ou des sites classés du patrimoine culturel)			
5. Le Programme Sectoriel va-t-il vraisemblablement affecter de manière significative des zones vulnérables connues? (par ex. des zones soumises à un stress environnemental particulier).			
6. Le Programme Sectoriel va-t-il significativement augmenter le risque d'un impact négatif sur la santé ou la sécurité humaine? (par ex. la vulnérabilité croissante aux catastrophes naturelles, l'exposition aux substances dangereuses).			

Interprétation des réponses

- a. Si la réponse à toutes les questions est **"Non"** sur base de l'information disponible, une EES n'est pas requise.
- b. Si la réponse à une ou plusieurs de ces questions est "Oui", une EES est recommandée.
- c. S'il n'y a pas de réponse "Oui" et au moins un "?" des compléments d'information sont à rechercher. L'appui de services environnementaux (internes à la CE ou du pays) peut être sollicité en vue d'obtenir des réponses plus claires (Oui ou Non). Si un ou plusieurs "?" subsistent, il sera généralement raisonnable de renvoyer les questions à l'étude de formulation en les incorporant dans ses termes de référence.

Annexe 4 | Intégration de l'environnement dans l'étude de formulation de PAPS

Le questionnaire qui suit est un guide pour l'intégration environnementale dans la formulation d'un Programme d'Appui à une Politique Sectorielle relatif aux secteurs non sensibles d'un point de vue environnemental. Ces questions sont à traiter au sein des études de formulation du PAPS et doivent donc se refléter dans les termes de référence les concernant.

Le Profil Environnemental de Pays (PEP) et le criblage préalable à l'EES auront identifié certaines des informations clés à utiliser ici.

Quels sont les facteurs environnementaux déterminants pour les performances du secteur?

Les facteurs environnementaux qui peuvent influencer les activités du secteur et leurs résultats devraient être pris en compte dans la Politique et le Programme Sectoriels aussi bien que dans le PAPS qui les appuie. Les questions suivantes doivent aider à identifier ces facteurs:

a) Les problèmes liés au secteur ont-ils des causes environnementales, et lesquelles?

Certains points faibles dans le développement du secteur ou certains problèmes à résoudre par le Programme Sectoriel peuvent découler de - ou être aggravés par des - causes environnementales (par ex. des conditions de vie insalubres peuvent, dans tous les secteurs, affecter la productivité des travailleurs, ou, dans le secteur de la santé, compromettre l'atteinte des objectifs globaux du Programme ou de la Politique Sectorielle).

b) Les activités ou les infrastructures du secteur sont-elles particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles ou au changement climatique?

(Par ex. les inondations et glissements de terrain peuvent endommager les routes et affecter ainsi le commerce).

c) Est-ce que les activités du secteur dépendent de manière significative de la disponibilité des ressources naturelles?

Si le secteur (ou les activités du Programme Sectoriel) dépend des ressources environnementales (comme l'eau, la terre, des minerais, des composantes de la biodiversité), il est recommandé que l'étude de formulation évalue dans quelle mesure ces ressources seront durablement disponibles à coût raisonnable, et avec les qualités requises.

Des exemples de facteurs environnementaux à prendre en compte dans les domaines de concentration sont donnés en annexe 1 (titre 2 des encarts).

2. Le Programme Sectoriel traite-t-il des questions environnementales identifiées plus haut?

L'étude de formulation devrait évaluer si le Programme Sectoriel comporte une réponse adéquate aux relations entre le secteur et l'environnement identifiées à la question 1 cidessus, et, plus précisément, elle devrait identifier si:

- Il s'attaque aux problèmes environnementaux affectant le secteur (par ex., un programme dans le secteur de la santé qui chercherait à réduire l'incidence de la diarrhée peut incorporer des actions en faveur de la qualité de l'eau);
- Il est adapté aux opportunités et contraintes identifiées, ou aux risques tels que les catastrophes environnementales (par exemple des infrastructures ou des habitations ne devraient pas être installées dans les zones inondables);
- Il inclut des mesures ou stratégies permettant de garantir ou d'améliorer la durabilité des ressources (par exemple des foyers améliorés pour ménager les ressources en bois).

Cette analyse peut suggérer des recommandations d'actions à inclure dans le PAPS ou à considérer dans le dialogue politique avec le Gouvernement.

3. Quels sont les pressions sur l'environnement ou les impacts associés ou influencés par le secteur?

Les pressions environnementales et les impacts associés aux activités du secteur (ou encore aux activités sous l'influence directe du secteur) devraient être identifiés. Par exemple, la production de déchets dangereux est à identifier comme une pression environnementale associée au secteur de la santé. D'autres exemples de pressions environnementales à prendre en compte dans les domaines de concentration sont donnés à l'annexe 1 (titre 3 des encarts) et peuvent aussi être identifiés par le CEP.

4. Quelles seront les incidences environnementales possibles de la mise en œuvre du Programme Sectoriel?

a) Quels scenarii de mise en œuvre peuvent-ils être envisagés?

De manière à pouvoir identifier les impacts environnementaux possibles du Programme Sectoriel, il est important d'identifier les actions (projets, ou mesures) qui résulteront le plus vraisemblablement de sa mise en œuvre. Pour cela il est utile de consulter les autorités nationales du secteur concerné et de parcourir les stratégies en se posant la question de savoir: "Comment ceci (cette stratégie, cet énoncé...) va-t-il se concrétiser sur le terrain lors de la mise en œuvre?". Il est également important de définir les actions qui pourront être associées, et cela avec un niveau de détail correspondant au degré d'incertitude (par exemple la construction d'écoles primaires en zones rurales dans la région "x" sera suffisante, au lieu de chercher à définir des localisations plus précises, ce qui ne pourrait être que hautement spéculatif). Si des mesures environnementales ont déjà été incorporées dans la conception du Programme, elles sont à considérer comme faisant partie de celui-ci.

b) Quelles conséquences environnementales sont-elles attendues de la mise en œuvre du Programme Sectoriel?

L'objectif de cette analyse n'est pas d'évaluer les impacts environnementaux généraux de la mise en œuvre du Programme Sectoriel, mais d'identifier des changements qualitatifs qui peuvent survenir dans les pressions exercées sur l'environnement. Habituellement la plupart des incidences sont indirectes (car nous avons affaire à des secteurs "non sensibles"). Elles peuvent résulter de changements d'habitude de consommation, de nouveaux incitants à l'action ou à l'inaction, d'une sensibilisation, de nouvelles lois etc. (par ex. un programme de bonne gouvernance peut avoir un impact positif sur l'exploitation illégale et le commerce de bois, ce qui affectera l'environnement forestier). Dans certains cas, les impacts peuvent être plus directs (par exemple un Programme Sectoriel dans le secteur santé peut générer des déchets médicaux en grandes quantités, pour lesquels des mesures appropriées de traitement devraient être envisagées).

Cette analyse se fait à l'aide des questions suivantes: "Quels changements de comportements et de pratiques vont-ils découler du Programme Sectoriel?" et "Comment ceci va-t-il se répercuter sur l'environnement ou sur les pressions environnementales?". Le questionnaire de criblage préalable à l'EES (annexe 3) et les listes de l'annexe 1 peuvent être utilisés pour appuyer cette analyse.

Pour chaque impact associé à une action ou composante du programme, il importe d'identifier les conditions dans lesquelles il se produira ou sera significatif (par exemple en raison de sa durée, de son irréversibilité). Par exemple, la promotion d'activités récréatives dans la nature peut produire un impact significatif sur la biodiversité, en particulier si elle concerne une zone sensible et se réalise sans contrôle du nombre de visiteurs, ni campagnes de sensibilisation (pour les riverains ou pour les touristes) ni capacités de mise en application des règlements. Cette démarche permet de déboucher sur des recommandations visant des actions sur les facteurs en cause.

c) Dans quelle mesure ces changements sont-ils souhaitables?

Une brève évaluation de ces changements devrait être faite compte tenu des critères suivants:

- Incidences sur les groupes défavorisés ou vulnérables;
- Durabilité et conservation du "capital" naturel et des ressources;
- Cohérence avec les préoccupations des concernés;
- Cohérence avec les politiques et objectifs du Gouvernement et de la CE, y compris ceux des principaux AME (par exemple un Programme Sectoriel qui favorise un développement régional polycentrique risque de promouvoir une croissance des transports et des navettes, ce qui peut entrer en conflit avec des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de polluants de l'air);
- Impacts différenciés sur les hommes et les femmes.

Cette évaluation devrait conduire à l'identification des composantes et actions du Programme Sectoriel à améliorer ou corriger.

5. Existe-t-il des opportunités supplémentaires pour améliorer les performances environnementales du secteur?

Le secteur peut offrir d'autres opportunités d'améliorer l'environnement, comme le montre l'annexe 1 (ligne 3 de chaque encart). Par exemple, le secteur de Développement Humain (Education) peut conduire à un résultat environnemental significatif et positif, en intégrant les programmes d'éducation à l'environnement. L'étude de formulation peut identifier des opportunités de ce type, permettant d'améliorer les performances du PAPS à un coût réduit.

6. Quelles sont les implications environnementales spécifiques du PAPS envisagé?

En fonction de sa conception préliminaire et de la modalité d'aide (aide budgétaire ou non), l'appui fourni au Programme Sectoriel par le PAPS envisagé peut être général ou spécifique. Dans ce deuxième cas, il est recommandé de réviser les questions 2 et 4 avec une attention plus particulière portée sur le PAPS lui-même et sur les composantes du Programme Sectoriel qu'il va appuyer.

7. Les capacités institutionnelles et le cadre légal permettent-ils de gérer adéquatement les relations existant entre le secteur et l'environnement?

L'analyse devrait se centrer sur la capacité du cadre légal et institutionnel à traiter les questions environnementales qui auront été identifiées, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures qui auront été identifiées pour atténuer les effets négatifs et optimiser les effets positifs. La liste suivante pourra guider cette analyse:

- Cadre légal (par ex. en ce qui concerne les normes environnementales, les EES et les EIE);
- Mise en application de la loi;
- Arrangements institutionnels concernant l'intégration de l'environnement dans le secteur: existence de structures particulières, liens avec d'autres agences/institutions, niveau de décentralisation;
- Capacités de ces institutions;
- Participation du public et rôle de la société civile dans le processus de décision et dans la gestion de l'environnement.

8. Les indicateurs du Programme Sectoriel sont-ils pertinents d'un point de vue environnemental?

Les indicateurs du Programme Sectoriel reflètent-ils adéquatement les préoccupations environnementales identifiées plus haut? L'analyse devrait vérifier que les indicateurs de performance proposés, corrélés positivement à celles-ci, ne sont pas en même temps corrélés négativement aux performances environnementales. L'évaluation devrait suivre les lignes directrices que fournit l'annexe 10 sur les indicateurs.

Des exemples d'indicateurs pouvant être pris en considération dans les secteurs focaux sont donnés en annexe 1 (titre 4 des encarts).

9. Recommandations

L'intégration de l'environnement dans les études de formulation du PAPS devrait aboutir à des recommandations sur ce qui suit:

- 1. Quelles questions sont à traiter par la CE dans son dialogue avec le Gouvernement partenaire pour améliorer le Programme Sectoriel d'un point de vue environnemental?
- 2. Quels éléments le PAPS devrait-il incorporer pour améliorer son impact ou pour répondre aux faiblesses institutionnelles et légales du pays (par ex. par une assistance technique ou des actions de renforcement des capacités)?
- 3. Quels indicateurs peuvent-ils être utilisés pour le suivi des performances du Programme Sectoriel et de la mise en œuvre du PAPS?

Note:

Les TdR qui suivent sont prévus pour une EES s'inscrivant dans le cadre de la formulation d'un PAPS (Programme d'Appui à une Politique Sectorielle). Ils peuvent aussi servir de guide dans le contexte des ABG¹²⁴ (Appuis Budgétaires Généraux). Les explications ou les passages à compléter selon les circonstances sont donnés *en italiques*.

Titre:

TdR pour l'Evaluation Environnementale Stratégique du (nom du Programme Sectoriel) au/en (nom du pays).

1. Contexte

La Commission Européenne demande qu'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) soit faite pour la préparation du (nom du PAPS) et en soutien au (nom du Programme Sectoriel).

Les principaux documents de politiques/plans/programmes à considérer sont les suivants (indiquez les principaux documents et leur statut ou état de préparation).

(Mentionnez toute autre information de base que vous jugez pertinente, telle que les partenaires clés, les exigences légales, le Profil Environnemental de Pays existant).

(Mentionnez toutes alternatives au Programme Sectoriel que la CE et le Gouvernement partenaire souhaitent voir considérer dans cette évaluation; si aucune alternative n'est définie, indiquez-le également).

(Expliquez les raisons pour lesquelles une EES est demandée et les décisions qu'elle pourra influencer).

2. Objectifs

L'objectif de cette EE est d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences sur l'environnement, significatives et probables, pouvant résulter de la mise en œuvre du (nom du Programme Sectoriel) et devraient être prises en compte dans sa préparation, révision ou mise en œuvre (biffez les mentions inutiles ou modifiez) ainsi que dans la préparation de l'appui à apporter par la CE. L'EES doit apporter aux décideurs de la Commission Européenne et aux autres agences de coopération et du gouvernement partenaire, une information pertinente sur les enjeux et considérations environnementales en rapport avec le (nom du Programme Sectoriel) et le PAPS envisagés. Cette information doit aider à prendre adéquatement en compte des considérations environnementales dans les processus de décision et de mise en œuvre.

¹²⁴ Par exemple, dans le contexte d'une EES menée par le Gouvernement pour une stratégie de développement national, il est recommandable de prévoir de larges opportunités pour la participation du public.

3. Résultats

L'EES est composée de deux parties: un cadrage (étude de portée) et l'EES proprement dite. Le cadrage définira les questions à traiter dans l'étude, en considérant le contexte spécifique dans lequel le Programme Sectoriel est préparé et sera vraisemblablement mis en œuvre. Les activités, le calendrier et le budget de l'étude d'EES seront déterminés en fonction des conclusions de l'étude de portée.

Le cadrage (étude de portée) de l'EES doit déboucher sur les résultats suivants:

- Une description du Programme Sectoriel concerné et de ses alternatives;
- Une brève description du cadre institutionnel et législatif du secteur;
- Une brève présentation de la politique et des objectifs environnementaux du pays (tenant compte de l'information fournie par le PEP);
- Une identification des principales parties prenantes et de leurs préoccupations;
- Une identification des interactions clés entre le Programme Sectoriel et l'environnement;
- Une description de la portée de l'étude à préparer, sur l'état initial de l'environnement;
- Une identification des méthodes d'évaluation et d'identification d'impact, à utiliser dans l'EES;
- Une indication des délais, coûts et moyens nécessaires pour conduire l'étude d'EES.

L'étude d'EES (EES proprement dite) apportera les résultats suivants:

- Une évaluation environnementale du (nom du Programme Sectoriel), compte tenu des impacts environnementaux possibles issus de sa mise en œuvre et de son adéquation par rapport aux politiques et objectifs environnementaux du Gouvernement et de la CE;
- Des recommandations, pour la formulation du PAPS (y compris les indicateurs de performance, l'assistance technique et les actions à mettre en œuvre selon d'autres modalités d'aide) et pour l'amélioration du Programme Sectoriel.

4. Questions à étudier

4.1. Cadrage (étude de portée)

a. Aperçu du Programme Sectoriel et de son cadre institutionnel et législatif

Les consultants doivent décrire le Programme Sectoriel à évaluer, y compris les alternatives à étudier, convenues entre la CE et le Gouvernement partenaire. Si cela s'avère nécessaire, les consultants peuvent proposer des variantes aux alternatives, qu'ils devront justifier.

Une description doit être faite du cadre institutionnel et légal du Programme Sectoriel, notamment les institutions responsables de la mise en œuvre du Programme Sectoriel, celles responsables de la gestion des impacts environnementaux liés au secteur et du processus d'EES, ainsi que des politiques et législations environnementales qui concernent le contexte de l'étude.

Les décisions et processus spécifiques qui devraient être influencés par l'EES doivent être identifiés, spécialement en ce qui concerne la formulation du PAPS.

Un aperçu doit également être donné du cadre politique plus large relatif au Programme Sectoriel, de façon à identifier d'autres documents de planification (ou autres documents de politiques) qui devront être pris en compte dans l'EES.

b. Description des partenaires clés et de leurs intérêts

La participation des concernés dans le processus d'EES est un facteur-clé de succès. Les consultants devraient identifier les principales parties prenantes (groupes et institutions clés, agences environnementales, ONG, représentants du public et autres, y compris les groupes potentiellement affectés par les impacts environnementaux probables de la mise en œuvre du Programme Sectoriel).

Les consultants doivent passer en revue les rapports de chaque processus de consultation publique qui peut avoir eu lieu lors de la préparation du Programme Sectoriel. En se basant sur cette révision et sur des consultations complémentaires, ils devront identifier les préoccupations et valeurs clés des concernés en rapport avec le Programme Sectoriel en question. La stratégie d'implication des parties prenantes qui sera suivie devra avoir été préalablement convenue avec la Commission et le Gouvernement partenaire avant d'être mise en œuvre, de façon à éviter de susciter d'inutiles conflits ou des attentes vaines. La stratégie doit permettre aux parties prenantes d'influencer les décisions. Si le public n'est pas habitué à un tel engagement, particulièrement à ce niveau stratégique, et s'il n'y a pas de précédent, il pourrait être intéressant d'inclure une composante éducative dans le processus de participation.

En raison de l'ampleur de la zone géographique pouvant être concernée par un Programme Sectoriel, l'implication des partenaires peut se limiter à des partenaires clés, en ciblant particulièrement les groupes directement affectés et vulnérables ainsi que les partenaires qui auraient pu ne pas avoir été adéquatement représentés dans la préparation du Programme Sectoriel. Des rapports doivent être tenus de toutes les consultations et des commentaires reçus.

c. Description des aspects clés de l'environnement à considérer dans l'EES

Sur base de l'analyse du cadre politique, institutionnel et législatif, ainsi que de la participation des parties prenantes, les consultants doivent identifier les principaux aspects environnementaux à étudier dans l'EES, c.-à-d. les interactions clés entre le Programme Sectoriel et l'environnement qui demandent une attention spéciale. Selon les impacts sociaux attendus et la portée d'autres études éventuelles, il faudra aussi identifier dans quelle mesure les impacts sociaux sont également à examiner¹²⁵.

d. Description de la portée de l'étude de la situation de référence, qui devra être préparée dans l'EES.

Sur la base de l'information obtenue ci-dessus, les consultants doivent fournir des indications sur l'étendue de l'espace à considérer dans la description de la situation initiale. Ils proposeront également les diverses unités géographiques à considérer et ils les justifieront.

(La définition d'unités géographiques est généralement plus appropriée pour les programmes détaillés, et moins pour les politiques de niveau national. Cette section devrait donc être adaptée en fonction de la nature du Programme Sectoriel étudié).

e. Recommandations sur les méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation des impacts à utiliser dans l'EES

Les consultants devraient indiquer les méthodes à utiliser pour identifier et évaluer les impacts au sein de l'EES. Une attention spéciale devrait être apportée à l'identification des interactions environnementales qui demanderaient des analyses quantitatives et de celles qui feront l'objet d'analyses qualitatives.

f. Indication des délais, coûts et moyens requis pour mener l'étude d'EES

Les consultants doivent estimer les délais nécessaires à l'accomplissement de l'étude. Une description et une estimation des besoins requis (en termes de budget et de personnes-jours) sont à présenter, avec ventilation des coûts. S'il apparaît nécessaire à ce stade de recourir à d'autres experts détenant des compétences particulières, ceci est à proposer pour considération par la CE.

(La CE pourrait donner une indication du budget maximum alloué à l'étude).

¹²⁵ Dans ce cas, les impacts sur les personnes sont à différencier par sexe, âge ou tout autre critère social pertinent.

4.2. Etude d'EES

Le cadrage de l'EES doit être agréé par la CE sur base de l'étude de portée. L'étude d'EES proprement dite devra se fonder sur les résultats de la phase de cadrage et inclure une étude de la situation environnementale de référence, une identification des opportunités et contraintes environnementales, une identification et une évaluation des impacts environnementaux potentiels, une analyse des indicateurs de performance, une évaluation des capacités institutionnelles à traiter les enjeux environnementaux, ainsi que des conclusions et recommandations (pour la formulation du PAPS).

4.2.1. Situation environnementale de référence

Une description et une analyse de l'état actuel de l'environnement sont à faire, en se centrant sur les caractéristiques de l'environnement identifiées par l'étude de cadrage. Les tendances des divers aspects de l'environnement sont à identifier et une projection doit être faite de l'état futur de l'environnement à court, moyen et long termes dans l'hypothèse de non mise en œuvre du Programme Sectoriel. Les facteurs externes sont à considérer, y compris l'influence d'autres politiques sectorielles. Si un scénario de "non mise en œuvre" est irréaliste, le scénario le plus probable de type "business as usual" devrait être choisi. Les unités géographiques (ou cartographiques) à considérer seront décrites le cas échéant.

4.2.2. Identification et évaluation des opportunités et contraintes environnementales

Les ressources et facteurs environnementaux qui peuvent affecter (positivement ou négativement) l'efficacité, l'efficience et la durabilité (viabilité) du Programme Sectoriel devraient être identifiés, décrits et évalués pour chaque alternative. Ces facteurs peuvent inclure les impacts attendus d'autres secteurs ou politiques. Cette partie de l'étude devrait aussi considérer les questions environnementales susceptibles d'être abordées dans le Programme Sectoriel étudié. L'étude devrait également évaluer dans quelle mesure le Programme Sectoriel apporte une réponse adéquate aux opportunités et contraintes identifiées.

4.2.3. Identification et évaluation des impacts

Les impacts et risques environnementaux qui peuvent résulter de la mise en œuvre du Programme Sectoriel doivent être identifiés et décrits pour chaque alternative à étudier, cela en tenant compte des opinions et préoccupations des partenaires. Leur caractère plus ou moins significatif devrait être déterminé en fonction de leurs caractéristiques (telles que leur durée, leur probabilité, leur ampleur, la possibilité de les corriger, leur réversibilité) et de la sensibilité de l'environnement. Les impacts significatifs devraient être évalués en tenant compte des éléments suivants:

- les points de vue et intérêts des concernés,
- la compatibilité avec les engagements internationaux (AME),
- les conséquences socio-économiques (spécialement sur les groupes vulnérables et minorités ethniques),
- la concordance envers les règles et normes environnementales,
- la concordance avec les objectifs et politiques environnementaux, et
- les implications pour le développement durable.

(Plus d'informations pourraient être données sur la façon dont les méthodologies, présentées dans le cadrage, auront effectivement été utilisées pour l'identification et l'évaluation des impacts).

4.2.4. Analyse des indicateurs de performance

Les indicateurs de performance proposés par le Programme Sectoriel (ou déjà envisagés par la CE pour le PAPS) devraient être examinés et évalués du point de vue de leur pertinence environnementale, notamment pour vérifier leur utilité dans le suivi des incidences environnementales (positives et négatives) découlant de la mise en œuvre du Programme Sectoriel. Des propositions devraient être faites pour les indicateurs de performance et le système de suivi du PAPS.

L'ensemble des indicateurs pourra inclure:

- Des indicateurs de "Pression" 126;
- Des indicateurs d'"Etat", dans le cas des secteurs ayant un lien direct et majeur avec des ressources environnementales (par exemple l'état des stocks halieutiques pour la pêche, des sols pour l'agriculture, des forêts pour l'exploitation forestière)¹²⁷;
- Des indicateurs relatifs à d'autres questions spécifiques, telles que les faiblesses institutionnelles identifiées par l'EES¹²⁸.

4.2.5. Evaluation des capacités à gérer les problèmes environnementaux

Les capacités des institutions chargées de la gestion de l'environnement et spécialement des impacts identifiés, devraient être évaluées. (Il peut être demandé aux consultants d'inclure une information sur la disponibilité budgétaire et le Cadre des Dépenses à Moyen Terme).

¹²⁶ Par exemple, l'utilisation de pesticide dans une zone donnée (e.a. la deltaméthrine contre la tsé-tsé), le nombre d'hectares de forêts défrichés pour l'agriculture.

¹²⁷ Par exemple, le % d'échantillons d'eau correspondant aux normes de qualité.

¹²⁸ Par exemple, le nombre d'inspections environnementales faites en un an par les autorités sur les installations industrielles.

4.2.6 Implication des parties prenantes

Les parties prenantes doivent être impliquées tout au long de l'EES, selon la stratégie de participation des parties prenantes convenue dans la phase de cadrage.

4.2.7. Conclusions et recommandations

Ce chapitre résumera les principaux enjeux environnementaux du/des secteur(s) concerné(s), y compris les contraintes politiques et institutionnelles, les défis à relever et les principales recommandations. Les recommandations devraient porter sur la façon d'optimiser les impacts positifs et les opportunités d'améliorer l'environnement, tout comme sur la façon d'atténuer les contraintes, les impacts négatifs et les risques environnementaux. Elles peuvent également porter sur le choix d'une alternative (si plus d'une sont envisageables), sur les changements possibles dans la conception du Programme Sectoriel et dans les modalités de mise en œuvre et de suivi, ou encore sur des actions de coopération.

En vue de la préparation d'un programme d'appui, les recommandations devraient particulièrement venir aider l'appréciation d'ensemble du Programme Sectoriel (en se référant aux domaines d'analyse décrits dans le manuel de la CE sur les PAPS) de même que la formulation du PAPS. Si le programme évalué intègre des projets, des recommandations devraient être données sur la nécessité de mener des EIE de ces projets.

Il convient de distinguer les recommandations destinées à améliorer le Programme Sectoriel et celles destinées à la formulation du PAPS. Les recommandations visant à améliorer le Programme Sectoriel sont à adresser à la CE pour être prises en compte dans son dialogue politique avec le Gouvernement partenaire.

Dans les recommandations s'adressant à la CE pour la formulation du PAPS, il faut tenir compte de la possibilité de fournir une assistance technique ou de mettre en œuvre d'autres modalités d'aide (comme les projets) pour corriger les faiblesses spécifiques qui seraient constatées au sein du cadre environnemental institutionnel, légal et politique. Elles devraient également inclure des propositions pour les indicateurs.

Les limitations de l'EES et ses hypothèses devraient être présentées. Les recommandations devraient prendre en compte les vues des parties concernées et la façon dont celles-ci ont été prises en compte doit être expliquée. Si certaines préoccupations ne font pas l'objet de recommandations finales, les raisons doivent en être données.

5. Plan de travail

Le plan de travail devra inclure les activités suivantes sans nécessairement s'y limiter:

Cadrage (étude de portée)

- Recherche des informations et des données;
- Révision des consultations préalables, identification des parties concernées;
- Implication des parties prenantes;
- Analyse et préparation du rapport de l'étude de portée.

Etude d'EES

- Recherche des informations et des données;
- Visites et enquêtes de terrain;
- Implication des parties prenantes;
- Identification et analyse détaillée des impacts environnementaux potentiels;
- Préparation des recommandations visant à atténuer les impacts négatifs (et contraintes) et optimiser les positifs (et opportunités);
- Préparation de recommandations et draft du rapport d'EES;
- Préparation du rapport final de l'EES.

Sur base de cette proposition provisoire et du calendrier esquissé dans les TdR, le bureau d'étude devra présenter son plan de travail détaillé.

6. Expertise requise

Le bureau d'études doit préciser les qualifications et l'expérience de chaque spécialiste affecté à l'EES. Le bureau doit également indiquer si/comment il compte utiliser les compétences locales et comment il compte contribuer au transfert de savoir-faire à travers l'étude.

Une expérience dans le pays et dans le secteur d'intérêt sera un atout, de même que la connaissance des procédures de la CE.

Pour chaque spécialiste proposé, un *curriculum vitae* de (*quatre*) pages maximum doit être donné, établissant les qualifications et l'expérience appropriées.

7. Rapports

7.1. Cadrage (étude de portée)

L'étude de portée doit être présentée sous le format présenté en annexe 1.

Le plan de consultation détaillé des parties concernées doit être présenté dans les *(deux)* semaines suivant le démarrage; les *(nombre)* copies du plan de consultation doivent être présentées à *(noms et organismes)* pour commentaires.

La version provisoire du rapport de l'étude de portée en (nombre) copies doit être présentée à (noms et organismes) pour commentaires pour le (date). Les commentaires sont attendus pour le (date). Le bureau d'études tiendra compte de ces commentaires en préparant le rapport de cadrage final. Les (nombre) exemplaires du rapport final doivent être présentés à (noms et organismes) pour le (date).

7.2. L'étude d'EES

Des réactions à l'étude de portée seront apportées par la Commission au plus tard (nombre) semaines après la remise du rapport provisoire, cadrant l'EES. L'étude d'EES commencera au plus tard (nombre) semaines après cette date.

Les conclusions de l'étude doivent être présentées dans le rapport d'EES sous le format donné en annexe 2. Les analyses complémentaires doivent être présentées dans les annexes de ce rapport.

Le rapport provisoire d'EES en (nombre) copies doit être présenté à (noms et organismes) pour commentaires pour le (date). Dans les (nombre) semaines qui suivent, les commentaires leur seront adressés par (mentionner les autorités concernées).

Le bureau d'études tiendra compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final. Le rapport final en (*langue*) en (*nombre*) copies doit être remis pour le (*date*).

8. Présentation de l'offre

Les offres doivent indiquer comment les Termes de référence ont été compris et comporter une description de l'approche générale de l'EES dans son ensemble, en accord avec les présents TdR. Elles présenteront plus particulièrement les méthodes envisagées pour l'implication des parties concernées, l'approche proposée pour décrire la situation de référence et l'approche prévue pour l'identification et l'évaluation des impacts.

9. Calendrier

(Insérer le calendrier indicatif).

Le bureau d'études devra réagir à ce calendrier et indiquer dans sa proposition, la façon dont il organisera son travail pour le respecter.

10. Annexes

Annexe 1. Format type pour les études de cadrage (portée) d'EES

Longueur maximum du rapport principal (sans les annexes): 25 pages.

Le texte suivant doit apparaître au dos de la couverture:

Ce rapport est financé par la Commission Européenne et est présenté par (nom du consultant) pour (Institution Nationale) et la Commission Européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de (...) ou de la Commission.

- 1. Résumé exécutif
- 2. Description du Programme Sectoriel considéré
- 3. Aperçu du cadre politique, institutionnel et législatif
- 4. Description des parties prenantes principales et de leurs intérêts
- 5. Description des aspects clés de l'environnement à considérer dans l'EES
- 6. Description de la portée de l'étude de la situation de référence
- 7. Recommandations sur les méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation des impacts à utiliser dans l'EES
- 8. Proposition de calendrier et de moyens à mettre en œuvre dans l'EES
- 9. Annexes techniques
- I. Méthodologie d'implication des parties prenantes
- II. Liste des parties prenantes consultées ou impliquées.
- III. Rapports de participation des parties prenantes.
- IV. Liste des documents utilisés

Annexe 2. Format type pour le rapport d'EES

Le texte suivant doit apparaître au dos de la couverture:

Ce rapport est financé par la Commission Européenne et est présenté par [nom du consultant] pour (Institution Nationale) et la Commission Européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de ... ou de la Commission Européenne.

Longueur maximum du rapport principal (sans les annexes): 100 pages.

- 1. Résumé exécutif
- 2. Cadrage

- 3. Contexte
 - 3.1 Justification et objectif du Programme Sectoriel
 - 3.2 Alternatives
 - 3.3 Cadre politique, légal et institutionnel
- 4. Approche et méthodologie
 - 4.1 Approche générale
 - 4.2 Unités géographiques ou environnementales
 - 4.3 Hypothèses, incertitudes et contraintes.
- 5. Etat de référence
- 6. Identification et évaluation des impacts
- 7. Analyse des alternatives
- 8. Mesures d'atténuation ou d'optimisation
- 9. Indicateurs et capacités institutionnelles
- 10. Conclusions et recommandations
 - 10.1. Conclusions générales
 - 10.2. Recommandations pour la formulation du PAPS
 - 10.3. Recommandations pour l'amélioration du Programme Sectoriel
- 11. Annexes techniques
 - Cartes et autres illustrations non incluses dans le rapport principal.
 - Autre information technique et autres données, selon les besoins.
 - Liste des parties prenantes engagées/consultées.
 - Rapports de participation des parties prenantes.

12. Autres annexes

- Méthodologie/plan de travail (2-4 pages).
- Itinéraire des consultants (1-2 pages).
- Liste des documents consultés (1-2 pages).
- Curricula vitae des consultants (1 page par personne).
- Termes de référence de l'EES.

Annexe 6 I Intégration de l'environnement dans l'approche cadre logique

L'approche cadre logique comprend trois étapes majeures dans lesquelles l'environnement doit être intégré: l'analyse des problèmes, l'analyse des stratégies et la préparation du cadre logique lui-même.

a. Analyse des problèmes

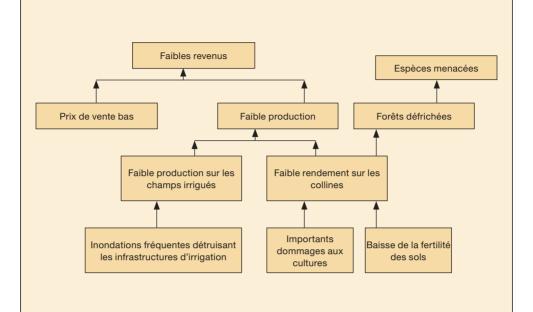
L'analyse des problèmes comprend leur identification (situations insatisfaisantes) et leur représentation graphique sous forme d'un "arbre à problèmes", montrant les liens de causes à effets entre les problèmes individuels. Les problèmes existants doivent être identifiés avec la participation des parties prenantes (y compris les groupes potentiellement affectés par les impacts du projet) pour l'ensemble des trois dimensions du développement durable (économique, social et environnemental). Bien que les parties prenantes expriment souvent leurs problèmes en termes socio-économiques et d'un point de vue subjectif, une attention égale doit être portée aux problèmes environnementaux et aux liens de causes à effets objectifs.

Les problèmes environnementaux peuvent inclure:

- De médiocres conditions environnementales affectant les populations cibles (dépendance envers des ressources peu productives ou des ressources difficiles d'accès, maladies, vulnérabilité à l'égard des catastrophes environnementales);
- Des tendances actuelles risquant de compromettre la possibilité de satisfaire les besoins futurs, ou risquant de créer des difficultés futures (ex.: déforestation, érosion);
- Des contributions locales aux problèmes environnementaux externes ou globaux (ex.: perte de biodiversité, émissions de GES).

Normalement, le premier type de problèmes décrit ci-dessus apparaîtra dans la partie inférieure de l'arbre à problèmes (car ils sont la cause de problèmes locaux), et les deux autres catégories plutôt dans la partie supérieure (car ce sont des conséquences). Considérer l'environnement à ce stade est essentiel pour s'assurer que les étapes suivantes - et particulièrement l'analyse des stratégies - mèneront à l'identification de projets qui contribuent effectivement au développement durable.

La figure ci-après montre un exemple d'arbre à problèmes simple, qui intègre les problèmes environnementaux, y compris ceux qui n'ont pas d'impact sur le problème principal. Il est à noter que l'environnement ne constitue pas un arbre séparé et que le terme "environnement", qui est trop vague, est évité.



b. Analyse des stratégies

Après que l'arbre à problèmes ait été transformé en arbre des objectifs¹²⁹, montrant une situation améliorée pour chaque problème, l'analyse des stratégies consiste à choisir les objectifs et les résultats attendus qui feront partie du projet. Cette sélection est généralement basée sur une évaluation à la fois:

- de la faisabilité de la stratégie choisie, qui dépend de facteurs externes, positifs (opportunités) ou négatifs (contraintes);
- et du caractère plus ou moins désirable de cette stratégie, selon sa contribution aux objectifs globaux de développement, mais aussi selon ses effets collatéraux, y compris les impacts environnementaux.

Lorsqu'un arbre à problèmes a correctement incorporé les problèmes environnementaux, les objectifs environnementaux figurant dans l'arbre des objectifs peuvent être classés en deux catégories:

- Certains objectifs environnementaux contribuent (directement ou indirectement) aux objectifs globaux. Si possible, ces objectifs peuvent être retenus comme objectif spécifique ou résultats attendus du projet. Sinon, ils doivent être maintenus en dehors du projet. Dans ce cas ils resteront probablement irréalisés, de sorte que les problèmes correspondants doivent alors être considérés comme une contrainte à prendre en compte dans le choix des stratégies.

¹²⁹ L'arbre des objectifs est basé sur l'arbre des problèmes, chaque problème (aspect négatif de la situation existante) étant remplacé par la situation améliorée correspondante.

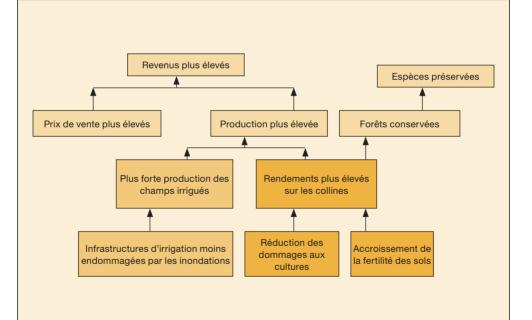
Annexe 6 | L'environnement dans l'approche cadre logique | 144

 D'autres objectifs environnementaux ne contribuent pas aux objectifs globaux. Ce sont de possibles bénéfices additionnels d'une stratégie particulière, qui peuvent justifier que celle-ci soit retenue pour le projet.

Autant que possible, l'analyse des stratégies doit aussi prendre en considération les facteurs favorables (opportunités) et les conséquences qui n'apparaissent pas dans l'arbre des objectifs, tels que les impacts négatifs des stratégies proposées, si ceux-ci peuvent être identifiés à cette étape.

La figure ci-dessous montre un arbre des objectifs avec deux stratégies possibles, visant à augmenter la production et le revenu:

- une stratégie dont le but est d'augmenter le rendement sur les collines, ce qui contribuera à la conservation des forêts et de la biodiversité; et
- une stratégie basée sur la production dans les champs irrigués, qui peuvent souffrir des dommages causés par les inondations.



Dans ce cas, la prise en considération de l'environnement peut aboutir à la sélection de la première stratégie, en raison de ses impacts positifs et à cause des contraintes affectant l'autre stratégie. Néanmoins, lors de la conception du projet il sera tenu compte du fait que certains intrants, comme les pesticides pouvant être utilisés pour accroître le rendement, peuvent avoir des impacts environnementaux dommageables.

Annexe 6 | L'environnement dans l'approche cadre logique | 145

c. Cadre logique

La structure du cadre logique ne comprend aucune case pour incorporer les conséquences externes à la logique d'intervention, telles que les impacts environnementaux. L'intégration environnementale consiste à faire en sorte que le contenu du cadre logique découle des étapes qui précèdent (Analyse des problèmes et des stratégies) et à s'appuyer sur la liste indicative suivante. Cette liste se réfère au tableau ci-dessous, qui représente une matrice de cadre logique (voir aussi l'exemple de cadre logique de la dernière page de cette annexe).

d'i	Logique ntervention	IOV	Sources de Vérification	Hypothèses
Objectif global	а	е	h	
Objectif spécifique	b	f	h	K
Résultats	С	g	h	K
Activités	d	Moyens: (i)	Coûts: (j)	K

- a. Objectif global: étant donné que le Développement Durable doit toujours être un objectif global (explicite ou non), les impacts environnementaux clés doivent être considérés; de tels impacts devraient (comme tous les objectifs) être énoncés positivement. Dans notre exemple, si nous voulons contribuer à la fois à de meilleurs revenus et à la conservation de la forêt, sans augmenter la pollution chimique, cette considération environnementale doit être mentionnée.
- b. Objectif spécifique: conformément aux règles de la GCP¹³⁰, l'objectif spécifique est unique¹³¹ mais il est possible d'y incorporer les exigences, normes et conditions environnementales qui contribueront à l'objectif global. Dans notre exemple, l'analyse des stratégies conduit à choisir "rendements plus élevés sur les collines", comme objectif spécifique: l'arbre des objectifs montre que ce choix va amener à augmenter les revenus et à réduire le taux de déforestation, mais pas nécessairement à limiter la pollution chimique: nous devons donc réviser l'objectif spécifique afin d'inclure cette considération environnementale.
- c. Résultats attendus: les résultats doivent toujours être identifiés de telle manière qu'ils produisent l'objectif spécifique, y compris ses considérations environnementales. Dans notre exemple, nous mentionnons la nécessité d'éviter l'utilisation des produits chimiques.

¹³⁰ Voir European Commission (2004) Lignes directrices. gestion du Cycle de Projet, disponible sur http://ec.europa.eu/comm/europeaid/reports/pcm_guidelines_2004_fr.pdf

¹³¹ Exception faite dans les projets complexes. Par conséquent, l'objectif spécifique ne doit pas contenir les trois dimensions du développement durable, mais il devrait être sélectionné à partir d'un arbre des objectifs combinant les trois dimensions.

Annexe 6 | L'environnement dans l'approche cadre logique | 146

- **d. Activités:** Elles doivent être identifiées de telle manière qu'elles produisent les résultats attendus, sans effets négatifs collatéraux.
- e. IOV (Indicateurs Objectivement Vérifiables) pour l'objectif global: ces indicateurs doivent normalement refléter l'état ou les tendances de l'environnement et sont, par conséquent, des indicateurs "d'état". Ils mesurent les impacts finaux, généralement indirects et retardés du projet sur l'environnement, comme défini dans la formulation de l'objectif global. Dans notre exemple, ils peuvent inclure le taux de déforestation.
- f. IOV pour l'objectif spécifique: les considérations environnementales incorporées dans l'énoncé de cet objectif doivent être exprimées par des indicateurs. Dans notre exemple, la nécessité d'éviter la pollution chimique donne lieu au choix d'un indicateur spécifique: les standards de qualité chimique de l'eau potable sont atteints dans tous les puits.
- g. IOV pour les résultats attendus: les indicateurs environnementaux reflèteront en général les pressions sur l'environnement (au lieu de "l'état" final), de manière à permettre une réponse rapide en cas de résultats indésirables. Dans notre exemple, un indicateur de l'utilisation de produits chimiques est introduit.
- h. Sources de Vérification: aucun commentaire spécifique n'est à faire concernant l'intégration environnementale, hormis que le manque de sources disponibles peut constituer une contrainte particulière à l'identification des IOV environnementaux.
- i. Moyens: ils sont basés sur les activités et les résultats attendus, mais les critères environnementaux doivent encore être pris en compte dans le choix des moyens (ex.: l'utilisation non-nécessaire de véhicules 4x4 doit être évitée).
- j. Les Coûts sont dépendants des moyens: aucun commentaire spécifique sur l'intégration environnementale. A noter que l'intégration environnementale peut donner lieu à une augmentation ou à une réduction des coûts.
- k. Les Hypothèses doivent inclure les facteurs environnementaux incertains parmi les hypothèses sociales, économiques et politiques. Dans notre exemple, une hypothèse peut être faite sur les évènements climatiques extrêmes.

Pour plus de détails sur le développement des indicateurs, voir en annexe 10.

Annexe 6 | L'environnement dans l'approche cadre logique | 14

Dans notre exemple (fictif), le cadre logique serait le suivant:

	Logique d'intervention	IOV	Sources de Vérification	Hypothèses
Objectif global	Revenus plus élevés avec une réduction de la déforestation et de la pollution des eaux.	Revenus moyens. Taux de déforestation.Proportion des puits ayant une eau potable aux normes.	Rapports d'étude du projet. Rapports du service forestier.	
Objectif spécifique	Rendements plus élevés sur les collines (avec une pollution de l'eau réduite).	Rendement (t/ha/ an)Nombre de puits non pollués chimiquement	Rapports des études de terrain. Analyses en laboratoire.	Prix de marché inchangés.Pas de pollution biologique des puits.
Résultats attendus	Fertilité accrue des sols. Dommages aux cultures réduits, avec utilisation limitée de produits chimiques.	Rendement (t/ha/ an) dans les champs non attaqués par les insectes.Niveau des attaques par les ravageurs.Taux de réduction de l'utilisation de pesticides.	Laboratoire d'analyses. Relevés de terrain.	Pas d'évène- ment climati- que exceptionnel.
Activités	Rassembler les connaissances locales et l'information technique adéquate sur l'agriculture biologique, la gestion des ravageurs et des sols.Organiser la recherche participative et les expérimentations.Organiser les sessions de formations, d'échanges et de vulgarisation.	Equipement bureautique et de formation (y compris locaux). Outils et équipe- ments techniques. Véhicules (par ex. mobylettes). Employés (2 ingénieurs agronomes, techniciens).Coûts récurrents.	2 000 000 €	

Annexe 7 | Criblage de projets préalable à l'EIE

La décision d'effectuer l'EIE (Etude d'Impact sur l'Environnement) d'un projet se fonde sur des listes de criblage et sur un questionnaire.

Listes de criblage en vue de l'EIE

Le tableau ci-dessous fournit des listes pour chaque domaine de concentration de la coopération de la CE. Ces listes découlent principalement des données de la Directive¹³² EIE de la CE et des guides de la Banque Mondiale¹³³. Elles devraient être utilisées en combinaison avec les listes nationales pour déterminer si une EIE est requise. En plus, il peut également être fait référence aux Annexes 1 et 2 de la Directive EIE, en particulier pour les thèmes non couverts ici (par ex. dans le cas de projets industriels).

Les limites indicatives (marquées d'une astérisque *) entre catégories d'échelle (GE: grande échelle, ME: moyenne échelle et PE: petite échelle) devraient être adaptées aux conditions de l'environnement local. Elles peuvent aussi être précisées dans la législation nationale. Les projets qui ne peuvent être facilement classés sont à considérer comme appartenant à la catégorie B.

Manuel d'in	tégration environnemer	ntale			
		Annexe 7 C	criblage pour EIE 149		
	Projets potentielle- ment dommageables. Projets de Catégorie A requérant une EIE	Projets intermédiaires de Catégorie B, pouvant nécessiter une EIE selon qu'ils paraissent ou non susceptibles de produire des impacts environnementaux significatifs	Projets non menaçants. Projets de Catégorie C, ne requérant généralement pas une EIE		
1. Gouvernar		de l'homme et appui aux	réformes économiques		
			Projets institutionnels		
2. Commerc	e et intégration régional	le			
	Infrastructures régionales voir 3 ci-dessous	Gestion des ressources partagées	Projets institutionnels		
3. Infrastructures, communications et transports					
Transport routier	Construction ou revêtement de routes de 2 voies ou plus et 10 km ou plus) (urbaines ou interurbaines) Elargissement ou modification de tracé de routes (2 voies ou plus et 10 km ou plus) Autres routes dans les zones sensibles du point de vue environnemental.	Amélioration ou construction de routes rurales. Construction de routes (< 2 voies) Elargissement, réalignement ou revêtement de routes existantes (hors Catégorie A) Ponts	Equipements pour piétons et transports non motorisés Nouveaux véhicules Sécurité routière		
Transport ferroviaire	Construction de voies ferrées (10 km ou plus) (y compris nouvelles gares importantes)	Réhabilitation			
Transport fluvial et maritime	Construction de ports et de voies d'eau importants (bateaux ≥ 1250 T)	Amélioration/réhabilitation de ports de grande taille et de voies d'eau artificielles Construction de ports et canaux plus petits	Services Sécurité		

(bateaux < 1250 T)

Annexe 7 Criblage pour E	IE I	150
----------------------------	------	-----

	Projets de Cat. A	Projets de Cat. B	Projets de Cat. C				
Transport aérien	Aéroports (piste ≥2100 m)	Aéroports (piste < 2100 m)	Services Sécurité				
4. Eau et Énergie ¹³⁴							
Eau	Barrages (≥10 Mm³) Drainage à GE (> 500 ha) Infrastructures à GE de protection contre les inondations (> 500 ha protégés) Installations à GE de traitement des eaux usées (>150 000 équivalents habitants) Transferts interbassins (≥ 100 Mm³/an) Prélèvements d'eau souterraine ou systèmes de recharge artificielle (≥ 100 Mm³/an d'eau prélevée ou rechargée)	Projets d'adduction d'eau à GE et ME Barrages (< 10 Mm³) Drainage à ME Protection contre les crues à ME Installations domesti- ques de traitement des eaux usées à ME et PE Forages					
Énergie	Pose de pipelines (diamètre > 800 mm; longueur > 40 km) Lignes électriques (≥220 kV et > 15 km) Barrages hydroélectriques (≥10 Mm³) Centrales thermiques et autres installations de combustion (≥300 MW)	Pose de pipelines (autres que Catégorie A) Lignes électriques (autres que Catégorie A) Barrages hydroélectriques (idem) Autres centrales (< 300 MW) Electrification rurale	Conservation/ économies d'énergie (y compris foyers améliorés)				
5. Cohésion	sociale et emploi						
			Projets Institutionnels Formation				
6. Développe	ement humain						
Education		Etablissements de formation à GE et ME (>500* élèves)	Etablissements de PE Formation, scolarisa- tion, éducation informelle, bourses d'étude, conférences				

¹³⁴ Plus d'indications peuvent être trouvées dans l'EC (draft) Environmental Manual de 2001.



	Projets de Cat. A	Projets de Cat. B	Projets de Cat. C
Santé	Cliniques et hôpitaux de GE (>500* lits)	Cliniques et hôpitaux de ME Activités de lutte anti-vectorielle Gestion des déchets bio-médicaux	Centre de santé de PE Formation Nutrition Equipements médicaux Soins de santé primaire Immunisation
Population			Planification familiale Statistiques
Social			Protection sociale Législation Prévention de la criminalité et des drogues (sauf destruc- tion de récoltes) Culture

7. Développement rural, aménagement du territoire, agriculture, sécurité alimentaire¹³⁵

parcelles rurales Lutte contre les ravageurs et introduc- tion de substances agrochimiques Irrigation Irrigation à GE (> 500* Irrigation à ME (100-	Agriculture	Défrichements, conversion ou réhabilitation de terres (≥ 500* ha)	Défrichements ou conversion de terres à ME (50-500 ha) Aménagement des bassins versants Introduction de nouvelles cultures ou pratiques agricoles	Recherche et dévelop- pement (sauf OGM, pesticides) Services d'appui Agriculture organique/biologique
ravageurs et introduc- tion de substances agrochimiques			'	
agrochimiques			ravageurs et introduc-	
Irrigation Irrigation à GE (> 500* Irrigation à ME (100-				
ha) 500 ha) ou irrigation à PE en zone aride	Irrigation	,	500 ha) ou irrigation à	



	Projets de Cat. A	Projets de Cat. B	Projets de Cat. C
Production forestière (voir aussi point 8 ci-après)	Conversion de terres ou boisements à GE (> 1000* ha) Plans d'aménagement forestiers à GE (> 10 000* ha)	Introduction d'espèces Agroforesterie à GE Routes forestières Plans d'aménagement forestiers (autres que catégorie A)	Appui aux producteurs Agroforesterie à PE
Elevage	Elevages intensifs à GE (> 750* bovins, 3000 porcs, 900 truies, 60 000 volailles) Conversion de terres à GE comme parcours ou pâturages (>1000* ha)	Elevages intensifs à ME Gestion des parcours à GE (> 500* ha) Contrôle des ravageurs (mouche tsé- tsé et prédateurs) Pose de clôtures	Points d'eau Elevage à PE Services d'appui
Pêches	Flottes de pêche industrielle ou pêche à GE Aquaculture en zone de mangroves	Introduction de nouvelles espèces exotiques Introduction de nouveaux engins ou de nouvelles technologies de pêche Aquaculture Ports de pêche Introduction de nouvelles espèces	Services d'appui aux pêcheurs Statistiques Surveillances et contrôles
8. Environne	ment et gestion durable	des ressources naturell	es
Foresterie et aires protégées	Conversion de terres et boisements à GE (> 1000* ha) Plans d'aménagement forestiers à GE (> 10 000* ha)	Etablissement de nouvelles aires protégées Introduction d'espèces exogènes Exploitation de nouvelles espèces Routes forestières et infrastructures dans les zones protégées Agroforesterie à GE Plans d'aménagement de forêts ou d'aires protégées (autres que catégorie A)	Appui aux producteurs Agroforesterie à PE

	Projets de Cat. A	Projets de Cat. B	Projets de Cat. C		
Evacuation et traite- ment des déchets	Installation de traitement et de stockage des déchets dangereux Gestion des déchets domestiques à GE (>150 000 équivalents habitants)	Systèmes de lagunage et de traitement des eaux usées Gestion des déchets domestiques à ME	Gestion des déchets domestiques à PE Tri des déchets. Installations anti-pollution Contrôle et sur- veillance des pollutions Education et sensibilisation.		
9. Prévention	9. Prévention des conflits et fragilité de l'Etat				
			Projets institutionnels		

Questionnaire de criblage préalable à l'EIE

Le questionnaire qui suit aide à déterminer si un projet de Catégorie B requiert une EIE.

1

Examinez les questions qui suivent de manière à déterminer si le projet est susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur l'environnement. Répondez par "?" si vous n'avez pas de réponse claire. Cochez une seule case par question et passez ensuite au point 2. Demandez l'appui des services environnementaux ou d'une expertise selon la disponibilité.

	Oui	?	Non
Le projet va-t-il affecter une Aire Protégée ou un autre zone classée comme vulnérable?			
Le projet va-t-il nécessiter l'acquisition ou la conversion de surfaces relativement grandes qui pourraient jouer un rôle important de par leurs fonctions environnementales?			
Le projet va-t-il nécessiter (durant ou après construction) des quantités significatives d'eau, d'énergie, de matériaux ou d'autres ressources naturelles?			
Les besoins du projet sont-ils susceptibles de dépasser les capacités des systèmes existants d'adduction d'eau, d'assainissement, de transport, ou d'autres infrastructures?			
Le projet va-t-il vraisemblablement produire des quantités significatives de déchets? Et particulièrement de déchets dangereux ou toxiques?			
Le projet va-t-il produire des quantités significatives d'effluents liquides ou de polluants de l'air?			
Le projet va-t-il affecter d'importants débits d'eau ou affecter de manière significative le régime des eaux?			
Le projet sera t-il situé dans un site où il risque d'affecter de manière sensible les eaux de surface ou souterraines (en quantité ou en qualité)?			
Le projet va-t-il nécessiter des services ou des installations importantes pour les besoins de ses travailleurs (pendant ou après la construction)?			
Le projet va-t-il nécessiter une utilisation significative d'engrais, de pesticides ou d'autres produits chimiques?			
Le projet implique-t-il l'introduction d'OGM ou d'espèces exogènes?			
Le projet va-t-il attirer ou déplacer une population ou des activités économiques importantes?			
Existe-t-il un risque que le projet crée des habitats favorables pour des organismes vecteurs de maladie ou pour d'autres organismes dommageables?			

		Jiage p			
			Oui	?	Non
Le projet sera-t-il situé dans une zone densément peuplée et sera-t-il susceptible de produire des nuisances importantes telles que la pollution de l'air, des bruits, des vibrations ou des odeurs?					
Le projet est-il susceptible de causer une importante érosion dégradation des sols, compte tenu de ses activités et de sa le sur de fortes pentes ou des terres vulnérables?		tion			
Le projet va-t-il affecter des écosystèmes particuliers tels que naturelles, les zones humides, les récifs de coraux, les mangredes habitats d'espèces menacées ou vulnérables?					
Le projet est-il situé dans ou près d'un site de haute valeur cu paysagère?	lturelle	e ou			
A ce stade, pouvons-nous déterminer que des opportunités e d'améliorer sensiblement les impacts positifs ou de réduire se les impacts négatifs?					
2					
Toutes les cases de la colonne de droite ("Non") ont-elles Oui Le proje été cochées? pas d'E			jet ne requiert EIE		
Non Allez au			u point 3		
3					
Au moins une case de la colonne du milieu ("?") a-t-elle été Oui Allez au			u poin	t 5	
cochée?		Allez a	Allez au point 4		
4					
A ce stade, pouvons-nous déjà identifier des mesures ou des modifications dans la conception du projet ou dans sa localisation de manière à pouvoir obtenir que toutes les	es modifications dans la conception du projet ou dans sa pas d'E		jet ne requiert EIE mais t être adapté		
cases de la colonne de droite soient cochées?		Allez au point 5			
5					
Compte tenu du nombre de cases cochées dans les colonnes de droite et du milieu (sous la question 1), de l'échelle du projet (de la mesure dans laquelle il se rapproche des caractéristiques d'un projet appartenant typiquement à la Catégorie A), de la sévérité attendue des impacts négatifs possibles, et sur la base de l'avis des services environnementaux de la CE ou du Gouvernement partenaire, pouvons-nous considérer qu'il suffirait de considérer ces questions lors des	Oui	Le proj pas d'E impact mentau être co sein de faisabi	EIE ma s envi ux dev nsidé e l'étud lité	ais les ronne raien rés au de de	t 1
études de faisabilité technique sans avoir besoin d'évalua- tions plus approfondies?	Non	Le proj une EIE		cessit	e

Note:

Les explications ou les passages à compléter selon les circonstances sont donnés *en italiques*.

TdR pour l'Etude d'Impact sur l'Environnement du (nom du Projet).

1. Contexte

La Commission Européenne demande qu'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) soit effectuée dans le cadre de la formulation du projet (spécifiez le nom/titre du projet proposé).

Le projet est décrit comme suit (insérez une description courte, en se référant au cadre logique qui doit être mis en annexe: objectifs et logique du projet, localisation envisagée, durée, technologies prévues, cycle de vie envisagé, etc.).

Les alternatives potentielles qui paraissent techniquement faisables, comprennent (mentionnez les alternatives déjà identifiées).

Une information complémentaire sur le projet peut être trouvée dans (mentionnez les études antérieures, en particulier celles menées en phase d'identification et indiquez où/comment ces documents peuvent être obtenus/ consultés). En plus de l'EIE, il est également prévu de mener les études suivantes (mentionnez les autres études envisagées, en matière de faisabilité, d'analyse économique et financière ou d'études relatives à l'impact social).

(Mentionnez toute autre information pertinente telle que les autres projets qui pourraient être envisagés dans la même zone, les exigences légales, l'existence d'une EES dans le secteur...).

2. Objectif

L'EIE apportera aux décideurs de la Commission Européenne et du pays partenaire les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental, l'acceptation ou la modification, voire le rejet, du projet à financer et à exécuter. Elle servira également de base pour identifier les principales mesures qui doivent faire en sorte que la mise en œuvre du projet tienne compte des problèmes environnementaux identifiés.

3. Résultats

L'EIE est composée de deux parties: une Etude de Cadrage (Portée) et l'Etude des Impacts proprement dite. L'étude de cadrage définira les questions à traiter par l'étude, selon le contexte spécifique dans lequel le projet sera mis en œuvre. Les activités, le calendrier et le budget de l'EIE seront déterminés en fonction des conclusions de l'étude de portée.

L'étude de cadrage débouchera sur les résultats suivants:

- Une description du projet, de la législation à appliquer et du cadre institutionnel;
- Une indication des alternatives du projet (proposées par la CE ou autres) et leurs variantes à étudier.
- Une identification des principales parties prenantes et de leurs préoccupations;
- Une identification des principaux aspects environnementaux et des interactions entre le projet et l'environnement qui devraient être abordées dans l'EIE;
- Une description de l'espace géographique à considérer lors de l'étude de la situation de base et de l'identification des impacts;
- Des propositions sur les méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation des impacts, à utiliser dans l'EIE;
- Une indication des délais, coûts et moyens nécessaires pour mener à bien l'EIE.

L'étude d'impact (EIE proprement dite) donnera les résultats suivants:

- Une identification et une évaluation des impacts environnementaux significatifs potentiels du projet dans ses différentes alternatives;
- Des recommandations, y compris un Plan de Gestion de l'Environnement (PGE) pour la mise en œuvre des mesures proposées afin de réduire les impacts négatifs et augmenter les positifs.

4. Questions à étudier

4.1. Cadrage de l'EIE

a. Aperçu du projet et de ses alternatives.

Les consultants doivent décrire le projet et ses principales alternatives, spécialement celles qui sont significativement différentes du point de vue environnemental (par exemple les alternatives de localisation affectant des écosystèmes distincts). Les consultants définiront également les contraintes à prendre en compte lorsqu'il s'agit d'identifier des mesures de correction des impacts ou de proposer d'autres changements par rapport au projet initial. Les consultants devront évaluer dans quelle mesure les alternatives proposées, ou d'autres alternatives, valent la peine d'être étudiées. La description de telles alternatives nouvelles sera donnée sous un sous-titre particulier "variantes aux alternatives proposées et nouvelles alternatives".

b. Cadre légal, institutionnel et de planification

Une description du cadre institutionnel et légal du projet et de son EIE doit être faite, avec une indication de la législation, du processus de planification clé à appliquer (par ex. en rapport avec l'aménagement du territoire), des critères et des normes à prendre en compte dans l'EIE. Référence sera faite au PEP et à d'éventuelles EES (si cela est approprié).

c. Description des partenaires clés et de leurs intérêts

L'implication des parties prenantes dans le processus d'EIE est un facteur-clé de succès. Les consultants devraient identifier les parties prenantes importantes (groupes et institutions clés, agences environnementales, ONG, représentants du public et autres, y compris les groupes potentiellement affectés par les impacts environnementaux probables résultant de la mise en œuvre du projet). Ces partenaires sont à impliquer en vue d'identifier leurs préoccupations et jugements de valeur par rapport au projet en question. Ceci servira à identifier les relations clés entre le projet et l'environnement, qui devront être abordées par l'EIE. A cette fin, la stratégie d'implication des parties prenantes qui sera employée devrait avoir été préalablement expliquée dans la proposition des consultants et visée par la Commission et le Gouvernement partenaire avant d'être mise en œuvre, de façon à éviter d'inutiles conflits et afin de ne pas susciter des attentes vaines.

Un effort devra être consenti pour inclure une large gamme de groupes d'intérêts (y compris autorités locales, les ONG locales et régionales, les femmes, les peuples indigènes éventuels) lors de l'identification des questions à étudier dans l'EIE. Des comptes-rendus des consultations et commentaires reçus doivent être tenus.

d. Description des aspects clés de l'environnement et des interactions projetenvironnement à prendre en compte dans l'EIE.

Une attention particulière doit être attachée aux impacts (directs ou indirects) qui seront vraisemblablement les plus significatifs, compte tenu de la sensibilité de l'environnement, des pressions résultant du projet et des attentes des concernés. Sur base de ces considérations, ainsi que de toute information existante sur l'environnement local et d'autres évaluations environnementales (y compris les EES), les consultants devront identifier les questions particulières à approfondir dans les catégories suivantes:

- Environnement physique comprenant le (micro)climat, la qualité de l'air, les ressources hydriques (de surface et souterraines), le sous-sol, le relief, la qualité des sols et le risque de catastrophes naturelles;
- Conditions biologiques: biodiversité (notamment les écosystèmes et espèces rares, menacés et endémiques), les ressources biologiques d'importance culturelle, sociale, ou économique;
- Conditions socio-économiques: considérez les aspects qui dépendent des changements de l'environnement (santé publique, vulnérabilité aux catastrophes, accès aux ressources naturelles et conflits associés), ceux qui produisent des impacts environnementaux et, sur un plan plus général, l'ensemble des conditions économiques et sociales qui pourraient être affectées par le projet et ne font pas l'objet d'autres études dans la phase de formulation¹³⁶.

¹³⁶ Dans ce cas, les impacts sur les personnes sont à différencier par sexe, âge ou tout autre critère social pertinent.

e. Description de la portée de l'étude de la situation de référence

En se basant sur l'information obtenue ci-dessus et compte tenu de la zone d'influence probable du projet, les consultants doivent fournir des indications sur l'étendue de l'espace à considérer pour décrire la situation de référence. Des entités géographiques différenciées pourront être considérées selon le type d'impact attendu (y compris les impacts indirects). Les entités géographiques identifiées devraient être justifiées.

f. Recommandations sur les méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation des impacts à utiliser dans l'EIE proprement dite

Les consultants devraient indiquer les méthodes à utiliser dans l'EIE pour l'identification et l'évaluation des impacts. Il faudra notamment veiller à distinguer les interactions environnementales qui demanderaient des analyses quantitatives et celles qui pourraient faire l'objet d'analyses qualitatives.

g. Indication des délais, coûts et moyens requis pour mener l'EIE

Les consultants doivent estimer les délais nécessaires à l'accomplissement de l'EIE, qui comprendra une description de la situation environnementale de référence, une analyse des alternatives, l'identification et l'évaluation des impacts et la préparation de recommandations (y compris la définition des mesures d'optimisation/atténuation et le Plan de Gestion Environnementale). Les considérations pratiques doivent être prises en compte, telles que les contraintes liées au besoin éventuel d'obtenir des données couvrant plusieurs saisons.

Une description et une estimation des besoins requis (en termes de budget et de personnes-jours) sont à présenter, avec ventilation des coûts. S'il apparaît nécessaire à ce stade de recourir à d'autres experts détenant des compétences particulières, ceci est à proposer dans le rapport de cadrage pour être porté à l'attention de la CE.

(La CE pourrait donner une indication du budget maximum alloué à l'EIE).

4.2. L'EIE proprement dite

La portée de l'EIE devra être accepté par la Commission en coordination avec le Gouvernement et les autres partenaires concernés, à partie de l'étude de cadrage qui précède.

4.2.1. Ftude de l'état de référence

a. Situation environnementale existante

L'étude de l'état initial de l'environnement comprend une description de la situation environnementale qui prévaut au sein des limites définies du domaine d'étude, une attention particulière devant être portée aux aspects qui peuvent être affectés par le projet. Selon les cas, le consultant pourrait également considérer les conditions susceptibles d'influencer l'efficience ou la durabilité du projet. Autant que possible, les indicateurs (indices de qualité de l'environnement) devraient être identifiés, étudiés et leur état établi (qualités de l'environnement), cela pour toutes les principales variables environnementales afin d'obtenir une base pour l'identification des impacts et les suivis futurs. Tous les indicateurs doivent être expliqués et justifiés de manière appropriée. Si des alternatives relatives à la localisation du projet sont proposées, l'étude devra se concentrer sur les différences de l'adéquation et de la sensibilité de l'environnement aux pressions consécutives au projet.

b. Situation future attendue dans le scénario sans projet.

Les consultants sont invités à décrire, pour les diverses variables environnementales, les tendances et la situation future à court, moyen et long termes, qui paraissent probables dans le cas où le projet ne serait pas mis en oeuvre. Ce scénario "sans projet" sera considéré comme une référence pour prévoir les impacts environnementaux du projet. Néanmoins, si la situation "sans projet" semble peu réaliste, l'alternative la plus facile ou la plus probable devrait être utilisée comme référence. Les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions devraient être discutées.

4.2.2. Identification et évaluation des impacts

Les consultants doivent identifier et décrire les impacts significatifs potentiels des alternatives du projet, et les évaluer.

Les impacts significatifs potentiels (directs et indirects) sont à identifier selon les méthodologies convenues à la suite de l'étude de portée. L'identification des impacts doit prendre en considération des facteurs comme la vulnérabilité de l'environnement, le cadre législatif, les pressions résultant du projet et les attentes des concernés. Elle doit porter sur les aspects environnementaux identifiés dans la section 4.1d de l'étude de portée.

L'identification d'impacts devrait prendre en compte les aspects du projet qui suivent, sans nécessairement s'y limiter:

- Les activités du projet (dans les phases de construction, de fonctionnement et ultérieures);
- Les activités et structures associées (par ex. les bases vie pendant la construction);
- La localisation;
- La disposition générale, la taille;
- Le calendrier, la durée de vie;
- Les moyens, équipements, ressources utilisées (par exemple énergie, eau, matériaux plus ou moins dangereux);
- Les effluents liquides et les émissions gazeuses;
- Le bruit et les vibrations;
- La production d'odeurs, de lumière;
- La production de déchets solides dangereux;
- Les besoins de terrains;
- La présence de travailleurs;
- L'accès et les transports.

(Au cas où la CE aurait une préférence pour l'emploi de certaines méthodologies ou souhaiterait attirer l'attention sur certaines préoccupations environnementales ceci devrait être précisé ici).

Les états de l'environnement qui résulteront de la mise en œuvre du projet à court, moyen et long termes sont à décrire sur base des mêmes indicateurs que ceux utilisés pour l'état de référence. L'évaluation de l'impact du projet se fondera sur une comparaison des états avec et sans projet.

Les impacts jugés significatifs sont à décrire selon leur nature et leurs caractéristiques (par exemple, les impacts peuvent être directs ou indirects, temporaires ou permanents, continus ou intermittents, réversibles ou irréversibles, positifs ou négatifs, à court, moyen ou long termes, de magnitude plus ou moins élevée, plus ou moins aptes à être corrigés ou compensés, éventuellement transfrontaliers, interagissant ou non avec d'autres impacts). Leur caractère significatif est à apprécier compte tenu du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés. Les impacts sur les humains sont à décomposer par sexe, âge, ou tout autre critère social pertinent.

Tous les impacts ne doivent pas nécessairement être quantifiés. En effet il arrive que les tentatives de quantification ne donnent lieu qu'à des chiffres sans signification et sans utilité pour la prise de décision. Il importe donc de reconnaître dans quelles circonstances une description claire de l'impact et un jugement qualitatif motivé seront plus utiles (par exemple pour proposer des recommandations et fonder une solution) que des tentatives de quantification sans grande signification.

Les impacts sont à identifier pour les phases de construction, de fonctionnement et ultérieures, et tous les développements associés doivent être pris en compte (par exemple les lignes électriques en cas de construction d'une centrale, la gestion des cendres générées par un incinérateur, le prélèvement de matériaux pour les activités de construction).

4.2.3. Mesures et recommandations

Des mesures doivent être proposées pour améliorer les impacts positifs et éliminer, réduire ou compenser les effets indésirables. Ces mesures (souvent appelées mesures d'atténuation) doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables (en tenant compte de l'avis des partenaires clés). Les consultants doivent chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte qu'aucune mesure ne réduise l'efficacité d'une autre ou, même pire, qu'aucune mesure ne cause elle-même d'autre impact négatif.

Les mesures peuvent consister en:

- Réduction de l'ampleur, de l'intensité ou de la durée des activités dommageables au profit d'activités aux effets plus favorables.
- Changements dans les conséquences d'une activité, sans changer celle-ci (par exemple en plaçant des filtres anti-pollution).
- Renforcement de la protection de l'environnement récepteur par rapport aux pressions issues du projet ou par rapport à d'autres impacts.
- Réhabilitation ou restauration de ressources endommagées.
- Compensation du dommage, par exemple en améliorant ou fournissant d'autres ressources que celles endommagées.

Les impacts résiduels (à savoir les impacts restant après mise en œuvre des mesures proposées) doivent être identifiés et évalués pour chaque alternative. Sur cette base, les alternatives doivent être comparées et des recommandations sont à faire sur la meilleure alternative. La comparaison des alternatives est à résumer sous forme de tableau.

4.2.4. Plan de Gestion Environnementale

Le Plan de Gestion Environnementale (PGE) est un document qui identifie les actions requises pour mettre en œuvre les recommandations de l'EIE, y compris le suivi environnemental requis lors de la phase de mise en œuvre du projet. Le PGE devrait clairement traduire les recommandations de l'EIE sous forme de plan opérationnel.

Le PGE devrait inclure:

- Un tableau (de type cadre logique) montrant les objectifs, résultats attendus,
 IOV, activités (correspondant aux mesures d'atténuation/optimisation), et le partage des responsabilités pour la mise en œuvre de ces activités;
- Des accords institutionnels pour cette mise en œuvre et pour le suivi environnemental: responsabilités, rôle des autorités environnementales, participation des partenaires concernés;
- Des suggestions pour les contrats (clauses environnementales: normes à respecter, besoin éventuel de préparer un PGE propre à l'entreprise dès le début des travaux) et modalités contractuelles (telles que des paiements associés aux résultats);
- Un plan de suivi et de contrôle (comprenant des indicateurs appropriés, la fréquence des suivis, les moyens de relevé et de traitement des données, système de rapportage ou de communication);
- Un plan de réponse en cas d'accidents ou de résultats inattendus qui se présenteraient lors du suivi environnemental:
- Un calendrier des activités (de suivi et de mise en œuvre des mesures d'atténuation/optimisation);
- Une indication des moyens (y compris en personnel et véhicules) et des coûts de la mise en œuvre du PGE.

4.2.5. Limites de l'étude

Les principales difficultés (et donc faiblesses possibles) de l'EIE se situent essentiellement au niveau de l'identification et de l'évaluation des impacts. Elles concernent:

- L'identification des impacts, qui est affectée par l'incertitude inhérente aux prédictions, spécialement quand le système étudié est complexe, mal compris, dynamique, instable et sujet à des aléas naturels ou à l'interaction d'autres projets.
- Les difficultés méthodologiques de l'évaluation, en rapport avec l'agrégation des critères et l'analyse multicritère des différentes alternatives.

Les consultants devront mettre en évidence les principales limitations, faiblesses et incertitudes de l'étude. Ils doivent expliciter toutes les hypothèses faites dans la prédiction et l'évaluation des impacts et des risques, pointer les domaines où l'information fait défaut et expliciter comment les jugements sur le caractère significatif des impacts ont été posés en se référant par exemple à des normes établies, des objectifs de qualité, les visions des partenaires ou leur jugement professionnel.

4.2.6. Conclusions

Ce chapitre récapitulera les principaux résultats de l'EIE, les recommandations (se référant au draft de PGE à annexer) et l'évaluation des impacts résiduels. Les consultants doivent également donner toute information utile pour les analyses économiques et financières ou pour les études de faisabilité futures. Les limites de l'EIE et ses principales hypothèses sont à expliquer.

5. Plan de travail

Le plan de travail devrait inclure les activités suivantes sans nécessairement s'en limiter:

Cadrage (étude de portée)

- Recherche des informations et récolte des données;
- Identification et implication des parties concernées;
- Analyse et préparation des recommandations et du rapport de cadrage.

FIF

- Révision de la documentation (par exemple PEP, EES pertinentes existantes, rapports d'identification et de préfaisabilité);
- Examen de toute littérature environnementale pertinente, cadre politique et législatif (législation, règles, normes);
- Travail et analyses de terrain, y compris la consultation des parties concernées;
- Identification et analyse détaillée des impacts environnementaux potentiels;
- Préparation des mesures d'atténuation/d'optimisation;
- Préparation du PGE;
- Préparation du rapport final d'EIE.

Sur base du plan de travail et du calendrier provisoire indiqués, les consultants devront présenter dans leur proposition un plan de travail détaillé pour l'EIE.

6. Expertise nécessaire

La mission proposée sera conduite par une équipe de (...) experts, qui devraient avoir le profil suivant:

- Expert niveau I ou de niveau II avec au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation environnementale. Il/Elle serait le chef d'équipe
- (...) Des experts de niveau II avec (expérience de 5/10 ans et avec un background technique en... (Le nombre d'experts et leurs spécialités devraient être identifiés en fonction des études de cadrage préliminaires; mentionner de préférence que des experts locaux devraient être associés afin de contribuer au transfert du savoir-faire et de faire bénéficier l'équipe d'une expertise/connaissance locale/régionale).

Les experts devraient avoir d'excellentes compétences en (...). (...) sera la langue de travail (bien que le rapport final doive être rédigé en ...).

Pour chaque spécialiste proposé, un *curriculum vitae* doit être donné en maximum (*quatre*) pages, mettant en évidence leurs qualifications et expériences.

7. Rapports

7.1. Cadrage (étude de portée)

L'étude de portée doit être présentée sous le format donné en annexe 1.

La stratégie détaillée d'implication des parties concernées doit être présentée dans les deux semaines du démarrage. (*Nomb*re) copies du plan de consultation doivent être présentées à (*noms* et organismes) pour commentaires.

La version provisoire de l'étude de portée en (nombre) copies est à présenter à (noms et organismes) pour commentaires pour le (date). Les commentaires sont attendus pour le (date). Le bureau d'études tiendra compte de ces commentaires en préparant le rapport de portée final. (Nombre) exemplaires du rapport final doivent être présentés en (langue) à (noms et organismes) pour le (date).

7.2. EIE

Des réactions à l'étude de portée seront apportées au plus tard (nombre) semaines après la remise du rapport provisoire, cadrant l'EIE. L'EIE proprement dite commencera au plus tard (nombre) semaines après cette date.

Le rapport de l'EIE doit être présenté sous le format donné en annexe 2. Les analyses complémentaires doivent être présentées dans les annexes de ce rapport.

Le rapport provisoire de l'ElE en (nombre) copies doit être présenté à (noms et organismes) pour commentaires pour le (date). Dans les (nombre) semaines qui suivent, un commentaire leur sera adressé par (mentionner les autorités concernées).

Le bureau d'études tiendra compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final (maximum...pages sans les annexes). Le rapport final en (langue) en (nombre) copies doit être remis en (langue) pour le (date).

8. Présentation de l'offre

Les offres doivent indiquer comment les Termes de référence ont été compris et comporter une description de l'approche générale de l'EIE dans son ensemble, en accord avec les présents TdR. Elles présenteront plus particulièrement les méthodes envisagées pour l'implication des parties concernées, l'approche proposée pour décrire la situation de référence et l'approche pour l'identification et l'évaluation des impacts (avec mention des principaux outils méthodologiques à utiliser).

(Selon la procédure utilisée la CE devrait indiquer dans quelle forme elle souhaite que le bureau d'étude présente sa proposition financière, et indiquer le budget maximum alloué à ce contrat).

9. Calendrier

(Insérer le calendrier indicatif).

Le bureau d'études devra réagir à ce calendrier et indiquer sa proposition sur la façon dont il organisera son travail à cette fin. Le plan de travail peut être révisé selon les résultats de l'étude de cadrage.

10.Annexes

Annexe 1. Format type pour le cadrage (étude de portée) d'une EIE

Longueur maximum du rapport principal (sans les annexes): 25 pages.

Le texte suivant apparaît sur la couverture intérieure du rapport:

Ce rapport est financé par la Commission Européenne et est présenté par (le nom du consultant) pour (Institution nationale) et la Commission Européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de (idem) ou de la Commission Européenne.

- 1. Résumé exécutif
- 2. Description du projet considéré et de ses alternatives
- 3. Aperçu du cadre environnemental institutionnel et législatif applicable
- 4. Description des parties prenantes principales et de leurs intérêts
- 5. Description des aspects clés de l'environnement à considérer dans l'EIE
- 6. Description de la portée de l'étude de l'état de référence et de l'aire d'influence du projet
- 7. Recommandations sur les méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation des impacts à utiliser dans l'EIE
- 8. Proposition de calendrier et de moyens à mettre en œuvre dans l'EIE

- 9. Annexes techniques
 - I. Méthode d'implication des parties prenantes
 - II. Liste des parties prenantes consultées (y compris les contacts)
 - III. Rapports de l'implication des parties prenantes
 - IV. Liste des documents utilisés

Annexe 2. Format type de rapport d'EIE

Le texte suivant apparaît sur la couverture intérieure du rapport:

Ce rapport est financé par la Commission Européenne et est présenté par [le nom du consultant] pour (Institution nationale) et la Commission Européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de (idem) ou de la Commission Européenne.

- 1. Résumé
- 2. Contexte
 - 2.1 Justification et objectif du projet
 - 2.2 Localisation
 - 2.3 Description du projet et de ses activités associées
 - 2.4 Alternatives
 - 2.5 Cadre environnemental politique, légal et institutionnel.
- 3. Approche et méthodologie

Ce chapitre doit présenter l'approche et la méthodologie de l'EIE et montrer comment les données récoltées ont été prises en compte dans les résultats et recommandations.

- 3.1 Approche générale
- 3.2 Unités géographiques ou de cartographie
- 3.3 Indicateurs de qualité de l'environnement
- 3.4 Hypothèses, incertitudes et contraintes
- 4. Etude de l'état de référence
- 5. Identification et évaluation des impacts

Les effets cumulés et les interactions entre effets peuvent faire l'objet d'un point séparé pour s'assurer que ces aspects ne sont pas ignorés. Des tableaux et diagrammes sont à utiliser pour résumer et clarifier les résultats présentés dans ce chapitre.

- 6. Mesures d'atténuation ou d'optimisation et impacts résiduels
- 7. Recommandations
- 8. Conclusions
 - 8.1. Déclaration d'impact

Cette section doit inclure une des trois "déclarations d'impact" présentées ci-après:

L'alternative ou les alternatives (nommer ou identifier l(es) alternative(s) concernée(s)) n'aura(ont) pas d'impacts environnementaux significatifs pour autant que les mesures recommandées dans l'EIE soient mises en oeuvre.

ou

Même l'alternative la moins dommageable (nommer ou identifier cette alternative) aura des impacts négatifs relativement importants qui ne pourront pas être atténués facilement. C'est pourquoi, il est recommandé de rechercher d'autres alternatives ou de s'assurer que les bénéfices sociaux ou économiques soient suffisamment importants pour justifier le projet, malgré son impact environnemental.

ou

Chaque alternative aura un impact environnemental significatif et inacceptable, indépendamment des mesures de suivi et d'atténuation proposées. C'est pourquoi, il est recommandé que la proposition de projet soit retravaillée complètement et que les alternatives soient réévaluées.

8.2 Conclusions et recommandations

Cette section doit présenter de manière claire les conclusions et recommandations faites en vue de s'assurer que les considérations environnementales soient adéquatement prises en compte dans les phases suivantes de la préparation du projet, de sa mise en œuvre, de son suivi et de son évaluation. Ces conclusions et recommandations doivent être complètes, mais concises et claires de telle sorte que cette section puisse être incorporée dans le document de projet.

9. Annexes techniques

- Apport dans la matrice de cadre logique du projet proposé interventions logiques, indicateurs, hypothèses et conditions pré-requises.
- Cartes de la zone du projet et autres illustrations non intégrées dans le corps du rapport.
- Autres informations techniques et données nécessaires
- Rapports sur l'engagement/la participation des parties prenantes.
- Draft d'un PGE (Plan de Gestion Environnementale).

10. Annexes administratives

- Méthodologie d'étude/plan de travail (2-4 pages).
- Itinéraire des consultants (1-2 pages).
- Liste des personnes consultées ou rencontrées (1-2 pages).
- Liste des documents consultés (1-2 pages).
- Curricula vitae des consultants (1 page par personne).
- Termes de référence de l'EIE.

Annexe 9 | Intégration de l'environnement dans les études de préfaisabilité et de faisabilité des projets

Le questionnaire qui suit est un guide servant à déterminer les questions environnementales devant être traitées par les études de préfaisabilité et de faisabilité, et devant par conséquent être mentionnées dans les TdR de ces études, ou figurer en annexes des TdR.

Le niveau de détail devrait être adapté au stade considéré (préfaisabilité ou faisabilité). Dans l'étude de préfaisabilité, une attention particulière devrait être portée à la comparaison des alternatives.

1. L'atteinte durable et efficiente des objectifs du projet dépend-elle de manière significative de la disponibilité des ressources environnementales?

Les coûts, les activités, les résultats et la durabilité du projet peuvent dépendre de la disponibilité et des tendances des ressources comme:

- l'eau (de surface et souterraine) (par ex.: pour les procédés industriels, l'irrigation, l'eau potable, l'aquaculture);
- la terre (par ex. pour des projets agricoles);
- le bois (par ex. pour le chauffage ou l'industrie);
- le poisson ou les crustacés (par ex. pour les projets commerciaux);
- des matières minérales.

Si le projet dépend de la disponibilité en ressources naturelles, il est recommandé que l'étude de faisabilité évalue dans quelle mesure ces ressources seront durablement disponibles à un coût raisonnable. En cas de ressources renouvelables, il faudra s'assurer que leur taux d'utilisation ne dépassera pas leurs capacités de régénération, tout en tenant compte des autres pressions qui s'exercent sur la même ressource. Le risque de conflit avec d'autres usages devrait également être pris en compte.

2. Les ressources environnementales utilisées par le projet (voir question 1 ci-dessus) doivent-elles satisfaire à certains critères de qualité?

Il arrive que la qualité des ressources environnementales soit également importante pour les performances du projet. Par exemple:

- l'eau avec une qualité acceptable pour des utilisations spécifiques (par ex. pour la boisson, pour l'aquaculture, pour certains procédés industriels);
- les sols pour l'agriculture;
- les pâturages pour l'élevage.

L'étude de faisabilité devrait évaluer si la qualité requise des ressources environnementales est et restera acceptable, compte tenu des tendances et des pressions qui s'exercent sur elles (en incluant les impacts du projet lui-même).

- 3. Le projet sera-t-il directement exposé à des influences environnementales particulières?
 - Les projets peuvent être affectés par des influences environnementales directes, indépendamment de l'utilisation de ressources particulières. Par exemple:
 - les conditions météorologiques (par ex. une pluviosité suffisante pour des projets agricoles, un vent suffisant pour le développement de parcs à éoliennes, un ensoleillement en intensité et durée suffisantes pour les projets d'énergie solaire);
 - l'environnement biologique (par ex. les dommages d'insectes ou d'autres animaux, les herbes envahissantes);
 - la pollution (par ex. la pollution de l'air affectant les constructions);
 - les feux périodiques dans les milieux de savanes.

L'étude de faisabilité devrait évaluer si ces conditions vont permettre des performances de projet adéquates, compte tenu des changements possibles, causés par le projet ou par des facteurs externes.

4. Le projet est-il vulnérable à des risques de catastrophes naturelles ou environnementales?

En fonction de sa situation ou d'une vulnérabilité particulière, les projets peuvent être exposés aux catastrophes naturelles ou environnementales, par exemple:

- des inondations;
- des sècheresses;
- des feux non contrôlés;
- des invasions d'insectes;
- des tremblements de terre ou des tsunamis;
- des risques géologiques (par ex. éboulement de terrain, effondrements);
- des évènements climatiques extrêmes (par ex. tornades, ouragans);
- des accidents technologiques.

Si c'est le cas, l'étude de faisabilité devrait faire en sorte que la conception du projet prenne en compte ces aspects, en spécifiant notamment les mesures de protection qui seraient nécessaires.

5. Les travailleurs du projet et les partenaires seront-ils exposés à des conditions d'insécurité ou d'insalubrité résultant du projet ou de son environnement?

Le projet peut placer les travailleurs et les partenaires dans des conditions dangereuses ou insalubres, qui peuvent résulter du projet lui-même ou de son environnement. Par exemple:

- Les risques issus du projet (par ex. le risque d'inondations ou de glissements de terrain dus au défrichement de forêts);
- Les dangers sanitaires associés au projet (par ex. la création de conditions favorables à la propagation des vecteurs de maladies, comme l'accroissement des surfaces d'eau stagnante);
- L'exposition à des substances dangereuses (par ex. produits chimiques agricoles) introduites par un projet.

S'il existe de tels risques associés au projet et qui en affecteront sa faisabilité, ils doivent être mentionnés dans l'étude de (pré-)faisabilité.

6. Le projet va-t-il vraisemblablement produire des impacts environnementaux indésirables? Les alternatives proposées sont-elles susceptibles de produire des impacts significativement différents?

Au stade de l'étude de préfaisabilité, une alternative 137 doit être choisie, qui maximise les impacts positifs et minimise les impacts négatifs (sauf pour les projets de Classe C: voir liste de criblage en annexe 7). Il est donc important de comparer les impacts potentiels des alternatives envisagées, compte tenu de la vulnérabilité des milieux récepteurs respectifs en cas d'alternatives de localisation 138.

Le projet ainsi choisi doit alors être examiné quant au besoin de réaliser une EIE en phase de formulation (criblage). L'étude de préfaisabilité devrait donner des indications préliminaires sur la portée de l'EIE si celle-ci est requise, ou sur les impacts à prendre en compte au sein de l'étude de faisabilité au cas où une EIE n'est pas requise. Cela, en tenant compte des points soulevés lors de la réponse donnée au questionnaire de criblage.

Au stade de l'étude de faisabilité, deux options sont possibles selon le résultat du criblage:

- Dans les cas où une EIE est entreprise, ses recommandations doivent être incorporées dans la conception du projet.

¹³⁷ Voir note 100.

¹³⁸ Cette analyse est à faire dans l'étude de préfaisabilité principale, sauf si la législation nationale requiert qu'un processus d'EIE formel (et séparé) soit entrepris à ce stade précoce où les grandes alternatives n'ont pas encore été décidées.

 Dans le cas des projets de catégorie B pour lesquels une EIE n'est pas menée, les problèmes qui peuvent émerger de l'étude de préfaisabilité et lors des réponses au questionnaire de criblage, doivent être traités dans l'étude de faisabilité elle-même: l'étude doit identifier et évaluer les impacts associés et proposer des mesures d'atténuation appropriées.

Dans les deux cas cependant, il est important de vérifier que les conséquences environnementales du projet n'en affecteront pas la durabilité, en se référant aux autres questions exposées ci-dessus.

7. Peut-on identifier des opportunités d'améliorer l'impact environnemental du projet?

Des améliorations dans l'impact du projet peuvent s'obtenir en modifiant des éléments de la conception du projet (comme les résultats attendus, les activités, le calendrier, la situation, les moyens et les procédés) afin de:

- Réduire le besoin d'énergie et de ressources particulières ou augmenter l'efficience de leur utilisation;
- Toucher des environnements moins sensibles;
- Réduire la consommation d'intrants polluants;
- Recycler les déchets ou réduire leur production;
- Utiliser les opportunités d'augmenter la sensibilisation (du public ou des partenaires) ou d'atteindre d'autres résultats environnementaux pertinents.

Voir aussi tableau 6.4.

Annexe 10 | Indicateurs

Généralités

Les indicateurs sont des variables utilisées pour mesurer le degré de réalisation d'un objectif. En plus d'identifier des variables appropriées, il est important de définir des niveaux cibles (états de la variable) de manière à pouvoir évaluer dans quelle mesure l'objectif est atteint.

Les indicateurs sont également utiles pour déterminer en termes concrets ce que l'objectif signifie réellement. Ceci est particulièrement vrai en environnement où des termes vagues comme la "biodiversité", les "ressources naturelles", le "développement durable" ou l'"environnement" lui-même sont souvent employés dans la formulation d'un objectif, ce qui limite la compréhension de ce qui se cache exactement derrière cet objectif.

D'un point de vue environnemental, il est important non seulement de choisir des indicateurs environnementaux appropriés mais aussi d'influencer le choix des indicateurs non environnementaux, qui pourraient, sans cela, impliquer un risque de voir encouragées des tendances dommageables pour l'environnement. Par exemple, si nous voulons promouvoir le transport, une mesure du trafic (nombre de véhicules/jour) - qui est une source directe de pollution - sera un indicateur moins approprié que le nombre de passagers ou la réduction des coûts de transport. Des indicateurs mixtes peuvent aussi être pris en compte, comme l'efficience énergétique du transport. Intégrer l'environnement dans un tableau d'indicateurs ne se limite donc pas à ajouter des indicateurs environnementaux. Ceci est particulièrement important car il est habituellement recommandé de limiter le nombre d'indicateurs de suivi.

Classification des indicateurs

Les indicateurs sont habituellement classés selon leur niveau: indicateurs d'intrants (qui mesurent les ressources mises en œuvre), indicateurs de produits (résultats directs), indicateurs de résultats (bénéfices pour le groupe cible) et indicateurs d'impact (conséquences à long terme). Concernant les indicateurs environnementaux, la contribution aux conséquences à long terme ou globales, ne se réalise pas toujours à travers les bénéfices pour le groupe cible et la définition du "résultat" doit donc être revue pour inclure les effets (impacts) environnementaux à court terme.

Indépendamment de la nature environnementale des indicateurs, la hiérarchie entre les niveaux doit toujours être maintenue, spécialement quand les intrants ou les produits sont une source d'impact environnemental. Par exemple, lorsque l'on construit des routes (produit) pour permettre aux agriculteurs de vendre plus à meilleur prix (résultat), nous ne devrions jamais mesurer ce résultat en termes de "nombre de km de routes construits", car ceci reflète un coût, y compris un coût environnemental. De même, si nous voulons protéger la biodiversité (impact), nous devons être conscients que la superficie de territoire couvert par des aires protégées (OMD 7, cible 9, indicateur 26) mesure uniquement une disposition (un "intrant") institutionnelle et implique des coûts qui ne sont pas nécessairement compensés par un meilleur impact sur la biodiversité. Ceci est une règle générale mais elle est spécialement importante pour l'intégration de l'environnement car des coûts environnementaux sont fréquemment associés aux objectifs de rang inférieur.

Les indicateurs environnementaux peuvent également être classés selon un autre modèle: FPEIR¹³⁹ (Forces motrices - Pressions - Etats - Impacts - Réponses):

- Les moteurs sont les forces sous-jacentes comme la croissance de la population, les marchés. l'éducation:
- Les pressions se rapportent aux activités humaines génératrices d'impact, comme la pêche, la coupe de bois, l'émission de polluants;
- L'état se réfère à la situation et aux tendances des ressources et des paramètres environnementaux, comme le couvert forestier, le taux de déforestation, la qualité de l'eau;
- La réponse concerne les mesures prises pour traiter ces enjeux environnementaux, comme l'établissement d'Aires Protégées, ou la préparation de nouvelles lois;
- Les impacts sont les conséquences pour le bien-être humain¹⁴⁰, les écosystèmes et le capital artificiel.

Il est important de ne pas mélanger ces catégories (notamment lors d'études comme le Profil Environnemental de Pays) mais dans l'approche cadre logique (pour les PIN, ABG, PAPS, ou projet) le système intrant-produit-résultat-impact est le plus approprié.

Des indicateurs SMART

Les indicateurs devraient autant que possible être "SMART", c'est-à-dire en anglais Specific (Spécifiques), Measurable (Mesurables), Accurate (Précis), Realistic (Réalistes) et Timely (Disponibles à temps). Cette exigence d'être "SMART" devrait être comprise comme suit:

- Spécifique: l'indicateur devrait refléter l'objectif et rien d'autre; cela signifie, par exemple, que des indexes globaux, comme l'Empreinte Ecologique¹⁴¹ ou l'Indice de Durabilité Environnementale¹⁴² ne devraient pas être utilisés pour suivre les performances dans le cadre des politiques ou programmes sectoriels, mais que les indicateurs devraient refléter leurs objectifs précis.
- Mesurable: l'unité de mesure ou, en cas de pourcentage, autant le numérateur que le dénominateur sont à définir; deux personnes différentes mesurant le même indicateurs doivent obtenir le même résultat (les indicateurs sont "Objectivement vérifiables" comme spécifié en terminologie de Gestion de Cycle de Projet); les données devraient être accessibles, avec des sources de vérification indiquées dans le cadre logique; comme l'environnement est un domaine très complexe, il faudra porter une attention particulière à ce que les indicateurs environnementaux soient effectivement mesurables; par exemple si l'on veut améliorer la qualité de l'eau, il faut préciser les critères de qualité, comment les mesurer, en quelle unité, etc.

¹³⁹ FPEIR est le cadre pour décrire les interactions entre la société et l'environnement adopté par l'Agence Européenne de l'Environnement: forces motrices, pressions, états, impacts, réponses (extension du modèle développé par l'OCDE). Voir: https://themes.eea.eu.int/indicateurs

¹⁴⁰ Les indicateurs sociaux devraient être autant que possible différenciés selon le genre.

¹⁴¹ Voir Global Footprint Network (http://www.footprintnetwork.org) et WWF (http://www.wwf.org)

¹⁴² Voir http://www.yale.edu/esi/a_methodology.pdf

- Précis: la mesure devrait avoir une forte corrélation avec l'objectif que l'on poursuit; si nous sommes concernés par les stocks halieutiques, nous ne devrions pas suivre les prises de pêche seulement, puisque celles-ci dépendent aussi de l'effort de pêche; mais nous devrions encore nous assurer que nous suivons la bonne population de poisson; il faut également des stratégies d'échantillonnage appropriées, évitant les biais ou les erreurs statistiques excessifs.
- Réaliste: les données doivent pouvoir être collectées avec les moyens disponibles, en se basant sur un principe d' "analyse proportionnée"; par exemple, si nous voulons conserver la biodiversité forestière, nous ne pouvons pas envisager de recenser toutes les espèces vivant dans la zone considérée mais nous devons identifier des espèces ou des indices de présence (par ex. les crottins d'éléphant) qui sont aisément détectables; les méthodes de comptage relatives sont souvent préférables car elles sont plus efficientes et suffisent habituellement au suivi des changements dans le temps.
- Disponible à temps: pour suivre des changements il est important de choisir les indicateurs en fonction des délais qui séparent l'intervention et le changement attendu; lorsque nous suivons des impacts sur l'environnement, nous devrions être conscients que le changement doit être signalé avant qu'il ne soit trop tard pour rectifier l'action; pour cette raison il est important de ne pas s'appuyer sur (a) des données anciennes, (b) des indicateurs développés par exemple pour comparer des pays (comme l'ESI) ou des situations et qui, pour cette raison, seraient peu adaptés pour suivre des changements dans le temps, (c) des variables influencées par les impacts à long terme, (d) des variables profondément affectées par les fluctuations à court terme qui cacheraient les tendances longues. Pour le développement durable, un enjeu majeur sera d'identifier des indicateurs qui reflètent le progrès en cours vers des améliorations à long terme ou futures: ces indicateurs comprennent des indicateurs de "capital" ou de "stock" (par exemple de ressources naturelles) et, d'un point de vue économique, l'épargne véritable (épargne nette ajustée¹⁴³).

Indicateurs environnementaux spécifiques

Des indicateurs environnementaux spécifiques sont fournis et suivis (en Europe) par l'Agence Européenne pour l'Environnement¹⁴⁴. Des indications utiles sont également données par l'OCDE¹⁴⁵. Dans la coopération au développement une attention spéciale est à prêter aux indicateurs de l'ODM 7 **(Assurer la durabilité environnementale)**, qui sont présentés et commentés au tableau ci-dessous.

	0.1			
Annexe 1		Indicat	CHIPC	

Cibles et indicateurs	Catégorie I-P-R-I	Catégorie F-P-E-I-R	Commentaire	
Cible 9: Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux; inverser la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales.				
25. Proportion de zones forestières.	Résultat	État	Le niveau attendu "optimal" peut seulement être évalué au cas par cas: les forêts ne sont pas toujours ou par définition meilleures que d'autres usages du sol.	
26. Proportion d'aires protégées pour maintenir la diversité biologique.	Input	Réponse	Cet indicateur d'intrant devrait être utilisé en association avec des indicateurs de produits ou de résul- tats, ou avec des indicateurs d'effica- cité. Il n'y a pas de niveau cible.	
27. Energie consommée (en kg d'équivalent pétrole) par 1000 dollars de PIB	Produit	Force Motrice	Le dénominateur peut être remplacé par un autre index de développement. Il n'y a pas de niveau cible.	
28. Emissions de CO2 par habitant et consommation de CFC qui appauvris- sent la couche d'ozone	Produit	Pression	Comme l'indicateur 27, celui-ci pourrait être divisé par un indice de développement, parce que les émissions de CO ₂ par tête sont très corrélées au PIB. Il n'y a pas de niveau cible.	
29. Proportion de la population utilisant des combustibles solides	Résultat Produit	État Pression	Indicateur indirect (négatif) mesurant l'exposition à la pollution de l'air intérieur et au risque de maladies pulmonaires ou/et les pressions sur les ressources ligneuses; cet indicateur implique le risque de décourager l'utilisation de foyers améliorés.	
Cible 10: Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable.				
30. Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure (zones urbaines et rurales)	Résultat	État	Indicateur de résultat, plus social qu'environnemental	

Annexe 10 | Indicateurs | 178

Cibles et indicateurs	Catégorie I-P-R-I	Catégorie F-P-E-I-R	Commentaire		
Cible 11: Réussir à améliorer sensiblement, d'ici 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis.					
31. Proportion de la population ayant accès à un assai- nissement amélioré (zones urbaines et rurales)	Résultat	État	Indicateur de résultat, plus social qu'environnemental		
32. Proportion de ménages ayant accès à la sécurité d'occupation des logements	Résultat	État	Indicateur de résultat, plus social qu'environnemental		

Néanmoins, le choix d'indicateurs pour la coopération au développement de la CE devrait être fait au cas par cas, selon les enjeux environnementaux particuliers du pays (et du secteur), la disponibilité de données pertinentes par leur date et précises et selon les domaines de concentration. L'annexe 1 suggère des indicateurs pour les domaines de coopération spécifiques. Pour les indicateurs de développement durable, voir aussi

http://www.un.org/esa/sustdev/publications/indisd-mg2001.pdf

Une source importante d'information sur l'intégration de l'environnement dans la coopération au développement de la CE est représentée par le site internet du Helpdesk Environnement: http://www.environment-integration.org

Législation et conventions internationales sur l'évaluation environnementale

Conseil des Communautés Européennes (1985) Directive 85/337/CEE du conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (directive EIE), *Journal Officiel* L175, 05/07/1985, pp. 0040-0048.

Conseil des Communautés Européennes (1997) Directive 97/11/CE du Conseil, modifiant la directive 85/337/CEE, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, *Journal Officiel* L073, 14/03/1997, pp. 0005-0015.

Commission Européenne (2001) Mise en œuvre de la Directive 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, CE DG Environnement: Bruxelles. Disponible en ligne: http://ec.

europa.eu/environment/eia/030923_sea_guidance_fr.pdf

Parlement Européen et Conseil de l'Union Européenne (2001) - Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, *Journal Officiel* L197, 21/07/2001, pp. 30-37.

ONU-CEE (1991) Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte de transfrontière, ONU-CEE: Espoo.

ONU-CEE (1998) Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ONU-CEE: Aarhus.

ONU-CEE (2003) Protocole à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, ONU-CEE: Kiev.

Evaluation environnementale (en général)

Arts, J & Morrison-Saunders, A (2005) *Handbook of EIA and SEA follow-up*, Earthscan; London.

ADB (2003) Environmental Assessment Guidelines. Disponible en version anglaise sur http://www.adb.org/documents/guidelines/environmental_assessment/
Environmental_Assessment_Guidelines.pdf

AFDB (2003) Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines.

Disponible en version anglaise sur http://www.afdb.org/pls/portal/docs/PAGE/ADB_ADMIN_PG/DOCUMENTS/ENVIRONMENTALANDSOCIALASSESSMENTS/IESIA.

PDF

Cherp, A (2004) (guest editor) Impact Assessment in Countries in Transition. Special Issue, *Impact Assessment and Project Appraisal*, Volume 22 (2).

DANIDA (2005) Environmental Screening, Good Practice Paper, DANIDA Technical Advisory Service. Disponible en version anglaise sur http://amg.um.dk/NR/rdonlyres/FAAA088D-9E61-4726-8309-19BF70940DB6/0/EnvironmentalScreeningGoodPracticefinalAugust2005.pdf

DFID (2003) Environmental Guide, a guide to environmental screening, DFID: London. Disponible en version anglaise sur http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/environment-quide-2003.pdf

Help Desk Environnement de la CE, http://www.environment-integration.org/

IADB (2004) Conditional Credit Line for Investment Projects (CCLIP), Environmental Procedures and SEA Guidance, IADB: Washington D.C. Disponible en version anglaise sur http://www.iadb.org/sds/doc/CCLIP_Env_Procedures.pdf

IAIA - International Association for Impact Assessment, http://www.iaia.org/

Lohani, BN; Warren Evans, J; Everitt, RR; Ludwig, H; Carpenter, RA & Tu, S-L (1997) Environmental Impact Assessment for Developing Countries in Asia, Volume 1: Overview, ADB - Banque Asiatique de Développement. Disponible en version anglaise sur http://www.adb.org/Documents/Books/Environment_Impact/env_impact.pdf

The Netherlands Commission for Environmental Assessment (2006) *Biodiversity in EIA & SEA, Background document to CBd Decision VIII/2: Voluntary guidelines on biodiversity-inclusive impact assessment.* Commission for Environmental Assessment.

World Bank (1991) *Environmental Assessment Sourcebook, Volumes 1, 2 and 3*, Technical Paper number 139, 140 and 154, Banque Mondiale: Washington D.C.

Etudes d'Impact sur l'Environnement

Canter, L (1996) *Environmental impact assessment*, 2ème edition, McGraw-Hill: New York.

European Commission (1999) Guidelines for the assessment of indirect and cumulative impacts as well as impact interactions, CE DG Environnement: Bruxelles. Disponible en version anglaise sur http://ec.europa.eu/environment/eia/eia-studies-and-reports/guidel.pdf

European Commission (2001a) *Guidance on EIA: Screening*, CE DG Environnement: Bruxelles. Disponible en version anglaise sur http://ec.europa.eu/environment/eia/eia-guidelines/g-screening-full-text.pdf

European Commission (2001b) *Guidance on EIA: Scoping*, CE DG Environnement: Bruxelles. Disponible en version anglaise sur *http://ec.europa.eu/environment/eia/eia-guidelines/g-scoping-full-text.pdf*

European Commission (2001c) *Guidance on EIA: EIS Review*, CE DG Environnement: Bruxelles. Disponible en version anglaise sur http://ec.europa.eu/environment/eia/eia-guidelines/g-review-full-text.pdf

Glasson, J (1999) *Introduction to environmental impact assessment: principles and procedures, process, practice and prospects*, 2nd edition, UCL Press: London.

IAIA (1999) Principles of Environmental Impact Assessment Best Practice, IAIA: Fargo. Disponible en version anglaise sur http://www.iaia.org/Members/Publications/Guidelines_Principles/Principles%20of%20IA.PDF

Leduc, GA & Raymond, M (2000) L'évaluation des impacts environnementaux. Un outil d'aide à la décision, Ed. Multimondes: Québec.

Lee, N & George, C (2000) Environmental Assessment in Developing and Transitional Countries, John Wiley & Sons.

Modak, P & Biswas, A (1999), Conducting environmental impact assessment in developing countries. United Nations Press: New York.

Morris, P & Therivel. R (Eds) (2001) *Methods of environmental impact assessment*, 2nd edition, Spon Press: New York.

OECD-DAC (1992) Guidelines on Aid and Development. Good practices for environmental impact assessment of development projects. OCDE: Paris. Disponible en version anglaise sur http://www.OCDE.org/dataOCDE/37/25/1887592.pdf

Petts, J (Ed.) (2000) Handbook on Environmental Assessment, 3 volumes. Blackwell: London.

SIDA - Swedish International Development Cooperation Agency (2003) *Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments, Sustainable Development.* SIDA Environment Policy Division: Stockholm. Disponible en version anglaise sur http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f=SIDA1983en.pdf&a=5319

Evaluations d'impact - Genre et peuples indigènes

DANIDA (2005) Toolkit - Best practices for including indigenous peoples in sector programme support (2005). Disponible en ligne en version anglaise sur: http://danida.netboghandel.dk/english/publ.asp?page=publ&objno=250002845WWF

Secretariat of the Convention on Biological Diversity (CBD) (2004) - Akwé: Kon Guidelines - Voluntary Guidelines for the conduct of cultural, environmental and social impact assessments regarding developments proposed to take place on, or which are likely to impact on, sacred sites and on lands and waters traditionally occupied or used by indigenous and local communities. Disponible en ligne en version anglaise sur: http://www.biodiv.org/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf#search=%22akw%C3%A9%3A%20Kon%22

WWF, IWGIA, KULU, Nepenthes & DIIS (2005) IGNARM Guidelines - Integrating Indigenous and Gender Aspects in Natural Resource Management - Guidelines for Practitioners. Disponible en ligne en version anglaise sur: http://www.ignarm.dk/resources/Guidelines_for_Practitioners.pdf

Révision des performances environnementales et audits environnementaux

Information sur le système d'éco-gestion et d'audit EMAS (en anglais), http://europa.eu.int/comm/environment/emas/about/summary_en.htm

Des check-lists pratiques sur les audits énergie peuvent être trouvées à l'adresse suivante: http://www.energy.wsu.edu/pubs/

Evaluation Environnementale Stratégique

AFDB (2003) Strategic Impact Assessment Guidelines, Final report, Environmental Resources Management: Bruxelles. Disponible en ligne en version anglaise sur: http://www.afdb.org/pls/portal/docs/PAGE/ADB_ADMIN_PG/DOCUMENTS/ENVIRONMENTALANDSOCIALASSESSMENTS/STRATEGIC%20IMPACT% 20ASSESSMENT%20GUIDELINES 1.PDF

Ahmed, K; Mercier, JR & Verheem, R (2005) *Strategic Environmental Assessment - Concept and Practice*, Banque Mondiale: Washington D.C.

Alshuwaikhat, HM (2005) Strategic environmental assessment can help solve environmental impact assessment failures in developing countries, Environmental Impact Assessment Review. **25**: 307-317.

Analytical Strategic Environmental Assessment, http://www.taugroup.com/ansea/

ACDI (2004) Guide de l'évaluation environnementale stratégique des projets de politiques, de plans et de programmes: Manuel ACDI. Disponible en ligne: http://www.seataskteam.net/indexAction.

cfm?module=Library&action=GetFile&DocumentID=4984

Dalal-Clayton, B & Sadler, B (2005) Strategic Environmental Assessment, a sourcebook and reference guide to international experience, Earthscan: London.

IAIA (2002) Strategic Environmental Assessment Performance Criteria, Special Publication Series No. 1, IAIA: Fargo. Disponible en ligne en version anglaise sur http://www.iaia.org/Members/Publications/Special_Pubs/sp1.pdf

Kjören, O & Lindhjem, H (2002) Strategic Environmental Assessment in World Bank Operations, Experience to Date - Future Potential, Strategy Series No. 4, Banque Mondiale: Washington D.C.

OCDE/CAD (2006) Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD. L'évaluation environnementale stratégique; applications dans le domaine de la coopération au développement. Disponible en ligne: http://www.seataskteam.net et http://www.sourceoecd.org/environment/9264026576

Sadler, B (Ed) (2005) Strategic Environmental Assessment at the Policy Level, recent progress, current status and future prospects, Ministry of Environment Czech Republic: Prague.

Sheate, W; Dagg, S; Richardson, J; Aschemann, R; Palerm, J & Steen, U (2001) SEA and integration of the environment into strategic decision-making, Rapport final par IC Consultants Ltd (ICON) à la Commission Européenne sous le n° de contrat B4-3040/99/136634/MAR/B4, Vols 1-3. Disponibles en ligne en version anglaise sur http://ec.europa.eu/environment/eia/sea-studies-and-reports/sea_integration_main.pdf

Sheate, W; Dagg, S; Richardson, J; Aschemann, R; Palerm, J & Steen, U (2003) Integrating the Environment into Strategic Decision-Making: Conceptualising Policy SEA, *European Environment*, **13**: 1-18.

SIDA (2002) Sector Programmes, Guidelines for the dialogue on Strategic Environmental Assessment (SEA), SIDA Department of Natural Resources and the Environment. Disponible en anglais sur http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f=SectorProgrammes%5B1%5D.pdf&a=2550

Therivel, R (2004) Strategic environmental assessment in practice. Earthscan: London.

UNECE & REC (2006) Resource Manual to Support Application of the UNECE Protocol on Strategic Environmental Assessment (draft pour consultation). Disponible en anglais sur http://unece.org/env/eis/sea-manual/

Verheem, R & Post, R (2005) Strategic Environmental Assesments: Capacity Building in Conflict-Affected Countries, World Bank and The Netherlands Commission for Environmental Assessment.

World Bank (2005) Strategic Environmental Assessment Tookit. Aller sur la page d'accueil de la Banque Mondiale (http://www.worldbank.org) et rechercher SEA Toolkit dans la barre de recherche.

World Bank (2005) Integrating environmental considerations in policy formulation, lessons from policy based SEA experience, Report No. 32783, World Bank: Washington D.C. Disponible en ligne en version anglaise sur http://siteresources.worldbank.org/ INTRANETENVIRONMENT/Data/20687943/SEA_WB_Rpt_32783.pdf

Indicateurs environnementaux

Bolt, K.; Matete, M. & Clemens, M. (2002) *Manual for Calculating Adjusted Net Savings*, World Bank Environment Department: Washington D.C.

Columbia University: the ESI (Environmental Sustainability Index), http://sedac.ciesin.columbia.edu/es/esi/downloads.html

European Environment Agency, Indicators, http://themes.eea.europa.eu/indicators

Global Footprint Network, Ecological Footprint,: http://www.footprintnetwork.org

IISD - International Institute for Sustainable Development, Compendium, a Global Directory to Indicator Initiatives, http://www.iisd.org/measure/compendium/

Nunan, F; Grant, U.; Bahiigwa, G.; Muramira, T.; Bajracharya, P.; Pritchard, D.; Vargas, M-J. (2002) *Poverty and the Environment: measuring the links, A study of poverty-environment indicators with case studies from Nepal, Nicaragua and Uganda*, Dfid Environment Policy Department Issue Paper 2.

OECD (2003) OECD Environmental Indicators: Development, Measurement and Use. Reference Paper, OCDE: Paris. Disponible en ligne en version anglaise sur http://www.oecd.org/dataoecd/7/47/24993546.pdf

OECD (2004) *OECD Key Environmental Indicators*, OCDE: Paris. Disponible en ligne en version anglaise sur http://www.oecd.org/dataoecd/32/20/31558547.pdf

OECD (2006) Environment at a Glance, OECD Environmental Indicators, OCDE: Paris.

UN Department of Economic and Social Affairs, *Indicators of Sustainable Development*, http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/indicators/isd.htm

UN Statistics Division, *Environmental Indicators*. Disponible en ligne en version anglaise sur *http://unstats.un.org/unsd/environment/indicators.htm*

UN Statistics Division, *Millennium Development Goal Indicators Databate*, Disponible en ligne en français sur *http://unstats.un.org/unsd/mi/pdf/03-67796%20F_*95%20French.pdf

World Bank, Adjusted Net Savings, http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ TOPICS/ENVIRONMENT/EXTEEI0,,contentMDK:20502388~menuPK:1187778~pag ePK:148956~piPK:216618~theSitePK:408050.00.html

World Bank, Environmental Economics and Indicators, Disponible en ligne en version anglaise sur http://lnweb18.worldbank.org/ESSD/envext.nsf/44ParentDoc/EnvironmentalIndicators?Opendocument

WWF (2004) Developing and applying poverty environment indicators. Disponible en ligne en version anglaise sur http://www.undp.org/pei/pdfs/WWF_Poverty-Environment_Indicators.pdf

Environnement et pauvreté

ACDI, DFID, GTZ, IDS (2005) Environnement Politique et Pauvreté: Leçons tirées d'un examen des points de vue des intervenants dans les CSLP, IDS. Disponible sur http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUImages/Environment,%20Politics,%20and%20Poverty/\$file/Synthesi%20Review%20FR.pdf

Bass, S; Reid, H; Satterthwaite, D & Steele, P (2005) Reducing Poverty and Sustaining the Environment, the politics of local engagement, Earthscan: London.

Bojö, J & Reddy, RC (2002) Poverty Reduction Strategies and Environment, a review of 40 interim and full Poverty Reduction Strategy Papers, World Bank: Washington D.C. Disponible en ligne: http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2002/09/24/000094946_02090504023465/Rendered/PDF/multi0page.pdf

Bojö, J; Green, K; Kishore, S; Pilapitiya, S & Reddy, RC (2004) *Environment in Poverty Reduction Strategies and Poverty Reduction Support Credits*, Environment Department Papers No. 102, World Bank: Washington D.C. Disponible en ligne en version anglaise sur: http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2004/12/16/000090341_20041216111209/Rendered/PDF/308900PAPER0EDP0102.pdf

CIDA, DFID, GTZ, IDS (2005) Environment, Politics and Poverty, lessons from a review of PRSP stakeholder perspectives, IDS. Available online at: http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUImages/Environment,%20Politics,%20and%20Poverty/\$file/Synthesis%20Review%20EN%20-%20low%20res.pdf

DFID (2000) Achieving Sustainability - poverty elimination and the environment, DFID: London. Disponible en ligne en version anglaise sur: http://www.dfid.gov.uk/Pubs/files/tspenvironment.pdf

DFID (2004) Contribution of the environment and natural resources to pro-poor growth: a checklist examining these issues within a poverty reduction strategy. Disponible en ligne en version anglaise sur: http://www.environment-integration.org/Download/D111_
PoliciesProgramming/EnvironmentNaturalResourcesProPoorGrowth_Checklist.pdf

DFID, EC, UNDP & World Bank (2002) Linking Poverty Reduction and Environmental Management, Policy challenges and opportunities, World Bank: Washington D.C. Disponible en ligne en version anglaise sur http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2002/09/27/000094946_02091704130739/Rendered/PDF/multi0page.pdf

FAO Special: Population, Poverty and Environment, Disponible en ligne en version anglaise sur http://www.fao.org/sd/WPdirect/Wpre0085.htm

German Advisory Council on Global Change (2005) Fighting poverty through environmental policy, Earthscan: London. Disponible en ligne en version anglaise sur http://www.wbgu.de/wbgu_jg2004_kurz_engl.pdf

IISD (2005) Integrating the Environment in Poverty Reduction Strategy Papers, a methodology for evaluating a country's perception of its performance, IISD: Winnipeg. Disponible en ligne en version anglaise sur: http://www.iisd.org/pdf/2005/economics_integrating_environment.pdf

López, R. & Toman, MA (2006) *Economic Development & Environmental Sustainability, new policy options*, Oxford University Press: Oxford.

Melnick, D; McNeely, J; Kakabadse Navarro, Y; Schmidt-Traub, G & Sears, R (2005) *Environment and Human Well-Being: a practical strategy*, Earthscan: London.

Nations Unies. Les objectifs du Millénaire pour le développement, http://www.un.org/french/millenniumgoals/

Ohlsson, L (2000) Livelihood Conflicts: Linking poverty and environment as causes of conflict, Sida.

Pillai, P (2001) Poverty, Environment and Sustainable Development: a thematic bibliography, World Bank: Washington D.C. Disponible en ligne en version anglaise sur: http://siteresources.worldbank.org/INTEEI/214584-1115796814314/20486210/PovertyandEnvironmentAThematicBibliography2001.pdf

Poverty & Environment Initiative (sans date) Attacking poverty while improving the environment: practical recommendations.

Poverty-Environment Partnership (2005a) Assessing the environment's contribution to poverty reduction, UNDP: New York. Disponible en ligne en version anglaise sur http://www.undp.org/pei/pdfs/Indicators_Paper_Final.pdf

Poverty-Environment Partnership (2005b) *Investing in environmental wealth for poverty reduction*, UNDP: New York. Disponible en ligne en version anglaise sur *http://www.undp.org/pei/pdfs/Economics_Paper_Final.pdf*

Shyamsundar, P. (2002) *Poverty-Environment Indicators*, Environmental Economics Series Paper No. 84, World Bank: Washington D.C. Disponible en ligne en version anglaise sur http://lnweb18.worldbank.org/ESSD/envext.nsf/44ByDocName/PovertyandEnvironmentIndicators2002189KPDF/\$FILE/PovertyandEnvironmentIndicators2002.pdf

SIDA (2004) Knowledge for environmentally sustainable development, Integrating the environment, SIDA Environmental Policy Division. Disponible en version anglaise sur http://www.sida.org/shared/jsp/download.jsp?f=SIDA2816en_Integr_environm.pdf&a=2829

Nations Unies, Les objectifs du Millénaire pour le développement, http://www.un.org/french/millenniumgoals/

UNDP & EC Poverty and Environment Initiative, http://www.undp.org/seed/pei2/index. htm

UNEP Poverty and Environment Unit, http://www.unep.org/dpdl/poverty_environment/index.asp

UNEP, The Environment Times, http://www.environmenttimes.net/

UNEP (2004) *Understanding Environment, Conflict, and Cooperation*, UNEP Division of Early Warning and Assessment: Nairobi. Disponible en ligne en version anglaise sur http://www.unep.org/PDF/ECC.pdf

UNEP & IISD (2004) Exploring the Links: Human Well-Being, Poverty & Ecosystem Services, UNEP: Nairobi. Disponible en ligne en version anglaise sur http://www.unep.org/dpdl/poverty_environment/PDF_docs/economics_exploring_the_links.pdf

UNFPA Population et Environnement, http://www.unfpa.org/swp/2004/francais/ch3/

World Bank (2002) PRSP Sourcebook, Chapter 11 - Environment, World Bank:
Washington D.C. Disponible en ligne en version anglaise sur http://web.worldbank.org/
WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTPOVERTY/EXTPRS/0,,contentMDK:20177457
~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:384201,00.html

WWF (2004) Developing and testing a PRSP evaluation methodology.

Profils environnementaux (non CE)

FAO Profils de pays et systèmes d'information cartographique, http://www.fao.org/countryprofiles/inventory.asp?lang=fr&

Segnestam, L; Persson, A; Nilsson, M & Ijjasz, E (2003) *Country-Level Environmental Analysis, A review of international experience*, World Bank: Washington D.C.

UNEP United Nations Environment Network, http://www.unep.net/

World Bank, Country Environmental Analysis (CEA), http://lnweb18.worldbank.org/ essd/envext.nsf/41ByDocName/AnalyticalandAdvisoryAssistance CountryEnvironmentalAnalysis

World Resources Institute EarthTrends, the Environmental Information Portal, http://earthtrends.wri.org/country_profiles/index.cfm?theme=3

Organisations internationales avec des bureaux locaux ou régionaux susceptibles de fournir de l'information ou un appui en matière d'environnement

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) http://www.unep.org/french/

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) - http://www.undp.org/french/

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) - http://www.fao.org/index_fr.htm

Banques Régionales de Développement

L'Union Mondiale pour la Nature (UICN) - http://www.uicn.fr/ (comité français): http

Banque Mondiale (BM) - http://www.banquemondiale.org/

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) - http://www.who.int/fr/index.html

Le Fonds Mondial de la Nature (WWF) - http://www.wwwf.org

